

Provincial Judges'

JOURNAL

des juges provinciaux

HIVER 2007-08 WINTER – VOLUME 30 N° 2



LaRue



AJA
BCPCJA
CAPCJ/ACJCP

VANCOUVER
2007

••• Judicial
Excellence •••

••• L'excellence
judiciaire •••

Gowns/Toges
Manitoba
& Nova Scotia/
Nouvelle-Écosse



L'association Canadienne des juges des cours provinciales
The Canadian Association of Provincial Court Judges

THE CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES

2007 – 2008 DIRECTORS / DIRECTEURS

Alberta

Judge Anne Brown
Provincial Court of Alberta
Calgary Courts Centre
Suite 1903 S, 601 - 5th Avenue S.W.
Calgary, Alberta T2P 5P7
Tel / Téléphone : 403 297-3156
Fax / Télécopieur : 403 297-5287
E-Mail / Courriel : PCJ.Brown@just.gov.ab.ca

British Columbia Columbie Britannique

Judge Robert A. Higinbotham
Provincial Court of British Columbia
226 – 850 Burdett Avenue
Victoria, BC
V6W 1B4
Tel / Téléphone : 250 356-1032
Fax / Télécopieur : 250 356-6779
E-Mail / Courriel : rhiginbotham@provincialcourt.bc.ca

Manitoba

Judge John Combs
Provincial Court of Manitoba
1104 Princess Avenue – Room 200
Brandon, MB R7A 0P9
Tel / Téléphone : 204 726-6761
E-Mail / Courriel : jcombs@judicom.gc.ca

New Brunswick / Nouveau-Brunswick

Judge Anne Jeffries
Provincial Court of New Brunswick
15 Market Square, 3rd Floor
St. John, NB
E2L 1E8
Tel / Téléphone : 506 658-2119
Fax / Télécopieur : 506 658-3759
E-Mail / Courriel : ajeffries@judicom.gc.ca

Military Judges / Les juges militaires

Commander Peter J. Lamont
Office of the Chief Military Judge
101 Colonel By Drive
Ottawa, ON K1A 0K2
Tel / Téléphone : 819 994-7438
Fax / Télécopieur : 819 997-6321
E-Mail / Courriel : Lamont.PJ@forces.gc.ca

Newfoundland and Labrador Terre-Neuve et Labrador

Judge Timothy J. Chalker
Provincial Court of Newfoundland and Labrador
Law Courts Building
Grand Falls-Windsor, NL
A2A 1W9
Tel / Téléphone : 709 292-4212
Fax / Télécopieur : 709 292-4388
E-Mail / Courriel : timothychalkler@provincial.court.nl.ca

Northwest Territories Territoires du Nord-Ouest

Judge Robert Gorin
Territorial Court of the Northwest Territories
P.O. Box 550
Courthouse, 4093 – 49th Street
Yellowknife, NT X1A 2N4
Tel / Téléphone : 867 873-7604
Fax / Télécopieur : 867 873-0203
E-Mail / Courriel : Robert_gorin@gov.nt.ca

Nova Scotia / Nouvelle-Écosse

Judge Barbara Beach
Provincial Court of Nova Scotia
5250 Spring Garden Road
Halifax, NS B3J 1E7
Tel / Téléphone : 902 424-8762
Fax / Télécopieur : 902 424-2212
E-Mail / Courriel : bbeach@judicom.gc.ca

Ontario

Justice George Beatty
Ontario Court of Justice
73 Dominion Street
Bracebridge, ON
P1L 2E8
Tel / Téléphone : 705 645-9522
Fax / Télécopieur : 705 645-7901
E-Mail / Courriel : George.Beatty@jus.gov.on.ca

Prince Edward Island Île-du-Prince-Édouard

Judge Jeffrey E. Lantz
Provincial Court of P.E.I.
Summerside Law Courts
108 Central Street
Summerside PEI C1N 3L4
Tel / Téléphone : 902 888.8195
Fax / Télécopieur : 902 888-8222
E-Mail / Courriel : jlantz@judicom.gc.ca

Québec

Juge Michel Babin
Cour du Québec
300, boul. Jean-Lesage R205
Québec, QC G1K 8K6
Tel / Téléphone : 418 649-3557
Fax / Télécopieur : 418 646-8417
E-Mail / Courriel : mbabin@judex.qc.ca

Saskatchewan

Judge Gerald Morin
Provincial Court of Saskatchewan
P.O. Box 3003
Prince Albert, SK S6V 6G1
Tel / Téléphone : 306 953-3303
Fax / Télécopieur : 306 953-3342
E-Mail / Courriel : kihciw.owiyasiwew@sasktel.net

Yukon

Judge Karen Ruddy
Territorial Court of Yukon
Judges' Chambers
P.O. Box 2703, J-3E
Whitehorse, YT Y1A 2C6
Tel / Téléphone : 867 667-5438
Fax / Télécopieur : 867 393-6400
E-Mail / Courriel : karen.ruddy@territorialcourt.yk.ca

EXECUTIVE COUNCIL (TABLE OFFICERS) / CONSEIL DE DIRECTION

President / Présidente

Judge Thérèse Alexander
Provincial Court of British Columbia
Law Courts, Begbie Square
New Westminster, BC V3M 1C9
Tel / Téléphone : 604 660-8565
Fax / Télécopieur : 604 775-1052
E-Mail / Courriel : talexander@judicom.gc.ca

1st Vice-President / 1^{er} vice-président

Juge Jean Paul Decoste
Cour du Québec
Palais de Justice
183, avenue de la Cathédrale C.P. 800
Rimouski QC G5L 7C9
Tel / Téléphone : 418 727-3817
Fax / Télécopieur : 418 727-4128
E-Mail / Courriel : jpdecoste@judicom.gc.ca

2nd Vice-President / 2^e vice-président

Judge Gerard M. Meagher
Provincial Court of Alberta
Calgary Courts Centre, Ste. 1903 S,
601-5th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 5P7
Tel / Téléphone : 403 297-3156
Fax / Télécopieur : 403 297-5287
E-Mail / Courriel : g.meagher@just.gov.ab.ca

3rd Vice-President / 3^e vice-président

Judge Robert Prince
Judges Chambers' Court House
403 Main Street
Yarmouth, N.S. B5A 1G3
Tel / Téléphone : 902 742-0504
Fax / Télécopieur : 902 742-0678
E-Mail / Courriel : rprince@judicom.gc.ca

Past President / Président sortant

Judge Irwin E. Lampert
Provincial Court of New Brunswick
770 Main Street, P.O. Box 5001
Moncton, NB E1C 8R3
Tel/Téléphone : 506 856-2352
Fax/Télécopieur : 506 856-3226
E-Mail/Courriel : ilampert@judicom.gc.ca

Executive Director / Directeur exécutif

Justice Russell J. Otter
Ontario Court of Justice
1911 Eglinton Avenue East
Toronto, ON M1L 4P4
Tel / Téléphone : 416 325-7203
Fax / Télécopieur : 416 325-0987
E-Mail / Courriel : Russell.Otter@jus.gov.on.ca

The Canadian Association of Provincial Court Judges

The Provincial Judges' Journal is a publication of the Canadian Association of Provincial Court Judges. Views and opinions are not to be taken as official expressions of the Canadian Association's policy unless so stated. The Journal is published twice a year and has a distribution of over 1800 copies.

L'Association Canadienne des juges des cours provinciales

Le Journal des juges provinciaux est une publication de l'Association canadienne des juges des cours provinciales. Ce journal est publié deux fois par an et distribué à plus de 1800 exemplaires. Les commentaires et opinions qu'il contient ne peuvent pas être considérés comme l'expression de la position de l'Association canadienne sauf indication à cet effet.

www.judges-juges.ca

Co-Editor / Co-éditeur

Madame la juge Odette Perron
Cour du Québec
Palais de Justice de Salaberry-de-Valleyfield
180, rue Salaberry
Salaberry-de-Valleyfield, (Québec)
J6T 2J2
Tél. / Tel : 450 370-4026 / 450 370-4034
Télécopieur / Fax : 450 370-0370
Courriel / E-mail : operron@judex.qc.ca

Co-Editor / Co-éditeur

Judge David C. Walker
Provincial Court of New Brunswick
41 King Street
St. Stephen, NB
E3L 2C1
Tél. / Tel : 506 466-7507
Courriel / E-mail : dwalker@judicom.gc.ca

Graphic Design, Production Coordination and mailing:

Coordination de la production, design graphique et gestion de l'envoi postal :

Fleur de lysée design graphique
1124, Marie-Anne Est, bureau 31
Montréal (Québec)
H2J 2B7
514 528-8618

Translation / Traduction

Anglais-français / English-French
Lorraine Boudreau (Saint-Bruno, Qc)
Français-anglais / French-English
Sondra Showers (Victoria C.B.)

Page couverture :

L'illustration de la page couverture a été créée par le juge Jean La Rue, de la Cour du Québec à Saint-Jérôme. Le juge La Rue est un artiste bien connu dont les œuvres ont été exposées dans certaines galeries du Québec.

Cover page:

The illustration on the cover was created by Judge Jean La Rue of the Court of Québec in St. Jerome. Judge La Rue is a noted artist whose works have been displayed in several Quebec galleries.

HIVER 2007-08 WINTER – VOLUME 30 N° 2

EDITORIAL

A FRESH BREEZE!

Judge Odette Perron, Quebec, co-éditeur 4

WELL DONE B.C.!

Judge David Walker, co-éditeur, New Brunswick..... 5

PAST PRESIDENT'S REPORT

A WONDERFUL YEAR

Judge Irwin Lampert, New Brunswick 6

MESSAGE FROM THE PRESIDENT

CAPCJ "IT'S YOUR ASSOCIATION"

Judge Therese Alexander, president..... 8

REPORT OF THE EXECUTIVE DIRECTOR/

SECRETARY-TREASURER

NEW INITIATIVES FOR CAPCJ

Judge Russ J. Otter, Ontario 10

AMERICAN JUDGES

ASSOCIATION WELCOMES CANADIAN MEMBERS

Steve Leben, Immediate Past President,
American Judges Association 36

NEW DEDICATED TOLL FREE TELEPHONE

LINE FOR JUDGES COUNSELLING PROGRAM

Judge Robert Hyslop, Newfoundland / Labrador 37

CONFERENCE 2008 IN QUEBEC CITY

WHICH JUDGE FOR WHICH SOCIETY

Juge Jean-Paul DeCoste, Cour du Québec..... 38

GOWNS

JUDICIAL ROBES OF THE PROVINCIAL COURT

OF MANITOBA

Juge John Combs 40

GOWNS IN NOVA SCOTIA

Juge William Digby 41

THE IAWJ CANADIAN CHAPTER – A DYNAMIC

ORGANIZATION GROWING RAPIDLY! 42

NATIONAL JUDICIAL INSTITUTE (NJI)'S

ELECTRONIC BENCH BOOKS

– IMPORTANT REFERENCE TOO – 43

MEET THE NJI'S NEW EXECUTIVE DIRECTOR

JUDGE BRIAN LENNOX

Linda Russell, Communications, INM / NJI 44

BY THE BOOK

Summary by Justice Gilles Renaud, Ontario..... 46



AJA
BCPCJA
CAPCJ/ACJCP

**VANCOUVER
2007**

••• Judicial Excellence •••

••• L'excellence judiciaire •••

ÉDITORIAL

UN VENT NOUVEAU!

Judge Odette Perron, Québec, co-éditeur 4

BRAVO À LA COLOMBIE BRITANNIQUE!

Judge David Walker, Nouveau-Brunswick, co-éditeur..... 5

RAPPORT DU PRÉSIDENT SORTANT

UNE ANNÉE MERVEILLEUSE

Judge Irwin Lampert, Nouveau Brunswick 7

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

L'ACJCP "VOTRE ASSOCIATION"

Juge Thérèse Alexander, présidente 9

RAPPORT DU DIRECTEUR/SECRÉTAIRE-

TRÉSORIER EXÉCUTIF

LES INITIATIVES DE L'ACJCP

Judge Russ J. Otter, Ontario 11

L'ASSOCIATION DES JUGES AMÉRICAINS

SOUHAITE LA BIENVENUE AUX JUGES CANADIENS

Steve Leben, président sortant, Association
des juges américains..... 36

NOUVEAU NUMÉRO SANS FRAIS POUR LE

PROGRAMME NATIONAL DE CONSULTATION

POUR LA MAGISTRATURE

Juge Robert Hyslop, Terre-Neuve / Labrador 37

CONFÉRENCE 2008 QUÉBEC

QUEL JUGE POUR QUELLE SOCIÉTÉ?

Jean-Paul DeCoste, Cour du Québec 39

TOGES

LA TOGE DES JUGES

DE LA COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

Juge John Combs 40

TOGES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Juge William Digby 41

LE CHAPITRE CANADIEN DE L'AIJF,

UNE ORGANISATION DYNAMIQUE

QUI EST EN PLEIN ESSOR! 42

LES CAHIERS D'AUDIENCE ÉLECTRONIQUES

DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA MAGISTRATURE

(INM) – UN IMPORTANT OUTIL DE RÉFÉRENCES – 43

RENCONTRE AVEC LE NOUVEAU DIRECTEUR

GÉNÉRAL DE L'INM

MONSIEUR LE JUGE BRIAN LENNOX

Linda Russell, adjointe aux communications, INM / NJI 45

J'AI LU...

Note de lecture par le juge Gilles Renaud, Ontario 46

A FRESH BREEZE!

Many events have taken place since our Journal's last edition and I would like to share these here with you.

A new editing team is now in place. It is with great pleasure that I welcome David Walker as co-editor. Quebec and New Brunswick being good neighbours, and given the enlightening exchanges which have already taken place, I am certain that working along with him will be very enjoyable.

You may have noticed that we have also freshened and modernized the Journal's look. You will find it better laid out, tidier, and more daring.

New life was injected this September at the Vancouver Conference reuniting judges from the CAPCJ, from British Columbia, Alberta and Saskatchewan, and for the first time, 150 American judges from the AJA. David Walker discusses this historic gathering in his editorial.

We will be offering a summary of workshops which took place in this Conference focusing on *Judicial Excellence*. I wish to take this opportunity to congratulate Conference organizers and to thank all reporters who generously accepted to summarize discussions which took place in the many workshops.



New life was injected this September at the Vancouver Conference reuniting judges from the CAPCJ and AJA.



Lastly, the west coast breeze has brought us a new team at the head of the Association. Therese Alexander will take over the helm and looks forward to her mandate with much optimism. She plans on visiting each province and territory and to inject the Association with her devotion and energy, as was the case with her predecessors.

Speaking of new beginnings, we might as well announce that our June 2008 edition will be dedicated to new judges and their experiences in the first few years of their « new lives ». If this theme interests you and you wish to contribute your thoughts, please contact your provincial director.

May 2008 be filled with fun, wise decisions, and great impartiality.

UN VENT NOUVEAU!

Plusieurs événements se sont produits depuis la dernière parution de notre Journal et j'aimerais ici vous en faire part.

Une nouvelle équipe à la rédaction est maintenant en poste. C'est avec grand plaisir que j'accueille David Walker à titre de co-éditeur du Journal. Le bon voisinage du Québec et du Nouveau-Brunswick étant chose connue, à la lumière des échanges que nous avons eus jusqu'à maintenant je suis certaine qu'il sera très agréable de travailler avec lui.

Vous l'aurez peut-être remarqué, nous avons aussi rafraîchi et modernisé notre présentation. Vous la trouverez aérée, soignée et plus audacieuse.

Un souffle nouveau s'est fait sentir en septembre à Vancouver à l'occasion du Congrès réunissant les juges membres de l'ACJCP, tous les juges de la Colombie Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan et pour la première fois, 150 juges américains membres de l'AJA. David Walker traite de cette rencontre historique dans son éditorial.

Nous vous présentons en résumé les différents ateliers offerts dans le cadre de ce Congrès qui avait pour thème *l'Excellence Judiciaire*. J'en profite pour féliciter les organisateurs de cet événement et remercier tous les rapporteurs qui ont généreusement accepté de résumer la teneur des discussions de ces ateliers.

Enfin, le vent du Pacifique nous a amené une nouvelle équipe à la direction de l'Association. Celle-ci sera désormais sous la gouverne de Therese Alexander, qui entrevoit son mandat avec beaucoup d'optimisme. Elle a en outre l'intention de visiter chaque province et territoire et entend bien faire profiter l'Association de sa fougue et de son dynamisme comme cela fut aussi le cas de ses prédécesseurs.



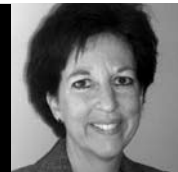
Un souffle nouveau s'est fait sentir en septembre à Vancouver à l'occasion du Congrès réunissant les juges membres de l'ACJCP et de l'AJA.



Tandis que nous sommes au rayon des nouveautés, autant vous annoncer que notre édition de juin 2008 sera consacrée aux expériences vécues par des nouveaux juges au cours des premières années de leur « nouvelle vie ». Si vous êtes intéressés par ce thème, veuillez communiquer avec votre directeur provincial.

Que la nouvelle année 2008 soit pour vous remplie de bons moments, de sages décisions et d'une grande sérénité.

Judge Odette Perron,
Québec, co-éditeur
Juge Odette Perron,
Québec, co-éditeur




WELL DONE B.C.!

The Journal team of co-editors, which in recent years has included Judges Pat Curran, Jacques Roy, Denis Schmidt, Keith Bracken and Odette Perron, has consistently produced a first rate publication of great interest to the judges of Canada. With that tradition to live up to, it was with some trepidation that I agreed to become co-editor with Odette Perron after Keith Bracken's appointment to the Supreme Court of British Columbia.

Left alone following Keith's departure, when Odette and I met for the first time in Vancouver to prepare for this issue, she had it well in hand and I simply had to follow her plan. It was quickly apparent that Odette is well organized, very decisive, and with my orders in hand, I have tried to help as much as I can in these past few months. I have found it a great pleasure, and I look forward to producing many more issues together.

This winter issue is primarily devoted to the 2007 CAPCJ Vancouver conference. As will be apparent from the excellent reports produced in this

issue, it was a joint conference combining the CAPCJ, the American Judges Association (AJA) and the Provincial Court Judges Association of British Columbia (PCJABC).



Judge David Walker,
co-éditeur, New Brunswick
Juge David Walker,
Nouveau-Brunswick,
co-éditeur

Using their combined organizational and education skills the three Associations put on a hugely successful conference. Judges, including our military judges, attended from every Province, the Yukon and Northwest Territories, and with Judges from across the United States and overseas it was truly an international gathering. We were doubly honoured to have our own Supreme Court Justice Ian Binnie and United States Supreme Court Justice Ruth Bader Ginsberg address the opening plenary.

I have had the good luck and great pleasure to attend in the ten years since my appointment, seven national conferences, and while the formal education programs are always first rate, it is in the presentations by the host province or territory of their historical and cultural traditions that we can learn so much about this country and its profound diversity and commonality. I have taken from each conference a particular memory, and for Vancouver it will be the very moving presentation at the closing banquet to our incoming president Judge Therese Alexandre of a traditional Talking Stick by the newly appointed British Columbia Lieutenant-Governor, and former Provincial Court Judge Steven Point, who was for fifteen years an elected Chief of the Skowdale First Nation.

In 2008 we have the Annual Conference in Quebec to look forward to. It too will be a large gathering, and with the Quebec Judges newly won and richly deserved victories in their litigation matters, a chance for a great celebration of their successes and the 400th anniversary of the founding of the great city of Quebec.

I hope you enjoy this issue of the Journal. For any mistakes I will claim complete responsibility and plead inexperience; any credit should go to my co-editor Judge Odette Perron.

BRAVO À LA COLOMBIE BRITANNIQUE!

L'équipe de co-éditeurs du *Journal* qui, ces dernières années, a compté dans ses rangs les juges Pat Curran, Jacques Roy, Denis Schmidt, Keith Bracken et Odette Perron, a toujours élaboré une excellente publication de grand intérêt pour les juges du Canada. Avec cette réputation à sauvegarder, c'est empreint d'une certaine fébrilité que j'ai accepté de devenir co-éditeur avec Odette Perron, suite à la nomination de Keith Bracken à la Cour suprême de Colombie-Britannique.

Odette et moi nous nous sommes rencontrés pour la première fois à Vancouver afin de préparer la présente édition du *Journal*. Laisée seule après le départ de Keith, Odette avait alors les choses bien en main et je n'ai eu qu'à suivre son plan. Il est devenu tout de suite évident que Odette est bien organisée, très déterminée et, ayant mes directives, je me suis efforcé durant ces derniers mois, d'aider autant que possible. J'ai découvert que j'y prenais grand plaisir et suis impatient de travailler avec elle à la préparation de plusieurs autres éditions.

L'édition actuelle porte principalement sur la conférence 2007 de l'ACJCP qui s'est tenue à Vancouver, Colombie-Britannique. Comme vous pourrez le constater à la lecture des excellents articles publiés ci-après, il s'agissait d'une conférence conjointe de l'ACJCP, de l'Association des juges américains (AJA) et de l'Association des juges de la cour provinciale de Colombie-Britannique (AJCPCB).

Jumelant leur savoir-faire en matière d'organisation et de formation, les trois associations ont mis sur pied une conférence qui a obtenu un énorme succès. Des juges, y compris des juges militaires, venus de chacune des provinces, du Yukon et des Territoires du Nord-ouest, venus également des États-Unis et de l'étranger, ont fait de cette conférence un événement d'envergure internationale. Nous étions doublement honorés par la présence du Juge Ian Binnie de la Cour suprême du Canada et de la Juge Ruth Bader Ginsberg, de la Cour suprême des États-Unis, qui se sont adressés à l'assemblée lors de la plénière d'ouverture.

Depuis ma nomination il y a dix ans, j'ai eu la chance et le grand plaisir de participer à sept conférences nationales et, bien que les programmes formels de formation soient toujours de première qualité, c'est dans les présentations par la province ou territoire hôte, de ses traditions culturelles et historiques que nous pouvons mieux connaître ce pays, sa profonde diversité et ses traits communs. Je garde de chacune des conférences des souvenirs particuliers et de Vancouver, je retiens la très émouvante présentation, lors du banquet de clôture, d'un bâton de parole traditionnel à notre nouvelle présidente, la juge Thérèse Alexander, par le nouveau lieutenant-gouverneur de Colombie-Britannique et ancien juge de la cour provinciale, le juge Steven Point, qui fut, pendant quinze ans, un chef élu de la nation Skowdale.

En 2008, nous attendons avec impatience la conférence annuelle à Québec. Il s'agira également d'un grand événement et, avec les juges du Québec qui ont récemment et grandement mérité de gagner leurs litiges, l'occasion de célébrer leur victoire ainsi que le 400^e anniversaire de la merveilleuse ville de Québec.

J'espère que cette édition du *Journal* vous plaira. Je prends la responsabilité de toute erreur ayant pu s'y glisser et plaiderai à cet effet, l'inexpérience. Tout le crédit revient à la co-éditrice, la juge Odette Perron.

A WONDERFUL YEAR

I leave the presidency with some very positive feelings, tinged with a bit of sadness. The positive feelings result from the good things which have happened during the past year through the hard work of the Table Officers, Provincial Directors and Committee Chairs. The sadness is because I'll miss the very frequent contact with these fine people.

Following is a brief report of my term as President:

- Education continues to be our main priority. We have worked hard at maintaining the high standards of the two programs available to our new appointees: the New Judges' Education Program and the Skills-Based Program. The Prairie Provinces and Territories' Education Program was held for the first time in Winnipeg. It brought together 11 judges from Manitoba, Saskatchewan and Alberta, as well as the Yukon and Northwest Territories, for a two-day program. Another program we will sponsor this year is a two-day session for bilingual judges from across the country. The Atlantic Judicial Education Conference is another successful annual event. We continue to work closely with the National Judicial Institute in the planning of our education programs.
- In the area of communications : for the first time we have produced and distributed to all our members an electronic newsletter (2 editions). Judge Greg Brown has updated and improved our website. We have a new Power Point presentation, which will enable speakers representing our Association to do a better job in explaining the work we do. The new co-editor of the Judges' Journal is Judge David Walker of New Brunswick. Judge Odette Perron continues to turn out an excellent publication and I'm sure the high standards which she has set will continue. And, we are now in the process of formalizing a contract with the Canadian Bar Association which will see the CBA prepare a database of all CAPCJ members. This will enable us to better communicate with our members and to distribute important documents easily.



To all who have worked with me during the past year, a big THANK YOU.



- The Dean of the University of New Brunswick Law School, Philip Bryden, continues to work with a CAPCJ Committee on a project dealing with Disqualification and Recusal. A questionnaire was distributed at our Vancouver conference. It dealt with judges' current practices in this matter. The group will eventually be distributing a paper to all CAPCJ members, outlining current practices and relevant jurisprudence.
- Our financial position remains solid.
- During my visits to meetings of the Provincial Judges' Associations, I have addressed two important topics: the importance of our judges utilizing Judicom, and the importance of having not only longer terms for Provincial Directors (because of the advantages of continuity) but also, the importance of having more diversity within our Board of Directors. .

- We have resolved the issue of CAPCJ membership for the permanent Quebec Municipal Judges. Our constitution was amended in Vancouver and now they judges can become CAPCJ members.

- One of the initiatives I have taken this year is to keep our recent Past-Presidents fully apprised of developments within the organization and to seek their advice on numerous important issues. On all important e-mails going out to the full Board of Directors, these Past-Presidents have been copied and I have consulted with some of them on an individual basis concerning topical issues. As well, a number of our past-presidents have represented CAPCJ on numerous important committees and at events which I was unable to attend.
- We have worked diligently over the past year to solidify our relationship with other organizations, including the American Judges' Association, the Canadian Bar Association and the Federation of Law Societies of Canada. We continue to believe that these relationships are most important and I expect that my successors will continue to work at strengthening these connections.

- For the first time, the American Judges' Association held a joint conference with CAPCJ , in Vancouver. It was a most successful event, with 150 AJA members and 350 CAPCJ members in attendance.

- Our History Project is now complete and is available on CD from Judge Cheryl Daniel of Calgary, the person mainly responsible for this excellent work.

- During my term as President, I have spoken to a number of Rotary Clubs and to the media on a variety of issues which are important to our judges and to all Canadians. These include the lack of proper funding in some jurisdictions for Legal Aid and the lack of resources for the mentally ill and the addicted who appear before us. It is my hope that the public has become a bit more aware of these important issues and that governments will take some small steps to alleviate the problems.

To all who have worked with me during the past year, a big THANK YOU. I look forward to my role as Past-President and will certainly continue to be a very strong supporter and active member of CAPCJ.



Irwin Lampert & Cheryl L. Daniel

UNE ANNÉE MERVEILLEUSE

Je quitte la présidence avec des sentiments très positifs, et un brin de tristesse. Les premiers en raison de toutes les bonnes choses survenues au cours de la dernière année grâce à l'énorme travail accompli par les membres du comité exécutif, les directeurs provinciaux et les présidents de comités. La tristesse, car les contacts réguliers que j'avais avec ces personnes exceptionnelles, me manqueront.

Voici un bref compte-rendu de mon mandat à la présidence :

- La formation demeure notre plus grande priorité. Nous avons travaillé fort à maintenir à un très haut niveau les deux programmes de formation offerts aux nouveaux juges : le programme de formation des nouveaux juges et le programme fondé sur les aptitudes. Par ailleurs, le programme de formation des Prairies et des Territoires du Nord-ouest s'est tenu à Winnipeg pour la première fois. Il a rassemblé 11 juges en provenance du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta ainsi que du Yukon et des Territoires du Nord-ouest, pour un atelier de deux jours. Un autre



Judge Irwin Lampert,
New Brunswick
Juge Irwin Lampert,
Nouveau Brunswick

programme sera subventionné cette année; il s'agit d'une session de deux jours à l'intention de juges bilingues provenant de partout au pays. La conférence de formation de l'Atlantique est un autre événement annuel qui remporte un franc succès. Finalement, nous continuons à travailler en étroite collaboration avec l'Institut national de la magistrature pour la planification de nos programmes de formation.

- Dans le domaine des communications, nous avons produit et distribué pour la première fois à tous nos membres un bulletin électronique (2 éditions). Le juge Greg Brown a mis à jour et amélioré notre site internet. Nous avons également une nouvelle présentation Power Point qui permettra à ceux qui représentent notre association de mieux expliquer le travail que nous accomplissons. Le nouveau co-éditeur du Journal est le juge David Walker du Nouveau-Brunswick. La juge Odette Perron continue de produire une excellente publication et je suis certain que le très haut standard qu'elle a atteint se maintiendra. Nous sommes également à formaliser un contrat avec l'Association du Barreau canadien qui confiera à l'ABC la préparation d'une base de données regroupant tous les membres de l'ACJCP. Cet outil nous permettra de mieux communiquer avec nos membres et facilitera la transmission des documents importants.
- Le doyen de la Faculté de droit de l'université du Nouveau-Brunswick, Philip Bryden, continue de collaborer avec un comité de l'ACJCP au projet sur l'Inhabilité et la Récusation. Un questionnaire à cet effet a été distribué à la conférence de Vancouver. Il portait sur les pratiques courantes suivies par les juges en cette matière. Le groupe transmettra éventuellement un document sur ces pratiques et la jurisprudence pertinente à tous les membres de l'ACJCP.
- Notre position financière demeure solide.

- Lors de mes rencontres avec les associations provinciales, j'ai souligné deux points importants : l'importance pour nos juges d'utiliser Judicom et l'importance non seulement d'avoir des mandats plus longs pour les directeurs provinciaux (en raison des avantages liés à la continuité) mais également, d'avoir plus de diversité au sein de notre conseil d'administration.
- Nous avons résolu la question de l'adhésion des juges permanents des cours municipales du Québec. Notre constitution a été amendée à Vancouver et ces juges peuvent maintenant devenir membres de l'ACJCP.
- L'une de mes initiatives cette année est d'avoir gardé les présidents des dernières années bien informés des développements de l'organisation et de leur demander conseil sur plusieurs questions importantes. Ces derniers ont reçu copie de tous les courriels importants transmis au conseil d'administration et j'ai fait appel à certains d'entre eux pour des questions d'actualité. De plus, certains ex-présidents ont représenté l'ACJCP sur plusieurs comités et à divers événements auxquels je ne pouvais assister.
- Au cours de la dernière année, nous avons fait diligence pour solidifier nos liens avec d'autres organisations, y compris l'Association des juges américains, l'Association du Barreau canadien et la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Nous continuons à croire que ces relations sont très importantes et je m'attends à ce que mes successeurs continuent à renforcer ces liens.



À tous ceux qui ont travaillé avec moi au cours de la dernière année, un gros MERCI.



- Pour la première fois, l'Association des juges américains a tenu une conférence conjointe avec nous à Vancouver. L'événement fut un grand succès avec la participation de 150 membres de l'AJA et de 350 membres de l'ACJCP.
- Notre projet sur l'historique de l'ACJCP est maintenant complet et disponible sur CD. Vous pouvez vous le procurer auprès du juge Cheryl L. Daniel de Calgary, la principale responsable de cet excellent travail.
- Durant mon mandat comme président, j'ai parlé devant plusieurs Clubs Rotary ainsi qu'aux médias d'une variété de sujets importants pour les juges et pour tous les canadiens. Parmi ceux-ci il y a le manque de financement de l'Aide juridique dans certaines juridictions et le manque de ressources pour les personnes atteintes de troubles mentaux ou de dépendances et qui comparaissent devant nous. J'espère que le public a été sensibilisé et que les gouvernements entreprendront les démarches nécessaires afin d'atténuer ces problèmes.

À tous ceux qui ont travaillé avec moi au cours de la dernière année, un gros MERCI. Je me tourne maintenant vers mon rôle de président sortant et compte demeurer grand supporteur et membre actif de l'ACJCP.

CAPCJ “IT’S YOUR ASSOCIATION”

We began in 1973 as a group of judges from across Canada with a vision and aspirations to enhance the quality of our courts, our judges and the quality of justice for Canadians. We have always understood that the whole would be stronger than the sum of disparate regional interests. As provincial court judges, there is a common thread that binds us together. It transcends geography, culture and language.



The Executive

Jean-Paul DeCoste, Gerry Meagher, Therese Alexander, Irwin Lampert, John Guy, Russ Otter

Judicial education will remain a top priority. CAPCJ has a long tradition of innovation. Distance learning for judges, now a mainstay in many other organizations, began at CAPCJ. We will continue to support and develop regional or specialized programming and to establish a protocol for national standards in judicial education.

In 34 years, through the continued efforts of PCJ’s across Canada, we have matured into the strong organization that we are today. CAPCJ is recognized as the credible, collective voice for Canadian PCJ’s-by the courts, by governments, the public and most importantly, by you, its members.

As an association, we retain those original goals and values that are reflected in our mission statement and codified in our constitution: a commitment to maintaining an independent and informed judiciary, to preserving the integrity and quality of the justice system for the benefit of Canadians, to ensuring access to justice, institutional bilingualism and respect for equality and diversity in every aspect of our work. These are values that we all hold, not just as judges, but as Canadians.

Thanks to the work of all those dedicated judges who have so ably served CAPCJ in the past, this is a very good time to be taking over at the helm of this association: to complete existing projects and to advance new initiatives. There are always new challenges to meet. Laws and the justice system are continually evolving. With input from you, the members and with the assistance and commitment of CAPCJ’s provincial directors and executive officers, we could not be better poised to tackle new issues and pursue the priorities that our membership has identified.

I am honoured (and very excited) to assume the role as president of CAPCJ. The task is also daunting as I have some large shoes to fill. I have had the privilege of working with 10 past presidents of this association. None has been more dedicated than our immediate past president, Judge Irwin Lampert of Moncton, New Brunswick.

Irwin has served CAPCJ not only as an executive officer, but also for five years as its executive director. He is a wealth of knowledge and common sense with a work ethic that is second to none. Canadian provincial court judges are truly fortunate to have had the benefit of Irwin’s vast experience and commitment to CAPCJ for so many years.

I also wish to thank Judge John Guy of Winnipeg who, as former past president, will now retire from the national executive and return to “normal life” as a sitting judge and most importantly, together with his lovely wife Gail, as a new grandparent. He will be greatly missed at the executive table.

In the next year I hope to build on the work undertaken in the last few years: CAPCJ will continue to lend its unfailing support to enhancing and preserving judicial independence, including court reform and administration, access to justice and jurisdiction- matters that impact on the manner in which justice is delivered to the public.



I hope to visit each of the provincial associations in the coming year.



CAPCJ is committed to improving communication with our grassroots members and enhancing our website. We will continue our efforts in this area. It has long been a goal to establish a channel of direct communication from the executive officers to you, our members. We are almost there...

CAPCJ will continue its outreach and collaboration with other law -related organizations, to provide input into law and court reform, and to meet with key players in the justice system to ensure that the voice and perspective of PCJ’s is heard and considered.

Please remember that CAPCJ is made up of judges just like you- CAPCJ is **your** association. We are only as relevant and effective as the commitment of our members. I hope you will get involved, locally, nationally or both.

I hope to visit each of the provincial associations in the coming year. Until then, I together with our other executive officers and all our provincial directors, look forward to working with and for you in the year ahead.



L'ACJCP "VOTRE ASSOCIATION"

Nous avons fait nos débuts en 1973 comme regroupement de juges provenant de toutes les régions du Canada, empreints d'une vision et d'aspirations vouées à l'amélioration de la qualité de nos tribunaux, de nos juges et de la justice pour les canadiens. Nous avons toujours compris que la voie commune serait plus forte que la somme des intérêts régionaux. Comme juge d'une cour provinciale, un fil conducteur nous relie qui transcende la géographie, la culture et la langue.

En 34 ans, grâce aux efforts inlassables des juges des cours provinciales à travers le Canada, nous voilà dotés d'une solide organisation. L'ACJCP est reconnue par les cours, par les gouvernements et par le public mais plus important encore, par vous, ses membres, comme la voix collective et crédible des juges canadiens des cours provinciales.



Judge Therese Alexander,
president
Juge Thérèse Alexander,
présidente

Comme association, nous conservons les objectifs et valeurs que reflètent notre mission et qui sont inscrits dans notre constitution : l'engagement de maintenir une magistrature

indépendante et informée, préserver l'intégrité et la qualité du système judiciaire au bénéfice de tous les canadiens, assurer l'accès à la justice, le bilinguisme institutionnel et le respect de l'égalité et de la diversité dans tous les aspects de notre fonction. Voilà les valeurs auxquelles nous tenons, non seulement comme juges, mais comme canadiens.

Grâce au travail accompli dans le passé par tous ces juges dévoués qui ont si bien servi l'ACJCP, voilà un excellent moment pour prendre la barre de l'association : celui de compléter les projets existants et de mettre de l'avant de nouvelles initiatives. Il y a toujours de nouveaux défis. Les lois et le système judiciaire dans son ensemble ne cessent d'évoluer. Avec votre contribution, vous les membres, et avec l'aide et l'engagement des directeurs provinciaux et des membres de l'exécutif de l'Association, nous ne pourrions être plus prêts à aborder de nouveaux enjeux et à s'attaquer aux priorités identifiées par nos membres.

Je suis honorée (et très emballée) d'assurer le rôle de présidente de l'ACJCP. La tâche s'avère également intimidante car remplacer mon prédécesseur ne sera pas chose facile. J'ai eu le privilège de travailler avec 10 anciens présidents de cette association. Aucun n'était plus dévoué que notre président sortant, le juge Irwin Lampert, de Moncton, Nouveau-Brunswick.

Irwin a travaillé au sein de l'ACJCP non seulement comme membre de l'exécutif, mais également comme directeur pendant cinq ans. Il est un trésor de connaissances et de sens commun avec une éthique du travail qui n'a pas d'égale. Les juges des cours provinciales sont réellement privilégiés d'avoir bénéficié pendant tant d'années de sa vaste expérience et de son engagement envers l'ACJCP.

Je désire également remercier le juge John Guy de Winnipeg qui, à titre d'ancien président sortant, se retire de l'exécutif national et retourne à

la « vie normale » d'un juge en fonction et surtout, de concert avec sa charmante épouse Gail, à son nouveau rôle de grand-parent. Il nous manquera beaucoup au sein de l'exécutif.

Durant la prochaine année, je souhaite bâtir sur le travail amorcé ces dernières années. L'ACJCP continuera d'apporter son appui indéfectible afin d'accroître et de préserver l'indépendance judiciaire, ainsi que la réforme du tribunal et de l'administration, l'accès à la justice et les questions en matière de juridiction ayant un impact sur la manière dont la justice est fournie au public.

La formation demeurera notre première priorité. L'ACJCP a une longue tradition d'innovations. La formation à distance pour les juges, un pivot dans plusieurs autres organisations, a fait son entrée à l'Association. Nous continuerons d'appuyer et de développer les programmes régionaux ou spécialisés et à établir un protocole de critères nationaux dans le domaine de la formation judiciaire.

L'ACJCP s'est engagée à améliorer les communications avec ses membres et à développer notre site internet. Nous continuerons nos efforts dans ce domaine. Pendant longtemps nous avons voulu établir une voie de communication directe entre les membres de l'exécutif et vous, nos membres. Nous sommes très près d'y parvenir...

L'ACJCP continuera à solliciter les échanges et à collaborer avec les autres organisations juridiques, à contribuer à la réforme du droit et des tribunaux et à rencontrer les joueurs clé du système judiciaire afin de s'assurer que la voix et le point de vue des juges provinciaux soient entendus et pris en considération.



J'espère pouvoir visiter chacune des associations provinciales au cours de la prochaine année.



S'il vous plait, rappelez-vous que l'ACJCP est faite de juges comme vous – l'ACJCP est **votre** association. Nous sommes le reflet de l'engagement de nos membres. Je souhaite votre implication, tant au niveau local que national.

J'espère pouvoir visiter chacune des associations provinciales au cours de la prochaine année. D'ici là, de concert avec les autres membres du comité exécutif et tous nos directeurs provinciaux, je suis impatiente de travailler avec et pour vous.

NEW INITIATIVES FOR CAPCJ

C.A.P.C.J. has just completed its Annual Conference and meetings at the Sheraton Wall Centre in beautiful, downtown Vancouver, British Columbia. This was the first ever joint Conference with the American Judges Association. There were over 500 judges from across and Canada and the United States, together with spouses and companions, making this the largest Conference ever undertaken by C.A.P.C.J.

C.A.P.C.J. has embarked on many new and exciting initiatives. Most significantly is the establishment of an electronic membership database to enable prompt and efficient communication with all our members. This will be done in conjunction with the assistance of the Canadian Bar Association's technology group, but will be used exclusively for C.A.P.C.J. communications. This will include, at least initially, all Minutes of Board meetings, the Annual Meeting, the Annual Assembly, electronic Newsletter and any other communications from time to time necessary to keep our members up to date. It is hoped that this system will be up and running by early 2008. All C.A.P.C.J. members are encouraged to furnish any material, articles, anecdotes, to their respective Provincial Directors for inclusion in either our *Journal* or the quarterly electronic Newsletter.

The new Constitution for C.A.P.C.J. was adopted at the Annual Assembly Meeting in Vancouver, British Columbia. There have been a few changes in nomenclature. Significantly, included in the membership category, are now the Municipal Judges from the Province of Québec. The new Constitution is soon to be printed and will be made available to all members shortly.

The Committee work of C.A.P.C.J. continues to be nothing short of exceptional. First and foremost is the Equality and Diversity Committee under the Co-Chairs of Justice Maryka Omatsu from Ontario and Juge Juanita Westmoreland-Traoré of Québec. They have now posted outstanding papers in the N.J.I. electronic library. There is more to come.

The National Education Committee continues to provide outstanding programs both for our Annual Conference, New Judges' Education program, Skills-based Training program, Prairies and Territorial

Education program, and the Atlantic Education program. The Committee on the Law continues to monitor new legislation and proposed legislation, and furnish up to date analyses on proposed statutes.

Judge Russ J. Otter,
Ontario
Juge Russ J. Otter,
Ontario



There are several other important endeavors under way. These include the project on Judicial Disqualification under the leadership of Dean Phillip Bryden of the University of New Brunswick Law School. C.A.P.C.J. is exploring the possibility of incorporating federally. If anybody wishes to participate in any of these outstanding Committees or any of the other Committees of C.A.P.C.J. listed in this *Journal*, please contact your Provincial Director.

Annual Grant

The Federal Department of Justice, once again approved a grant of \$100,000.00. This is not given on an annual basis but is reviewed regularly. The Department obviously recognizes the critical importance of such a grant to enable us to deliver our numerous activities in both official languages. We are, indeed, very grateful for this significant financial assistance.

Upcoming Conferences

The Conference 2008 will be held at the Château Frontenac in Québec City, Québec, from November 2-8, 2008.

The Conference in 2009 will be held at the Calgary Sheraton Suites Eau Claire Hotel in Calgary, Alberta, from September 21-26, 2009.

The Conference 2010 will be held in Halifax, Nova Scotia, from Sept. 25 - Oct. 3, 2010. Please mark the calendars now.

The first draft of the history of C.A.P.C.J. up to the present has been completed under the direction of Judge Cheryl Daniel of Alberta. Final editing is under way. C.A.P.C.J. is exploring sources of funding for translation. Soon, this history will be available for our members and, probably, through our website and be published in instalments in the e-Newsletter.

Finally, C.A.P.C.J. is currently exploring means of obtaining a higher profile for the tremendous work done by C.A.P.C.J. on behalf of Provincial Court Judges across Canada. This could take the form of periodic press releases outlining our activities in addition to releases on issues affecting judges across Canada. This is an exciting new initiative being undertaken by your Board of Directors and Executive.

C.A.P.C.J. continues to be vigilant of all issues concerning Provincial Judges across Canada and is constantly searching for better and improved ways to address them.

Federal Department of Justice Grant

The Canadian Association of Provincial Court Judges (C.A.P.C.J.) again wishes to acknowledge its enormous gratitude to the Federal Department of Justice for continuing its annual grant of \$100,000.00. For the fiscal year 2007-2008, the Federal Department of Justice has approved and issued its grant, thereby enabling C.A.P.C.J. to organize its annual activities and budget in a timely fashion. The grant is exclusively used for translation services for our educational programs, *Journal*, electronic email, corporate minutes, and the numerous reports and website services in both official languages, in accordance with our Constitutional mandate of conducting our affairs in both English and French. This financial assistance is absolutely essential so we can continue to deliver our programs in both official languages.

LES INITIATIVES DE L'ACJCP

L'A.C.J.C.P. vient tout juste de terminer sa conférence annuelle et ses rencontres au Sheraton Wall Center dans le magnifique centre-ville de Vancouver en Colombie-Britannique. Il s'agissait de la toute première conférence conjointe avec l'Association des juges américains. Avec plus de 500 juges venus de partout au Canada et aux États-Unis, en plus des conjoints et des invités, ce fut la plus grande conférence jamais organisée par l'A.C.J.C.P.

L'A.C.J.C.P. s'est engagée dans plusieurs initiatives nouvelles et excitantes. La plus importante est la mise sur pied d'une base de données de nos membres qui permettra de communiquer rapidement et efficacement avec eux. Ce projet, réalisé avec l'aide du groupe technologique de l'Association du Barreau canadien, servira exclusivement aux communications de l'A.C.J.C.P. Elle permettra de transmettre, du moins dans les premiers temps, tous les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, de la réunion annuelle, de l'assemblée annuelle, le bulletin électronique et toute autre communication de temps à autre nécessaire afin que nos membres demeurent bien informés. Nous espérons que cette base de données sera opérationnelle au début de l'année 2008. Tous les membres de l'Association sont invités à transmettre à leur directeur provincial respectif, des textes, des articles ou des anecdotes pour publication dans notre *Journal* ou notre bulletin électronique trimestriel.

La nouvelle Constitution de l'A.C.J.C.P. a été adoptée lors de l'Assemblée annuelle tenue à Vancouver en septembre dernier. Quelques changements ont été apportés dans la nomenclature. Principalement, peuvent dorénavant être membres de l'Association, les juges de la cour municipale de Québec. Une copie de la nouvelle Constitution sera disponible bientôt.

Le travail des comités de l'A.C.J.C.P. continue d'être exceptionnel. En tout premier lieu, le comité Égalité et Diversité, sous la co-présidence des juges Maryka Omatsu de l'Ontario et Juanita Westmoreland-Traoré de la Cour du Québec. Ces dernières ont préparé des documents exceptionnels que vous pouvez consulter en visitant la Bibliothèque judiciaire de l'I.N.M. D'autres projets viendront.

Le comité Éducation nationale continue de mettre sur pied des programmes de formation remarquables. À titre d'exemples, les programmes de la conférence annuelle, les cours de formation aux nouveaux juges, le Programme basé sur les aptitudes, le Programme de formation pour les provinces des Prairies et les Territoires du Nord-ouest et le Programme de formation des provinces de l'Atlantique. Le comité sur le droit continue de surveiller les changements apportés au niveau législatif et de fournir des analyses à jour des projets de loi.

Plusieurs autres projets sont en cours. Notamment celui sur la Récusation sous la gouverne du doyen Phillip Bryden de la Faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick. De plus, l'A.C.J.C.P. étudie actuellement la possibilité de s'incorporer au niveau fédéral. Ceux qui désirent participer à ces projets ou à n'importe quel autre comité de l'Association, dont vous trouverez la liste dans ce *Journal*, sont priés de contacter leur directeur provincial.

Subvention du ministère de la Justice du Canada

L'Association canadienne des juges des cours provinciales (A.C.J.C.P.) désire réitérer sa profonde gratitude au ministère de la Justice du Canada pour sa subvention annuelle de 100 000 \$. Pour l'année fiscale 2007-2008, le ministère de la Justice du Canada a approuvé et octroyé sa subvention, permettant ainsi à l'A.C.J.C.P. d'organiser et de budgétiser ses activités annuelles en temps opportun. La subvention sert exclusivement à défrayer les coûts des services de traduction pour nos programmes de formation, le *Journal*, le bulletin électronique, les procès verbaux corporatifs et les nombreux rapports et services en ligne, conformément à notre mandat constitutionnel d'exercer la conduite de nos affaires en anglais et en français. Cette aide financière est absolument essentielle afin de pouvoir continuer d'offrir nos programmes dans les deux langues officielles.

Subvention annuelle

Le ministère de la Justice du Canada a de nouveau approuvé l'octroi d'une subvention de 100 000 \$. Ce montant n'est pas accordé sur une base annuelle mais fait plutôt l'objet d'une révision périodique. Le ministère reconnaît manifestement l'importance cruciale d'une telle subvention afin de nous permettre de poursuivre nos différentes activités dans les deux langues officielles. Nous sommes très reconnaissants de cette aide financière substantielle.

Conférences à venir

La Conférence 2008 se tiendra au Château Frontenac, dans la ville de Québec, du 2 au 8 novembre prochain.

La Conférence 2009 aura lieu du 21 au 26 septembre à Calgary, Alberta, au Calgary Sheraton Suites Eau Claire Hotel.

Halifax accueillera la Conférence de 2010, qui se tiendra du 25 septembre au 3 octobre. Vous pouvez d'ores et déjà inscrire ces dates à vos agendas.

La première ébauche de l'historique de l'A.C.J.C.P., de ses débuts à nos jours, a été complétée sous la direction du juge Cheryl Daniel de l'Alberta. La révision finale est en cours. L'A.C.J.C.P. cherche actuellement des sources de financement pour la traduction. Bientôt, cet historique sera disponible pour tous nos membres et, probablement, via notre site internet, publié en différents volets dans notre bulletin électronique.

Finalement, l'A.C.J.C.P. examine actuellement divers moyens d'obtenir une plus grande visibilité pour l'énorme travail accompli dans l'intérêt des juges des cours provinciales à travers le Canada. Cela pourrait prendre la forme de communiqués de presse périodiques sur nos activités en plus de communiqués sur des questions d'intérêt pour les juges canadiens. Cette initiative intéressante sera menée par le conseil d'administration et le comité exécutif.

L'A.C.J.C.P. demeure à l'affût de toutes les questions qui touchent les juges provinciaux à travers le Canada tout en cherchant constamment de nouvelles et meilleures avenues de les aborder.

THE SUPREME COURTS JUSTICES-A DIALOGUE

••• Judicial Excellence •••

It was difficult to trump Wednesday's opening ceremony of pipes, drums, kilts and plumes, plus a traditional welcoming song, short speeches and delicious food but the first plenary did just that. Three Supreme Court Judges (Madame Justice Lynn Smith [SCBC] moderator, Madame Justice Ruth Bader-Ginsberg [SC - USA] and Mister Justice Ian Binnie [SCC]) faced 600 Judges from across Canada and the United States and were able to quiet the buzz with their wit and wisdom. The topic was "Challenges Facing Judges in the 21st Century".

Judge Ginsberg is soft spoken but she more than makes up for it with the power of her ideas. She began with a reference to a monument in Lesotho labelled "Murder of the Rule of Law" dedicated to 3 Judges who were killed following their decision to release people arrested during a military action. She acknowledged it was an extreme example but one that could be translated to our everyday lives: principles exist for the defence of individuals, not for Judges. Judicial independence, our impartiality, is essential. She offered the metaphor of a referee who calls against the home team - people may object and it could get loud, but everyone knows the rules are important.

She described various attempts to control her Court to fit the culture of a President or Congress. At times, efforts can be violent but others have an amusing angle - such as suggesting Judges be prohibited from referring to foreign law. Although Congress rarely uses their impeachment power - only 7 impeached of 13 cases in 219 years - the "hazing" of nominees is regrettable as it clearly injects politics into the nomination process, causes delays and overburdens the existing court with a greater backlog. She ended with a quote from Madison who wrote that an independent court acts as a guardian of rights, strengthening the rule of law and democratic ideals, and that it would be folly to abandon those principles for the interests of any Congress. She added, simply, an Amen.

Mr. Justice Binnie started his speech by admitting he is shameless in using foreign law whenever it is helpful and further that he has quoted Madame Justice Bader-Ginsberg on occasion. He also offered an oblique apology to our American visitors in that he hoped they had introduced the habit of lawyers and Judges standing when in the presence of a Supreme Court Judge, but that the reason many of us did not stand when Judge Ginsberg entered the room was because it was not our custom. Oops!

He recalled meeting a group of Russian Judges who described several regimes where words existed without substance, but even with less cynical regimes there were still challenges. He compared the American constitution, describing a vision, and the Canadian constitution, consolidating several statutes, and added a "wry" comment from one of our founding fathers after the 1864 Quebec Conference: "Too much whiskey was just enough". Independence of the judiciary is entrenched in our Charter of Rights and Freedoms but only in the context of criminal trials. Otherwise we must resort to the general words of the preamble of the 1867 BNA Act. Like England, we are to take comfort in the unwritten protection of tradition. There are some advantages to an absence of written guarantees, notably flexibility.

Judge Binnie referred to 3 principles of judicial independence: 1) financial security, 2) tenure, and 3) administrative independence. He acknowledged problems between Judges' Associations and governments and how independent commissions were instituted to de-politicize the relationship. He offered the opinion that security has been achieved with the process. Tenure has been protected through the establishment of judicial councils, plus, in the case of Quebec a referral to the provincial Court of Appeal, with the result that no legislature can remove a Judge. We lag behind the USA on issues of administrative independence, with Attorneys-General exercising a pervasive influence in the provisioning of supplies and cuts to services.

He mentioned the "notwithstanding" clause of the Charter which has been used rarely. Elected representatives only talk about using the "override" provisions. He believes that as long as the public is persuaded that courts are acting in the public interest, and not for the benefit of Judges, the courts will be supported.

Judge Judith Gedye,
British Columbia
Juge Judith Gedye,
Colombie Britannique

••• ***She described various attempts to control her Court to fit the culture of a President or Congress.*** •••

Questions followed. What can we do to enhance public understanding about the importance of judicial independence? Talk about it, especially in schools. We need people at an early age to understand the importance of the principles. Is there a difference in the independence of judges who are elected or appointed? No discernible difference, although in death penalty cases where the public wants more law & order the decisions weigh more heavily on the mind of the Judge. In Canada, polls indicate people are in favour of electing Judges but would not consider it consistent with independence. If a politician or interested party wants to put a deliberate spin on a decision, how can the court have a place in the discussion? Clearly describe what you're deciding; but people will spin every decision for their own benefit.

Mr. Justice Binnie concluded by saying that if the level of competence remains high, then independence will be protected. Madame Justice Ginsberg provided another metaphor in concluding: a Trial Judge was engaged in the middle of a battleground, while appeal Judges come later to pick over the wounded.

LES JUGES DE LA COUR SUPRÊME – UN DIALOGUE

••• L'excellence judiciaire •••

Il était difficile de faire mieux que la cérémonie d'ouverture avec ses cornemuses, ses tambours, ses kilts et ses plumes, en plus d'un refrain traditionnel de bienvenu, de courtes allocutions et un repas délicieux, mais la première séance plénière a réussi exactement cela. Trois juges de la Cour suprême (madame la juge Lynn Smith [CSCB] présidente, madame la juge Ryth Bader-Ginsberg [CS – É-U.] et monsieur le juge Ian Binnie [CSC] faisaient face à 600 autres juges canadiens de l'ACJCP et de l'Association des juges américains et ont su capter l'auditoire grâce à leur esprit et leur sagesse. Le sujet : « Les défis pour les juges au 21^e siècle ».

D'une voix douce, la juge Ginsberg en impose par la force de ses idées. Elle débute son allocution par une référence à un monument érigé au Lesotho, appelé le « Murder of the rule of Law », dédié à trois juges qui ont été tués suite à leur décision de relâcher des personnes arrêtées au cours d'une opération militaire. Elle reconnaît qu'il s'agit d'un exemple extrême mais qui peut être intégré à notre vie de tous les jours : les principes existent pour la défense des individus, et non pour les juges. L'indépendance judiciaire, notre impartialité, est essentielle. Pour illustrer son propos, elle utilise la métaphore de l'arbitre qui interpelle l'équipe locale – les gens peuvent s'objecter et la clameur peut s'élever, mais tous savent que les règlements sont importants.

Le juge Ginsberg décrit plusieurs tentatives de contrôle de sa Cour dans le but qu'elle reflète la culture d'un président ou du Congrès. Ces



Le juge Ginsberg décrit plusieurs tentatives de contrôle de sa Cour dans le but qu'elle reflète la culture d'un président ou du Congrès.



tentatives sont parfois assez énergiques mais d'autres ont un petit côté amusant – comme suggérer d'interdire aux juges de faire référence à la loi étrangère. Bien que le Congrès n'utilise que très rarement son pouvoir de mise en accusation d'un élu – seulement 7 mises en accusation sur 13 cas en 219 ans – le « harcèlement » des personnes désignées est regrettable parce qu'il mêle la politique au processus de nomination, cause des délais et surcharge les tribunaux existants. Elle termine avec une citation de Madison qui a écrit qu'un tribunal indépendant agit comme gardien des droits, renforce la règle de droit et les idéaux démocratiques et qu'il serait pure folie d'abandonner ces principes pour les intérêts d'un Congrès. « Amen », a-elle simplement ajouté.

M. le juge Binnie a débuté son allocution en admettant qu'il néprouve aucun remord à faire usage de la loi étrangère lorsque cela est utile et ajoute qu'il lui est arrivé à l'occasion de citer madame la juge Bader-Ginsberg. Il a également offert des excuses à nos amis américains en indiquant qu'il espérait qu'ils aient amené avec eux l'usage que les avocats et les juges se lèvent en présence d'un juge de la Cour suprême. La raison pour laquelle plusieurs d'entre nous ne se sont pas levés au moment où le juge Ginsberg est entrée dans la salle est que cela n'est pas dans nos coutumes. Oups!

Le juge Binnie a ensuite relaté une rencontre avec un groupe de juges russes où ces derniers ont décrit des régimes où les mots existaient sans substance. Mais même avec les régimes moins cyniques il existe encore des défis. Le juge Binnie a comparé la constitution américaine, qui décrit une vision, et la constitution canadienne, qui consolide plusieurs lois, et ajouta un commentaire « ironique » d'un des pères fondateurs à la conférence de Québec en 1864 : « Trop de whisky était juste assez ». L'indépendance judiciaire est enchâssée dans notre Charte des droits et libertés mais uniquement dans le contexte des procès criminels. Autrement, nous devons référer au texte général du préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Comme en Angleterre, on doit se reconforter avec la protection de la tradition non-écrite. Il ajoute qu'il existe des avantages à l'absence de garanties écrites, notamment la flexibilité.

Le juge Binnie a fait référence à trois principes de l'indépendance judiciaire : 1) la sécurité financière, 2) l'inamovibilité et 3) l'indépendance administrative. Il a reconnu l'existence de problèmes entre les associations de juges et les gouvernements et la manière dont des commissions indépendantes ont été constituées pour dépolitiser leurs rapports. Il est d'avis que la sécurité a été atteinte à travers le processus. L'inamovibilité a été protégée par l'établissement de conseils judiciaires et, dans le cas du Québec, d'un renvoi à la cour d'appel provinciale, avec comme résultat qu'une législature ne peut révoquer un juge. Nous n'avons pas atteint le niveau des États-Unis en matière d'indépendance administrative, le ministre de la justice exerçant une influence envahissante en regard de l'approvisionnement des fournitures et des coupures dans les services.

Il mentionne que la clause nonobstant de la Charte n'a été utilisée que très rarement. Les représentants élus ne parlent que de l'utilisation des dispositions dérogoires.

Il croit que tant que la population est confiante que les tribunaux agissent dans l'intérêt public, et non pour le bénéfice des juges, les tribunaux auront leur appui.

Une période de questions a suivi. Que pouvons nous faire pour que le public comprenne mieux l'importance de l'indépendance judiciaire? Parlons-en, notamment dans les écoles. Nous avons besoin que les gens comprennent dès leur jeune âge l'importance des principes. Existe-t-il une différence entre l'indépendance des juges élus et celle des juges désignés? Aucune différence appréciable, quoique dans les causes impliquant la peine de mort, où le public veut que l'ordre public prédomine, les décisions pèsent plus lourd sur les juges. Au Canada, les sondages indiquent que le public est en faveur d'élire les juges mais y voit un obstacle à l'indépendance. Si un politicien ou une partie intéressée veut délibérément influencer une décision, comment le tribunal peut-il intervenir? Élaborez clairement votre décision; malgré tout les gens feront tourner toutes les décisions à leur avantage.

Monsieur le juge Binnie termine en disant que si le niveau de compétence demeure élevé, l'indépendance sera préservée. Pour conclure, madame la juge Ginsberg utilise une autre métaphore : le juge de première instance est sur le champ de bataille, le juge de la cour d'appel viendra plus tard s'occuper des blessés.

ENHANCING JUDICIAL SKILLS

••• Judicial Excellence •••

In keeping with a pattern of preparing excellent educational programming for judges, the joint conference presented its session on “Enhancing Judicial Skills in the Preparation and Delivery of a Decision.” The session began with an entertaining and informative session by James C. Raymond, Professor Emeritus of the University of Alabama entitled “Preparing and Organizing Reasons for Decision.” Professor Raymond opened his presentation with the disclaimer that judgement writing is properly the subject of a lengthy course and can no more be condensed into a 70 minute lecture than War and Peace can be annotated on the back of a matchbook. Despite this proviso, Professor Raymond did an exceptional job of presenting judgement writing in a nutshell, with basic messages of “get to the point”, “say what you mean”, “know your audience” and “trim the literary fat.” All of this was served up with time left to plug a special judgment writing seminar planned for a small audience at a luxurious New York resort that some of our colleagues will be lucky enough to attend while the rest of us toil over writing those reserved small claims judgements.

In the afternoon session, the Honourable Mr. Justice Marc Rosenberg of the Ontario Court of Appeal and Judge Ross Tweedale of the British Columbia Provincial Court gave an enlightening presentation discussing the sufficiency of reasons for judgement. Justice Rosenberg emphasized what is required in proper reasons for judgement (i.e. clear findings of fact, well articulated reasoning and an explanation of findings of fact, credibility and applicable law) and what is not required (exhaustive repetition of the evidence, overkill of every possible inconsistency or boilerplate recital of legal principles). To illustrate the principles, a fact pattern (the central issue of which was a breathalyser reading with “evidence to the contrary”) was given. Two sets of reasons for judgement were delivered, one convicting and

one acquitting, delivered in full costume by your humble author and by my colleague Judge Ellen Burdett. (The critics agree that we were both cast against type in our respective roles as acquitter and convictor). The audience was then placed in the role of appellate court and asked to participate in a critical analysis of each set of reasons for judgement. Most striking in the audience feedback was the contrast between the viewpoint of the Canadian judges and our American friends as to the presumption of accuracy of the breathalyser.

The afternoon ended with a presentation which was as entertaining as it was thought provoking. Shakespeare said that all the world’s a stage, and presenter Kate Trotter, (herself a renowned Shakespearean actress as well as communications consultant,) submitted that judges are no mere players, but rather in the center of the spotlight. She encouraged judges to have an awareness of how we present ourselves to the litigants and spectators whose lasting impression of the face of justice springs from how we present ourselves on stage. Do we appear bored, disinterested, impatient, going through the motions, or do we present ourselves as



The planners of this portion of the program deserve recognition for their brilliance and creativity.



persons upholding the majesty of the law and grateful for the privilege of our office? In a delightful question and answer session, Ms. Trotter gave a demonstration of a bow worthy of our courtrooms. Her presentation gave us all a reminder that, while court appearances may be daily fare for all of us, if we want those who appear before us to respect the process of the court, we must first foster an atmosphere which is conducive to earning that respect and do so by acting the part.

These sessions were a tribute to the ingenuity, imagination and intelligence of the presenters and organizers. It was a wonderful personification of the message that quality judicial education can be informative, entertaining, practical, novel and enlightening. The planners of this portion of the program deserve recognition for their brilliance and creativity, along with the gratitude of those of us fortunate to be in attendance.



L'AMÉLIORATION DES COMPÉTENCES JUDICIAIRES

••• L'excellence judiciaire •••

Fidèle à l'habitude de préparer une excellente programmation de formation pour les juges, la conférence conjointe a présenté un atelier portant sur « L'amélioration des compétences judiciaires à la préparation et à la rédaction de jugement. » L'atelier a débuté par une session divertissante et instructive présentée par James C. Raymond, professeur honoraire à l'université de l'Alabama et intitulée « Préparation et organisation des motifs d'une décision ». Le professeur Raymond a débuté sa présentation en indiquant que la rédaction de jugement fait l'objet d'un très long cours et ne peut être réduit à une présentation de 70 minutes au même titre que Guerre et Paix ne peut être résumé à l'endos d'un paquet d'allumettes. Cette précision étant faite, le professeur Raymond a fait un travail exceptionnel en résumant le travail de rédaction de jugement à ces quelques phrases : « concentrez-vous sur le sujet », « soyez clairs et précis », « sachez à qui vous vous adressez » et « éliminez les envolées littéraires. » Le tout a été présenté en laissant suffisamment de temps pour annoncer la tenue d'un séminaire spécial sur la rédaction de jugement qui se tiendra dans un luxueux hôtel de New York à l'intention d'un groupe restreint - certains de nos collègues seront assez chanceux pour y participer alors que les autres en seront quittes pour peiner à la rédaction des décisions de la cour des petites créances.

Au cours de l'atelier de l'après midi, l'honorable juge Marc Rosenberg de la cour d'appel de l'Ontario et le juge Ross Tweedale de la cour provinciale de Colombie-Britannique ont fait une présentation compétente portant sur la nécessité de suffisamment motiver les décisions. Le juge Rosenberg a insisté sur ce qui constitue des motifs de décision appropriés (i.e. conclusions de faits claires, raisonnement bien articulé et explication des conclusions de faits, leur crédibilité et le droit applicable) et sur ce qui n'est pas approprié

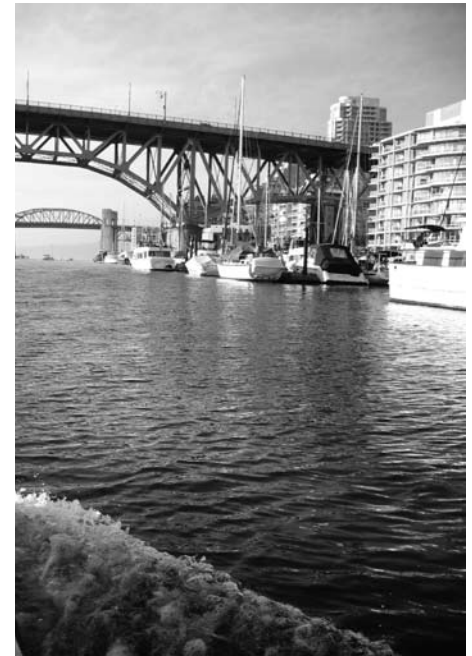
(répétition exhaustive de la preuve, description à l'excès de toutes les incohérences possibles ou énumération fastidieuse des principes de droit). Pour illustrer ces principes, une situation de faits a été donnée

(la question principale étant le résultat d'un alcootest en présence d'une « preuve contraire »). Deux décisions ont été rendues, l'une menait à une condamnation et l'autre à un acquittement, et les deux séries de motifs ont été présentées en détail par votre humble auteur et par mon collègue le juge Ellen Burdett. (Les critiques étaient d'accord que nous avions tous deux inversé nos rôles). Les participants ont alors joué le rôle de la cour d'appel et on leur a demandé de participer à une analyse critique de chaque série de motifs. Le plus frappant dans les remarques des participants a été le contraste entre le point de vue des juges canadiens et celui de nos amis américains sur la présomption de précision de l'alcootest.



Judge Ken Skilnick,
British Columbia
Juge Ken Skilnick,
Colombie Britannique

L'après-midi s'est terminé sur une présentation qui a été aussi divertissante que provocante. Shakespeare a dit que le monde est une scène et la présentatrice Kate Trotter, (elle même étant une actrice shakespearienne renommée et une consultante en communication,) a fait valoir que les juges n'étaient pas de simples acteurs mais des vedettes sous les



•••
Ceux qui ont planifié cette partie du programme de formation méritent pleine reconnaissance pour leur intelligence et leur créativité.

projecteurs. Elle a encouragé les juges à être conscients de la manière dont ils se présentent devant les parties et les spectateurs, lesquels garderont une image de la justice en fonction de la façon dont nous nous présentons sur scène. Paraissons-nous ennuyés, désintéressés, impatientes, routiniers, ou nous présentons-nous comme des personnes faisant respecter la loi et reconnaissants du privilège de notre fonction? Pendant une charmante période de questions, Mme Trotter a fait une démonstration de salutations digne de nos tribunaux. Sa présentation nous a rappelé que, bien que les comparutions s'avèrent de la routine pour nous, si l'on veut que ceux qui comparaissent respectent le processus de la cour, nous devons en premier lieu favoriser une atmosphère qui permet d'acquiescer ce respect et le faire en tenant bien notre rôle.

Ces ateliers ont été un témoignage à l'ingéniosité, l'imagination et l'intelligence des présentateurs et des organisateurs. Ce fut une merveilleuse personnification du message qu'une formation peut être instructive, divertissante, pratique, originale et éclairante. Ceux qui ont planifié cette partie du programme de formation méritent pleine reconnaissance pour leur intelligence et leur créativité, en plus de la gratitude de ceux qui ont été assez chanceux pour y assister.

INTRODUCTION TO PROBLEM SOLVING COURTS

••• Judicial Excellence •••

For a conference promoting Judicial Excellence, the session **Problem Solving Courts: A Practical Approach** was most apt. The first of the three panels was made up of Chief Judge Hugh Stansfield of the Provincial Court of British Columbia, and Julius Lang, the Director of Technical assistance for the Center for Court Innovation in New York City. Their topic, **Introduction to the World of Problem-Solving Court vs. Conventional Courts**, spoke to why community courts were initially created as a way to take a different approach to solving the problems posed by chronic offenders. The second panel entitled **Local Solutions to Local Challenges** was composed of Judges Brien from Saint John New Brunswick (mental health court), Buller-Bennett from British Columbia (first nations court), Glenn from Chatham Ontario (child protection court), and Ortiz-White from Denver Colorado (repeated bylaw infractions by people with addictions and/or mental illness). They related how they had each taken the initiative to establish community courts in their jurisdictions. **Vancouver Community Court – A Broader Response** was the subject of the third panel. Judge Gove, Alison MacPhail, the director of the Secretariat for Justice Reform with the Ministry of the Attorney General, B.C., and defense counsel, Jim Bahen, described the Community Court that is scheduled to open in March 2008 in Vancouver, B.C..

Judge Stansfield got the room's attention when he voiced the thought that has crossed the mind of most judges: "What the dickens are we doing in criminal court? Are we accomplishing much?" He referred to the delays inherent in dealing with problems and the limited range of solutions available in the traditional model of a court proceeding. All subsequent panelists agreed that there is a growing need to take a different approach to minor crime committed by chronic offenders. The conventional way of dealing with these offenders has only led to a revolving door syndrome as the underlying causes for the offending are not being addressed in a comprehensive and timely manner. In 2000 he visited the Community Court in New York and saw that 80% of the cases were dealt with on the first appearance. The Court was geared to getting at the underlying problems in a constructive, planned and restorative fashion. If there was a problem such as housing or addiction, the offender was immediately sent down the hall to access the necessary services. The result, an efficient system of justice based on having the offender accept responsibility for his actions and targeted at dealing with its root causes. The offender was held accountable for harm done to the community by being required to perform community work service. Low recidivism, and shorter periods in jail or hospital achieved by the community court demonstrated that this is a more effective way to deal with those issues.

Julius Lang outlined the growth in the U.S. of what he termed problem-solving courts from one drug court in 1989 to now 2500 throughout that country. He emphasized that victims, communities and offenders all have problems to be solved by the courts. Because outcomes and not just process and precedent are to be the focus, the courts need partnerships

to better understand the problems and the practical solutions. He pointed to some of the common elements that lead to better outcomes: enhanced information about the issues, common engagement of all the service providers, collaboration by all involved, individualized justice and accountability.

The Honourable Judge Brien told of using FISTA reasoning when he established a mental health court in Saint John New Brunswick. FISTA: Frustration with current ways of dealing with things, an Innovative approach to old problems, Support from colleagues, being Tired of waiting for others to act, having an Approach to problem solving.

The lessons that he wished to impart were:

1. one size does not fit all – learn from others but be sure to adapt your model to fit the needs in your own community.
2. allow for buy-in by all involved including the community at large
3. keep a low profile, exercise patience and stay focused
4. ensure periodic evaluations of what you are doing

The evaluation of his court showed the success of his initiative: 85% did



Low recidivism, and shorter periods in jail or hospital achieved by the community court demonstrated that this is a more effective way to deal with those issues.



not re-offend, and the participants spent less time in jail or hospital than those who went through the regular court system. Further information can be found at www.mentalhealthcourt-sj.com.

Judge Buller-Bennett spoke of her experience creating a court for First Nations people in the greater Vancouver B.C. area. She uses no additional resources, nor did she set up committees, she just does it. The participants are self-identified native Indian, Inuit or Metis who choose to use the court. The court is organized by person rather than by issue and therefore deals with all outstanding related criminal, youth, and family issues. The court takes a holistic approach working towards restoring harmony in the individual, family and community by dealing with such underlying issues as poverty, housing, and addiction. She characterized her approach by saying "I don't sentence people, I help develop the offender's treatment plan which tells them what they are going to do, not what they can not do... and because everyone involved with the person is in the room and participating, no one can pass the buck." ➔

LES COURS DE JUSTICE COMMUNAUTAIRE

••• L'excellence judiciaire •••

Dans le cadre d'une conférence ayant pour thème l'Excellence Judiciaire, l'atelier **Les tribunaux axés sur la résolution de problèmes : une approche pratique** était très pertinent. Le premier des trois panels était composé du juge en chef Hugh Stansfield de la cour provinciale de Colombie-Britannique et de Julius Lang, directeur de l'assistance technique au Center for Court Innovation de New York. Leur sujet, **Introduction au monde des tribunaux axés sur la résolution de problèmes vs les tribunaux conventionnels**, explore les motifs à l'origine de la création des cours de justice communautaire comme approche différente pour résoudre les problèmes liés aux délinquants chroniques. Le deuxième panel, avec pour sujet **Solutions locales aux problèmes locaux**, était composé des juges Brien, de Saint-John, Nouveau-Brunswick (Tribunal de la santé mentale), Buller-Bennett, de Colombie-Britannique (Tribunal des premières nations), Glenn, de Chatham, Ontario (Tribunal de la protection de la jeunesse), et Ortiz-White, de Denver, Colorado (infractions à répétition par des délinquants ayant des dépendances et/ou des troubles mentaux). Chacun a relaté comment il a pris l'initiative d'établir des cours de justice communautaire dans sa juridiction. **La cour de justice communautaire de Vancouver – Une approche plus générale** était le sujet du troisième panel. Le juge Gove, Alison MacPhail, directeur du Secrétariat pour la réforme de la justice au ministère de l'Attorney General de Colombie-Britannique, et l'avocat de la défense Jim Bahen, ont décrit la cour de justice communautaire qui doit débiter ses activités en mars 2008 à Vancouver.

Le juge Stansfield a capté l'attention de l'auditoire quand il exprimé tout haut ce qui a déjà traversé l'esprit de la plupart des juges : « Que diable faisons nous dans les cours criminelles? Est-ce que nous avançons à quelque chose? » Il a fait référence aux délais

inhérents au traitement de problèmes et au peu de solutions disponibles dans le modèle traditionnel des procédures judiciaires. Tous les panélistes subséquents convenaient qu'il y a un besoin grandissant

d'adopter une approche différente face aux crimes mineurs perpétrés par les délinquants chroniques. La manière conventionnelle de traiter ces délinquants s'assimile au processus de la porte tournante puisque les causes sous-jacentes, à l'origine de la délinquance, ne sont abordées ni à temps ni dans leur ensemble. En 2000, le juge Stansfield a visité la cour de justice communautaire de New York et a constaté que 80 % des dossiers étaient traités dès la première comparution. Le tribunal était conçu pour aller au fond du problème d'une manière constructive, planifiée et corrective. S'il s'agissait d'un problème de logement ou de dépendance, le délinquant était dirigé sur le champ vers le service pertinent. Le résultat, un système de justice efficace centré sur l'acceptation par le délinquant de la responsabilité de ses gestes et axé sur le traitement des causes profondes du problème. Le délinquant, tenu responsable des torts causés à la communauté, doit faire des travaux communautaires. Un faible taux

de récidives et des périodes d'emprisonnement ou d'hospitalisation plus courtes, ont démontré que la cour de justice communautaire constituait une manière plus efficace de traiter ces questions.

Julius Lang a souligné la multiplication aux États-Unis de ce qu'il a appelé les tribunaux axés sur la résolution de problèmes; d'un Tribunal des stupéfiants en 1989, il existe maintenant 2500 de ces tribunaux à travers le pays. Il a souligné que les victimes, les communautés et les délinquants ont tous des problèmes devant être résolus par le tribunal. Puisque les résultats sont au centre des préoccupations et non seulement le processus et le précédent, les tribunaux ont besoin de partenaires pour mieux comprendre les problématiques et aborder des solutions concrètes. Il a soulevé quelques éléments de base qui mènent à de meilleurs résultats : un meilleur niveau d'information sur les problématiques, l'engagement systématique de tous les fournisseurs de services, la collaboration de tous les intervenants, une justice individualisée et la transparence.

L'honorable juge Brien a raconté avoir suivi l'approche FISTA au moment d'implanter le Tribunal de la santé mentale à Saint John, Nouveau-

•••
Un faible taux de récidives et des périodes d'emprisonnement ou d'hospitalisation plus courtes, ont démontré que la cour de justice communautaire constituait une manière plus efficace de traiter ces questions.

•••
 Brunswick. FISTA : Frustration face aux manières usuelles de faire les choses, approche Innovatrice aux problèmes de longue date, Support des collègues, Trouver inacceptable d'attendre que les autres agissent, avoir une Approche axée sur la résolution de problèmes.

Les leçons qu'il espérait transmettre sont les suivantes :

1. il n'y a pas de modèle universel – apprenez des autres mais soyez certains d'adapter le modèle aux besoins spécifiques de votre communauté;
2. faites place à la participation de tous ceux impliqués y compris la communauté en général;
3. effacez-vous, soyez patients et demeurez concentrés;
4. prenez soin d'évaluer périodiquement vos façons de faire.

Une évaluation de son tribunal a démontré le succès de son initiative : 85 % n'ont pas récidivé et les individus ont passé moins de temps en prison ou à l'hôpital que ceux qui se retrouvent devant le tribunal conventionnel. ➔



Judge Daniel Steinberg,
British Columbia
Juge Daniel Steinberg,
Colombie-Britannique

After the plan is in place there are reviews to see if the plan needs changes, and if a service is required but has not yet been provided, the service provider has to justify why not. She described the process as slow and individualized. No one who has gone through the Court has re-offended, and some of the graduates have returned to sit at the table as “elders” since their voices confirming the positive experience carry credibility with offenders.

Judge Glenn then spoke of her experience in the Child Protection Court in Chatham Ontario. Because of statutorily imposed short time-lines, and the urgency that attends the decision making process when dealing with young children, she has found it necessary to be able to quickly pull together information about a family’s problems. Like the others, she found that not much would happen unless the court became more interventionist and developed very specific plans. A satisfactory plan is not simply that mom is going to go for treatment, but rather, the practical issues of where, when, how, who will pay, how will she get there, and the like, all have to be set out. She then holds subsequent case conferences to check on what has actually gone on.

Judge Ortiz-White spoke of her experience with the mental health docket in Denver Colorado. Her court primarily deals with low-level non-violent offenders in breach of municipal by-laws. In the regular court system the people were part of a revolving door – go to jail, receive no treatment, be released, decompensate and be arrested again for a new violation. Her court has set up screening and assessment at the intake stage, so that offenders can get help right away. This involves ensuring that treatment and case managers are immediately accessible, and that additional services such as housing are also provided.

All these judges were obviously using FISTA reasoning.

Unlike the community courts that had been described by the earlier panels, Judge Gove who has been instrumental in setting up the Vancouver Community Court advised that this Court is being established as an initiative by government and therefore is financed and resourced accordingly. Judge Gove said that the Court which sees itself as having 2 clients – the offender, and the community, will focus on an area of Vancouver where there is rampant low level crime, poverty, addiction, mental and physical health issues, and homelessness. The court will be for pleas only; trials will be streamed to the regular courts. Ms MacPhail described how the idea of a community court grew out of the work of the 2004 Street Crime Working Group and the public’s perception that the courts have not been doing enough about the high crime rates of chronic offenders. Defense counsel Jim Bahen pointed out that many of the offenders are chronic but not violent.

Judge Gove anticipates dealing with 12–15 cases each day as people appear in court at the first sitting after they are charged. Staff defense counsel will explain the process to determine if the person wishes to go the community court route. A triage team will immediately assess the offenders’ needs, and with defense counsel and the Crown develop a plan of action. All

necessary personnel, such as income assistance workers, social workers, probation officers, mental health, addiction and housing services will be immediately accessible. Judge Gove pointed out that many of the offenders are already clients of multiple services so this model will effectively integrate the delivery of these services. The hope is to deal with most cases in one or two appearances. If it is possible to connect people with needed services then sentences perhaps as short as a day or two will be imposed and the criminal justice system will withdraw. For more needy offenders there will be provision for longer-term intensive supervision. Community service to be performed immediately will be an important aspect of the court sanction in order to have the offender take responsibility for rectifying the harm done to the community by the offence.

A Community Advisory committee will be established with meetings to be held both at the courthouse and in the community. The pervasive message is that it is the community’s court and it is incumbent on the judge running it to actively listen and to be respectful of input from the community.

Evaluation is to be done by the criminology department at Simon Fraser University.

The session can be summed up by these quotes:

Gove: We can do a better job and judges can be part of solving the problems.

MacPhail: [The project] took off when people discovered they have a common interest in doing things in a better way.

Bahen: Others and their new ideas inspired me.



De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : www.mentalhealtcourt-sj.com

La juge Buller-Bennett a fait part de son expérience dans la création d'un Tribunal des premières nations dans la grande région de Vancouver en Colombie-Britannique. Elle n'utilise aucune ressource additionnelle et n'a mis sur pied aucun comité; elle l'a fait, tout simplement. Les participants sont des gens des premières nations, des Inuits ou des Métis qui choisissent d'être entendus devant ce tribunal. Ce dernier est organisé en fonction des personnes plutôt qu'en fonction des sujets et en conséquence, traite autant les questions de droit criminel, que celles de la jeunesse ou de la famille. Le tribunal a une approche holistique visant à rétablir l'harmonie chez l'individu, la famille et la communauté en traitant des questions sous-jacentes comme la pauvreté, le logement et les dépendances. Elle a caractérisé son approche en précisant : « Je ne condamne pas les personnes, j'aide à développer un plan de traitement pour le délinquant, lui disant ce qu'il fera, et non ce qu'il ne peut pas faire... et parce que toutes les personnes impliquées sont dans la salle d'audience et participent, il n'y a pas d'échappatoire ». Lorsque le plan est en place, des révisions sont effectuées pour déterminer si des modifications doivent être apportées et si un service nécessaire n'est pas encore fourni, le fournisseur de ce service doit s'expliquer. Elle a décrit le processus comme lent et individualisé. Aucun de ceux qui ont comparu devant le tribunal n'a récidivé et certains reviennent même siéger à la table comme « sages » puisque leur expérience positive a beaucoup de crédibilité aux yeux des délinquants.

La juge Glenn a ensuite parlé de son expérience au Tribunal de la protection de la jeunesse à Chatham en Ontario. En raison des courts délais imposés par la loi et de l'urgence qui accompagne le processus de prise de décision quand de jeunes enfants sont impliqués, elle a trouvé nécessaire d'être rapidement en mesure d'être informée des problèmes que vit la famille. Comme d'autres, elle s'est rendue compte que peu se faisait si le tribunal ne devenait pas interventionniste et ne développait pas des plans très spécifiques. Un plan satisfaisant ne prévoit pas seulement que maman ira se faire soigner, mais détermine également les questions pratiques comme où, quand, comment, qui paiera, pour combien de temps sera-t-elle là, etc. La juge tient ensuite des conférences sur chaque dossier pour vérifier ce qui a réellement été fait.

La juge Ortiz-White a relaté son expérience dans le dossier de la santé mentale à Denver au Colorado. Son tribunal traite essentiellement les délinquants non violents pour des infractions aux règlements municipaux. Dans le système de justice conventionnelle, ces personnes étaient engagées dans le processus de la porte tournante – aller en prison, ne recevoir aucun traitement, être libéré, vivre une décompensation et être de nouveau arrêté pour une nouvelle infraction. Son tribunal a instauré un triage et une évaluation au tout début du processus de telle sorte que les délinquants puissent recevoir de l'aide dès leur arrivée. Cela sous-tend que des traitements et des chargés de dossiers sont immédiatement disponibles et que des services additionnels comme le logement sont fournis.

Tous ces juges avaient de toute évidence, suivi l'approche FISTA.

À la différence des cours de justice communautaire décrites par les panels précédents, le juge Gove, qui a contribué à l'établissement de la cour de justice communautaire de Vancouver, a indiqué que cette dernière avait été établie à l'initiative du gouvernement et bénéficiait donc des fonds et des ressources en conséquence. Le juge Gove a indiqué que le tribunal, qui considère lui-même avoir deux clients – le délinquant et la communauté

– se concentrera sur le quartier de Vancouver où foisonne la criminalité légère, la pauvreté, la dépendance, les problèmes de santé mentale et physique ainsi que les problèmes liés aux itinérants. Le tribunal est réservé « aux plaidoyers », les procès seront référés aux tribunaux conventionnels. Mme MacPhail a décrit de quelle manière l'idée de la cour de justice communautaire est venue au groupe de travail de 2004 sur la criminalité dans la rue, et la perception du public selon laquelle les tribunaux n'ont pas fait suffisamment pour contrer le taux élevé d'infractions commises par les délinquants chroniques. Plusieurs délinquants sont chroniques mais pas violents, a souligné l'avocat de la défense Jim Bahen.

La juge Gove prévoit traiter de 12 à 15 dossiers par jour puisque les personnes comparaissent à la première audience suivant leur mise en accusation. Des avocats de la défense expliqueront le processus afin de déterminer si la personne désire aller devant la cour de justice communautaire. Une équipe de triage évaluera immédiatement les besoins du délinquant et, de concert avec l'avocat de la défense et la couronne, développera un plan d'action. Tout le personnel nécessaire, comme des préposés à l'aide financière, des travailleurs sociaux, des officiers de probation, des services en matière de santé mentale, de dépendance et de logement seront immédiatement accessibles. Le juge Gove indique que plusieurs délinquants sont déjà prestataires de plusieurs services, de sorte que ce modèle ne fera qu'intégrer ces ressources. L'espoir est de traiter la plupart des dossiers en une ou deux apparitions devant la cour. S'il est possible d'arrimer les personnes aux services requis, alors des peines possiblement aussi courtes qu'un ou deux jours pourront être imposées et le système de justice criminelle se retirera du dossier. Pour les délinquants qui ont de plus grands besoins, il sera possible d'avoir une supervision intensive à plus long terme. Le travail communautaire à être effectué immédiatement constituera un aspect important de la peine imposée par la cour et ce, afin que le délinquant prenne la responsabilité de réparer les torts causés à la communauté par son infraction.

Un comité consultatif sera formé. Il se réunira à la fois au palais de justice et dans la communauté. Le message omniprésent est qu'il s'agit d'un tribunal de la communauté et qu'il incombe au juge qui le préside d'écouter attentivement et d'être respectueux de ce que lui transmet la communauté.

Une évaluation doit être faite par le département de criminologie de l'université Simon Fraser.

L'atelier peut se résumer par ces citations :

- | | |
|----------|---|
| Gove | Nous pouvons faire mieux et les juges peuvent contribuer à résoudre les problèmes. |
| MacPhail | [Le projet] a démarré quand les gens ont découvert qu'ils avaient un intérêt commun à mieux faire les choses. |
| Bahen | Les autres et leurs idées nouvelles m'ont inspiré. |

CURRENT THEORIES ON THE CAUSES OF DOMESTIC VIOLENCE

••• Judicial Excellence •••

Domestic violence was a topic of common ground for both the Canadian and American judges. The plenary session was moderated by Chief Judge Hugh Stansfield of the B.C. Provincial Court. He aptly pointed out that domestic violence is a source of concern for all judges. Indeed, such cases have resulted in significant media attention. Simply put, how do we as judges assess risk in cases of domestic violence? How do we assess the likelihood of reoccurrence of domestic violence?

The panelists were Professor Lois Kanter, a lawyer and clinical professor from Boston, Dr. Tonia Nicholls, a professor with the Department of Psychiatry at U.B.C., and lastly, Dr. Michael Johnson, a sociology professor at Penn State University. The panelists presented different theoretical approaches to domestic violence.

Professor Kanter explained the gender-based theory of domestic violence developed in the 1970's. Gender-based theory has feminist origins. A pattern of abusive behavior develops over time, with one partner exerting control over the other partner. Further, male violence against women predominates. While gender-based theory helps us to understand many of the dynamics of violence, it has not been instrumental in developing a comprehensive intervention strategy. Of significance, a woman is at the greatest risk of violence when she first discloses the abuse, and seeks to end the violence. Institutions and culture of the community can reinforce control over women by men.

Professor Kanter acknowledged the difficulties we face as judges in these cases. She urged judges to focus victims on the allegations of abuse in order to support the making of an order. She saw the need for risk assessors who can do assessments for the courts. She saw the need for follow-up monitoring with victims. Lastly, she urged judges to be leaders, both inside and outside the courtroom, in this difficult area of domestic violence.

Dr. Nicolls proposed an alternative theory, referred to as the nested ecological theory of domestic violence. She argued that the assumptions of gender-based theory have not been borne out in the data. For example, the incidence of female perpetrated abuse is comparable to male perpetrated abuse. Much of domestic abuse is mutual and reciprocal. Underlying problems of personality disorders, substance abuse, and family of origin issues, not gender, predict domestic violence. In other words, violence in intimate relationships is complex. Dr. Nicholls urged that interventions be nuanced.

Dr. Nicholls urged that consideration be given to cultural values and beliefs in the individual's society, then the community systems, next the couple's relationship, and lastly the individual's personality. Thus intervention should consider multi-disciplinary risk assessments,

differentiate dangerous cases from trivial ones, and establish the couple's profile, and the victim's wishes and safety. In other words, interventions need to be evidence based. She urged triaging 911 calls, having initial response teams, restorative justice models, and resettlement plans.

Dr. Johnson attempted to reconcile the different theories of domestic violence. He categorized the types of intimate partner violence as a) intimate terrorism (or violent coercive control, where one partner tries to take control over the other partner through a variety of tactics), b) violent resistance (resisting the intimate terrorist), c) situational couple violence (situationally-provoked violence) and d) mutual violent control (two intimate terrorists). Intimate terrorism is found in 1 out of 25 couples, whereas situational couple violence is found in 1 out of 8 couples. The escalation rate is much higher in intimate terrorism. The motive in intimate terrorism is to control the relationship, whereas the motive in situational couple violence is to win, to get attention and to get even. Judges see more cases of intimate terrorism, than of situational couple violence. Dr. Johnson argued that the intervention approach must take into consideration these different types of domestic violence.

One of my sister judges, over coffee, opined that the expression "intimate terrorist" is not an expression that should find its way into the courtroom. Theories are helpful, but we, as judges, need to sift through

•••
Dr. Nicolls proposed an alternative theory, referred to as the nested ecological theory of domestic violence.

•••
 what theoretical information might be useful on a day-to-day basis in the courts. However, the theories presented gave us a great deal of food for thought about domestic violence.

After the plenary session, a smaller group of judges attended a session on domestic violence in family cases. That panel was moderated by Justice Ellen Murray from Toronto, and the panelists were Professor Nicholas Bala from the Faculty of Law, Queen's University, and Dr. Peter Jaffe, Faculty of Education, University of Western Ontario. ➔

Justice Wendy Young,
 British Columbia
 Juge Wendy Young,
 Colombie Britannique



RÉCENTES THÉORIES SUR LES CAUSES DE LA VIOLENCE CONJUGALE

••• L'excellence
judiciaire •••

La violence conjugale est un sujet qui a soulevé l'intérêt tant chez les juges canadiens qu'américains. La session plénière s'est tenue sous la présidence du juge en chef Hugh Stansfield de la cour provinciale de C.-B. qui a, avec justesse, souligné que la violence conjugale est une source de préoccupation pour tous les juges. En effet, les causes de violence conjugale ont souvent fait l'objet d'une certaine attention médiatique. Comment, comme juges, évaluons-nous le risque dans les cas de violence conjugale? Comment évaluons-nous la probabilité que celle-ci se répète?

Les panélistes étaient le professeur Lois Kanter, avocate et professeur de clinique de Boston, le Dr. Tonia Nicholls, professeur à la Faculté de psychiatrie de l'U.B.C., ainsi que le Dr. Michael Johnson, professeur de sociologie à la Penn State University. Ceux-ci ont soumis différentes approches théoriques à la violence conjugale.

Le professeur Kanter a expliqué la théorie fondée sur le sexe développée dans les années '70. Cette théorie, qui a des origines féministes, présente le modèle suivant : un comportement abusif se développe au fil du temps, avec un partenaire exerçant un contrôle sur l'autre. De plus, la violence contre les femmes est prédominante. Bien que la théorie fondée sur le sexe nous aide à comprendre différentes dynamiques de violence, elle n'a pas permis de développer une stratégie d'intervention exhaustive. Élément important, une femme est le plus à risque de subir de la violence lorsqu'elle prend l'initiative de dénoncer l'abus et cherche à mettre fin à la violence.

•••

Le Dr. Nicholls propose une théorie alternative, fondée sur une approche écologique, appelée la « nested ecological theory » de la violence conjugale.

•••

Les institutions et les mœurs peuvent tendre au renforcement du contrôle de l'homme sur la femme.

Le professeur Kanter reconnaît les difficultés auxquelles nous faisons face, comme juges, devant de telles causes. Elle encourage les juges à orienter les victimes sur les allégations d'abus justifiant de rendre une ordonnance. Elle a vu la nécessité d'avoir des évaluateurs de risque pouvant déposer des recommandations devant le tribunal. Elle a vu le besoin d'un suivi auprès des victimes. Finalement, elle presse les juges d'être des leaders, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle d'audience, dans l'épineux domaine de la violence conjugale.

Le Dr. Nicholls propose une théorie alternative, fondée sur une approche écologique, appelée la « nested ecological theory » de la violence conjugale. Elle allègue que les hypothèses soulevées par la théorie fondée sur le sexe ne sont pas supportées par les statistiques. À titre d'exemple, le taux de femmes qui commettent des abus est comparable à celui des hommes. Beaucoup de violence conjugale est mutuelle et réciproque. Les problèmes sous-jacents de troubles de la personnalité, de consommation de

substances ainsi que les questions liées à la culture familiale, et non le sexe, sont précurseurs de la violence conjugale. En d'autres termes, la violence, dans le cadre des relations intimes, est complexe. Le Dr. Nicholls préconise des interventions plus nuancées.

Le Dr. Nicholls incite à tenir compte d'abord des valeurs culturelles et des croyances qui prévalent dans la société à laquelle appartient l'individu, ensuite du contexte communautaire, puis des relations de couple et finalement, de la personnalité de l'individu. Une telle intervention devrait comprendre une évaluation du risque multidisciplinaire, la distinction des cas dangereux des cas légers, l'établissement du profil du couple et finalement, la prise en compte des désirs et de la sécurité de la victime. En d'autres termes, les interventions doivent être fondées sur la preuve. Elle préconise le tri des appels 911, la création d'équipes de première ligne, de modèles de justice corrective et de plans de re-localisation.

Le Dr. Johnson tente de réconcilier les différentes théories en matière de violence conjugale. Il classe les types de violence entre partenaires comme a) le terrorisme intime (ou contrôle coercitif violent, où l'un des partenaires tente de contrôler l'autre en se servant d'une variété de tactiques), b) la résistance violente (résistance au terrorisme intime), c) la violence situationnelle (violence provoquée par une situation donnée) et d) le contrôle mutuel violent (deux terroristes intimes). On observe le terrorisme intime chez un couple sur vingt-cinq, tandis que la violence situationnelle se retrouve chez un couple sur huit. Le taux est beaucoup plus élevé dans le cas du terrorisme intime. Le but du terrorisme intime est le contrôle de la relation tandis que dans la violence situationnelle, le partenaire cherche à gagner, à obtenir de l'attention et à se venger. Le Dr. Johnson estime que l'approche en matière d'intervention doit prendre en considération ces différents types de violence conjugale.

L'une de mes consœurs, pendant la pause, exprime l'avis que l'expression « terrorisme intime » ne devrait pas être utilisée en salle d'audience. Les théories nous éclairent mais à titre de juges, nous devons distinguer quelle information théorique peut nous servir au jour le jour dans nos fonctions. Cependant, les théories relatives à la violence conjugale mises de l'avant nous ont beaucoup donné matière à réflexion.

Après la session plénière, un petit groupe de juges a assisté à une session sur la violence conjugale en contexte de droit de la famille. Ce panel était présidé par la juge Ellen Murray de Toronto et les panélistes étaient le professeur Nicholas Bala de la Faculté de droit de l'Université Queen ainsi que le Dr. Peter Jaffe de la Faculté d'éducation de l'University of Western Ontario. ➔



Chief Judge Hugh Stansfield, B.C., Professor Lois Kanter, Judge Deirdre Potheary, Dr Tonia Nicholls, Professor Michael Johnson

Professor Bala pointed out that domestic violence encompasses a range of behaviors, from isolated events to a pattern of emotional, physical and sexual abuse that controls the victim. He pointed out that domestic violence is the core business of the family courts. Over 50 percent of family cases have a domestic violence component. He opined that the theories presented in the plenary session were useful, but have their limits. Indeed, he used language that softened such expressions as “intimate terrorist”.

Professor Bala saw a range of different types of domestic violence. Abusive-controlling violent relationships are also called intimate terrorism. In other words, one partner engages in an ongoing pattern of use of threats, force, emotional abuse and other types of coercion to dominate the other partner. Men are the offenders; women are the victims, in most of these cases. These types of cases are most often found in the criminal courts. Professor Bala also used the expression “episodic battering” to describe this type of violence.



There needs to be different parenting arrangements in domestic violence cases, depending on the type of case.



Conflict-instigated violence, also called situational or common couple violence, can involve both partners, who have limited skills in resolving conflict. These cases involve power abuse by both men and women.

Professor Bala referred to other types of spousal violence which has received less research attention. These are a) violent resistance, when a partner uses violence to defend in response to abuse by the other partner, and b) separation-instigated violence, which are isolated acts of violence by either men or women, who are reacting to stress during the ending of the relationship.

Spousal abuse does not end with separation. Dr. Jaffe pointed out that in a small proportion of cases, especially the abusive battering relationships, the intensity and lethality of domestic violence escalates after the victim leaves the relationship. And there is a cumulative impact on children of domestic violence. Judges thus need as much information as possible about domestic violence in order to make informed decisions. He also urged us to use caution with respect to consent orders.

There needs to be different parenting arrangements in domestic violence cases, depending on the type of case. Mediation may well be a good idea for the majority of family cases, but there needs to be an alternate approach for cases involving serious domestic violence. There needs to be a method for assessing risk by screening for the potency, pattern, and primary perpetrator of the violence. This approach can provide a basis for generating information about the type of and potential for future violence, as well as parental functioning. In the result, parenting arrangements can vary from co-parenting, to parallel parenting, to supervised exchange, to supervised access, and lastly to suspended contact. Priority should always be given to child safety.

Both Professor Bala and Dr. Jaffe have a wealth of information in the area of custody disputes involving domestic violence. They have prepared a draft paper on this topic for the *Family Court Review*, July 2008. Their paper is well worth a read. And they would urge judges to provide input into that draft paper. They have urged us to send comments about the draft paper to Professor Bala at nicholas.bala@queensu.ca.

Both sessions pointed out that domestic violence cases present a profound challenge to all of us, both in the criminal and family courts.

Le professeur Bala souligne que la violence conjugale englobe toute une série de comportements, de l'événement isolé à une suite d'abus émotionnels, physiques et sexuels qui ont pour but de contrôler la victime. Il souligne également que la violence conjugale est le type de causes qui occupe le plus les tribunaux de droit de la famille. Plus de 50 pour cent des dossiers comprennent un élément de violence conjugale. Il est d'avis que les théories présentées lors de la plénière sont utiles mais ont leurs limites. En effet, il a utilisé un vocabulaire qui tempore les expressions telles « terrorisme intime ».

Le professeur Bala indique qu'il existe différents types de violence conjugale. Une relation violente abusive-contrôlante est également qualifiée de terrorisme intime. En d'autres termes, l'un des partenaires enclenche un cycle continu d'utilisation de menaces, de force, d'abus émotionnels et autres types de contraintes afin de dominer l'autre partenaire. Dans la majorité des cas, l'homme est l'abuseur, la femme, la victime. Ce genre de causes se retrouve le plus souvent devant la cour criminelle. Le professeur Bala utilise également l'expression « volée épisodique » pour décrire ce type de violence.

La violence provoquée par un conflit, appelée également la violence situationnelle ou commune, peut mettre en cause deux partenaires ayant des habiletés limitées en matière de résolution de conflit. Ces cas impliquent de l'abus de pouvoir à la fois de la part de l'homme et de la femme.

Le professeur Bala fait référence à d'autres types de violence conjugale dont les recherches font peu mention. Ce sont a) la résistance violente, où l'un des partenaires utilise la violence pour se défendre en réponse à un abus de la part de l'autre et b) la violence provoquée par la séparation, des actes isolés posés par l'homme ou la femme en réaction au stress engendré par la fin de la relation.

La violence ne prend pas fin avec la séparation. Le Dr. Jaffe souligne que dans une faible proportion, particulièrement dans les relations d'agressions abusives, l'intensité et la létalité de la violence conjugale augmente lorsque

la victime met fin à la relation. À cela s'ajoute l'impact de la violence conjugale sur les enfants. Les juges ont alors besoin d'un maximum d'informations relatives à la violence conjugale afin de rendre des décisions éclairées. Cela nous incite également à faire preuve de précaution à l'égard des ordonnances sur consentement.

Dans les cas de violence conjugale, il est nécessaire d'avoir des arrangements différents au niveau parental, selon le type de cause. La médiation peut être une excellente idée pour la majorité des dossiers en matière familiale, mais il est nécessaire d'avoir une approche alternative pour les causes où l'on retrouve de la violence conjugale sévère. Il est nécessaire d'avoir une méthode d'évaluation du risque selon le degré de force, le modèle répété et le principal auteur de la violence. Cette approche peut servir à obtenir l'information concernant le type et la probabilité de violences futures ainsi que du fonctionnement parental. En dernier lieu, les mesures peuvent varier de la garde partagée, la garde parallèle, les échanges supervisés, les droits d'accès supervisés et finalement, l'interdiction de contact. La priorité doit toujours être donnée à la sécurité de l'enfant.

Le professeur Bala et le Dr. Jaffe possèdent une vaste connaissance des disputes en matière de garde où la violence conjugale entre en jeu. Ils ont préparé à ce sujet un article pour la *Family Court Review*, de juillet 2008.



Dans les cas de violence conjugale, il est nécessaire d'avoir des arrangements différents au niveau parental, selon le type de cause.



Ils nous ont demandé de bien vouloir faire suivre nos commentaires sur cet article au professeur Bala à l'adresse nicholas.bala@queensu.ca.

Les deux sessions ont mis de l'avant que les cas de violence conjugale constituent, pour chacun de nous, un grand défi tant devant les cours criminelles que familiales.

Toges et accessoires vestimentaires pour profession juridique et magistrature

Location et vente
tuxedos et accessoires,
toges, mortiers et épitoges
pour collation des grades

Nettoyage et réparation
de vêtements de tout genre

Confection
DE LAVOY
depuis 1980

445, rue Saint-Vincent
Montréal (Québec)
H2Y 3A6

Tél. 514.842.3901
1.800.831-3901
Télec. 514.842-7148

www.delavoy.ca



••• Judicial
Excellence •••

••• L'excellence
judiciaire •••





CULTURAL ISSUES IN DOMESTIC VIOLENCE

••• Judicial Excellence •••

This session came at the end of our two day B.C. Provincial Court Judges Association Fall Education Conference. Allied, as we were, with our judicial brothers and sisters from the other Canadian provinces, as well as our neighbours to the South, the topic attracted a sizeable audience. This was no small feat, given it was late on a Friday afternoon, and the enticements proffered by the grand city of Vancouver.

The mornings plenary session, a general discussion on current theories of domestic violence, included a very somber observation by the Honourable Chief Judge Hugh Stanfield, who acted as moderator. He reminded us that on September 4, 2007, in Vancouver, a Korean man had killed his wife, from whom he was under a No Contact order, his wife's parents, and his own son, before taking his own life.

The session on cultural issues in domestic violence cases was characterized by tales of similar tragedies. In the Vancouver area there were two relatively recent cases of notoriety. Both involved women of the Indo-Canadian community. Both women were well educated and both were well acculturated into Canadian society. One was a school principal, the other a nurse. One was fatally stabbed, the other shot and only clinging to life.

This session was moderated by Judge Harbans Dhillon, a Provincial Court Judge who sits in Robson Square, in Vancouver. Judge Dhillon has deep roots in India and has the distinction of being the first Indo-Canadian female Judge in Canada, and, possibly in the Commonwealth.

The presenters were Ms. Raminder Dosanjh, a long term resident of Vancouver, distinguished as an educator and activist. She is also the spouse of Ujjal Dosanjh, a former Premier of British Columbia and current Member of Parliament.

(Although not an example of domestic violence, and not mentioned in the session, it should be noted that Mr. Dosanjh was physically attacked in 1985. He was targeted by Sikh extremists who opposed Mr. Dosanjh's outspoken criticism of the violence perpetrated by Sikh extremists in India.)

The other presenter was Dr. Pratibha N. Reebye. Dr. Reebye is a Faculty Member of the Department of Psychiatry at the University of British Columbia and Clinical Director of the B.C. Children's Hospital Infant Psychiatry Clinic. Dr. Reebye, also having deep roots in both India and Canada, spoke from both a theoretical and a clinical perspective.

Two fact patterns allowed Judge Dhillon and the Presenters to address the issues of cultural competence and how this translates into a Judge's practical world, in dealing with a Bail Application.

The first fact pattern went as follows: "A young teenage female (aged 15 years) reports that she has been threatened and physically abused by her father for dating and going against strict cultural expectations. The father is facing criminal charges for assault and threatening. The mother shares the father's views about the daughter's "inappropriate" conduct. Assume that both the criminal justice system and child protection agencies are involved and the family has close extended family living in the neighbourhood. The mother wants the father to return to the family home

and suggests that the daughter be placed in the extended family. What are the considerations at a bail hearing and what orders could a judge make?"

The panel discussion raised many relevant factors of which the presiding judge should make himself, or herself, aware. For example, if the family has only recently settled in Canada, does the father harbour deep seated beliefs rooted in his old world culture? Does he perceive the family's honour as at stake, honour, in this context, being rather asymmetrically defined as in terms of the woman's conduct? If so, the father's inability to control his daughter's conduct may be perceived by the father as a slight to the family's honour, and may invite a grossly disproportionate response from the father.

This particular scenario is compounded by the mother's support of the father's view that the daughter's conduct is inappropriate. Such a case might be a "perfect storm" of domestic violence – a dominant father; a mother who supports her husband's position, and an extended family that may conspire to punish the young teen for her inappropriate conduct.

Were YOU presiding what would your "cultural competence" be? To what extent are you aware of the cultural mores and values that might be in play? At the very least, would you be alive to the importance of making such inquiries and in taking necessary action to allow you to make an informed decision? No doubt an example of Murphy's Law at work, but this type of case is most likely to come before you on a busy Remand Day. It is exactly then that your cultural competence will be tested. What do you need to know to apply our Canadian legal principles to the practicalities of the case before you?

As judge, you may want someone to interview the victim, or possibly, the family members with an eye to assessing how feasible is the Bail Release Plan for the accused. There are no easy answers - each one will require its own solution.

Acculturation, by definition, will take time and patience. As judges, we have a privileged position to be agents of positive influence and eventual change. Judge Dhillon closed the session with insights gained from her own personal experience.

On a trip to her family's traditional home in India, Judge Dhillon learned that at the time of her own mother's birth, the prevailing practice in that part of India was female infanticide, if the first born was not male. Her mother's father, Judge Dhillon's grandfather, refused to follow the practice. As a young officer in the colonial police force, her grandfather had been greatly influenced by the values of the English culture to which he had been exposed. The child which this man refused to have killed became Judge Dhillon's mother.

As judges, we are given the privilege and the opportunity to influence and possibly modify practices inimicable to the values which are consistent with respect for individual rights, and the dignity and equality of all lives.

Judge Brian A. Daley,
British Columbia
Juge Brian A. Daley,
Colombie Britannique

LE FACTEUR CULTUREL DANS LES CAUSES DE VIOLENCE CONJUGALE

••• L'excellence judiciaire •••

Cet atelier s'est tenu à la fin de la session de formation de la conférence de l'Association canadienne des juges des cours provinciales. Réunis à nos confrères et consœurs de la magistrature des autres provinces ainsi qu'à nos voisins du sud, le sujet a attiré un auditoire important. Ce fut une grande réussite, malgré que nous étions tard le vendredi après midi et que la ville de Vancouver et ses attraits, nous incitaient à être ailleurs.

Lors de la session plénière du matin, une discussion générale portant sur les théories relatives à la violence conjugale, l'honorable juge en chef Hugh Stanfield, qui présidait la séance, nous a fait part d'un tragique événement. Il nous a rappelé que le 4 septembre 2007, à Vancouver, un Coréen avait tué sa femme, malgré une ordonnance d'interdiction de contact, les parents de sa femme, ainsi que son fils, avant de s'enlever la vie.

La session portant sur le facteur culturel dans les causes de violence conjugale a été caractérisée par de tragiques histoires similaires. Dans la région de Vancouver il y a eu deux causes notoires relativement récentes. Les deux causes impliquaient des femmes issues de la communauté indo-canadienne. Les deux femmes étaient instruites et les deux étaient bien adaptées à la culture canadienne. L'une était directrice d'école et l'autre infirmière. L'une a été mortellement poignardée et l'autre gravement blessée par balle.

Cette session était présidée par le juge Harbans Dhillon, juge de la cour provinciale à Robson Square, Vancouver. Le juge Dhillon a de profondes racines en Inde et est la première indo-canadienne à être nommée juge au Canada et possiblement dans tout le Commonwealth.

Mme Raminder Dosanjh, une résidente de longue date de Vancouver, éducatrice et activiste distinguée, était présentatrice. Mme Dosanjh est également l'épouse de Ujjal Dosanjh, un ancien premier ministre de Colombie-Britannique et membre du parlement.

(Bien qu'il ne s'agit pas d'un cas de violence conjugale et bien que ce fait soit passé sous silence lors de la session, M. Dosanjh a été agressé en 1985. Il avait été ciblé par des extrémistes Sikh qui s'opposaient au fait que M. Dosanjh critique ouvertement la violence perpétrée par les extrémistes Sikh en Inde.)

L'autre présentatrice était le Dr. Pratibha N. Reebye. Dr. Reebye est membre de la Faculté de psychiatrie de l'Université de Colombie-Britannique et directrice de la clinique psychiatrique à l'hôpital pour enfants de Colombie-Britannique. Le Dr. Reebye, qui a également ses racines en Inde et au Canada, a parlé d'un point de vue à la fois théorique et clinique.

Deux situations de faits ont permis au juge Dhillon et aux présentatrices d'aborder la question de la compétence culturelle et la manière de la transposer dans notre pratique lors d'une demande de mise en liberté sous caution.

La première situation de faits est la suivante : « Une jeune adolescente (âgée de 15 ans) signale qu'elle a été menacée et abusée physiquement par son père parce qu'elle sort et agit à l'encontre d'attentes culturelles strictes. Le père fait face à des accusations d'agressions et de menaces. La mère partage le point de vue de son mari à propos de la conduite « inappropriée » de sa fille. Faites l'hypothèse que le système de justice

pénale et les services de protection de la jeunesse sont impliqués et que la famille a une importante parenté résidant dans le voisinage. La mère veut que le père revienne à la maison et suggère que la fille soit placée chez des membres de la parenté. Quels éléments le juge doit-il prendre en considération lors l'audience pour mise en liberté sous caution et quelles ordonnances peut-il rendre? »

La discussion du panel a soulevé plusieurs points pertinents au sujet desquels le ou la juge devrait s'informer. Par exemple, si la famille est nouvellement installée au Canada, est-ce que le père embrasse des croyances ancestrales ancrées dans la culture de son pays d'origine? Est-ce qu'il perçoit que l'honneur de la famille est en jeu, honneur dans ce contexte étant défini à tort comme la conduite d'une femme? Dans ce cas, l'incapacité de contrôler sa fille peut être perçu par le père comme un affront à l'honneur de la famille et peut engendrer une réaction grandement disproportionnée.

Ce scénario se complique par le fait que la mère supporte le point de vue du père qui juge la conduite de sa fille inappropriée. Un tel cas pourrait être un cas type de violence conjugale – un père dominant; une mère qui supporte la position de son mari, une famille élargie qui peut très bien conspirer pour punir l'adolescente pour sa conduite inappropriée.

Si VOUS présidiez, quelle serait votre « compétence culturelle »? À quel point êtes-vous conscient des valeurs et des modèles culturels qui sont en jeu? Au minimum, seriez-vous conscients de l'importance de faire enquête et de poser les gestes pour prendre une décision éclairée? Sans doute un effet du sort, mais ce genre de cause pourrait très bien se présenter devant vous un jour particulièrement occupé. C'est précisément à ce moment que votre compétence culturelle sera testée. Que devez-vous savoir pour appliquer les principes de droit canadien aux particularités de l'affaire devant vous?

Comme juge, vous pourriez vouloir qu'on interroge la victime, ou possiblement les membres de la famille, avec pour objectif d'évaluer la possibilité de remettre l'accusé en liberté sous caution. Il n'y a pas de réponse facile – chaque cas doit être évalué séparément.

L'acculturation, par définition, prendra du temps et de la patience. Comme juges, nous occupons une position privilégiée pour engendrer une influence positive et un éventuel changement.

Le juge Dhillon a clôturé la session avec un exemple puisé de son expérience personnelle. Lors d'un voyage qui l'amena dans la maison de ses ancêtres en Inde, le juge Dhillon a appris qu'au moment de la naissance de sa mère, la pratique dans cette partie de l'Inde était l'infanticide des filles, si le premier né n'était pas un garçon. Le grand-père maternel du juge Dhillon a refusé de se conformer à cette pratique. En tant que jeune officier des forces de police coloniale, son grand-père avait été grandement influencé par la culture britannique, à laquelle il avait été exposé. L'enfant qu'il a refusé de tuer est devenue la mère du juge Dhillon.

Comme juges, nous avons le privilège et l'opportunité d'influencer et possiblement modifier les pratiques contraires aux valeurs qui sont cohérentes avec le respect des droits individuels, de la dignité et de l'égalité de la vie.

EXPERT EVIDENCE IN DOMESTIC VIOLENCE CRIMINAL CASES

••• Judicial Excellence •••

Despite the many things to do in Vancouver, B.C. on a sunny Friday afternoon (a climb up Grouse Mountain, shopping along Robson street, or a walk on the beaches in the crisp fall air), a large number of judges chose instead to attend the afternoon session of the 2007 Joint Conference of the American Judges Association, the Canadian Association of Provincial Court Judges and the British Columbia Association of Provincial Court Judges entitled “Criminal Law: Expert Evidence”. This panel discussion was part of the larger discussion that day which dealt with current theories on the causes of domestic violence and the challenges which the Court faces in identifying issues associated with domestic violence.

As an overview, the Criminal Law: Expert Evidence discussion had both an academic and practical approach. The first half of the session focused on the former with the Honourable Judge Donna Senniw of the Provincial Court of B.C. moderating a panel composed of two recognized leaders in the area: Professor Martha Shaffer of the Faculty of Law of the University of Toronto, and Professor Nancy Lemon of the School of Law of the University of the California at Berkeley. Drs. Shaffer and Lemon compared the Canadian and American experiences respectively with respect to the introduction of expert evidence in domestic violence cases.

The issue is whether this type of expert evidence is admissible, and if so, the scope of it. The issue often arises where the complainant has recanted the report of abuse following such an event; where he/she gives a false explanation for injuries; where he/she do not want to see a partner punished; or do not want to disclose the abuse. Because of these reactions by the complainant, it is often necessary to introduce expert evidence in order to explain this behaviour to the trier of fact.



The issue is whether this type of expert evidence is admissible, and if so, the scope of it.



Following that discussion, Mr. Brent Bagnall and Mr. Reg Harris, both senior and respected counsel for the Crown and defence respectively, applied the competing arguments for the introduction or the exclusion of such opinion evidence to a domestic violence fact pattern. The ultimate task for those of us listening to the presentation was to decide whether we would admit or exclude expert evidence regarding domestic violence issues in the context of the fact pattern presented.

Specifically, Professor Shaffer dealt with the Canadian law experience. She discussed first, the context in which the Crown seeks to adduce expert evidence regarding domestic violence; second, the evidential rules limiting its introduction into evidence; and third, how the Canadian Courts are treating this evidence. As a starting point, she reviewed the case law from the Supreme Court of Canada (R. v. Lavallee, [1990] 1 S.C.R. 852; R. v.

Mallott, [1998] 1 S.C.R. 124, and R. v. Mohan, [1994] 2 S.C.R. 9) in order to discuss the issue of whether stereotypes regarding domestic violence can arise and the impact which they can have on a judge who has to assess the complainant’s credibility. Dr. Shaffer pointed out that the defence will often rely on stereotypes associated with domestic violence cases in an attempt to discredit the complainant. Because there are often misconceptions as to how women react to domestic violence, Crown counsel will likely need to introduce expert evidence to explain the complainant’s behaviour and to fully inform the trier of fact.

Dr. Shaffer noted that in Ontario, this type of expert evidence can generally be admitted provided certain parameters are met.

Obviously, credibility is central in domestic violence cases, and counsel needs to ensure that he or she is not offending the rule against oath helping. The key point is that this type of expert evidence will be generally admissible provided that the expert does not comment on the credibility of the witness; or testify to suggest that the trier of fact should not draw an adverse inference; nor suggest that the complainant who was abused displayed the traits which are common to all abused spouses. Any evidence which counsel seeks to admit also needs to meet the Mohan criteria; which is to say that it must be relevant; necessary; not offend any exclusionary rule; and be subject to the qualifications of the expert being proven to the satisfaction of the Court.

Dr. Shaffer noted that the general trend with respect to this type of evidence is to admit it. The Courts have generally found that the probative value of it outweighs its prejudicial effect provided that it assists in aiding the trier of fact in assessing credibility and that the evidence is succinct.

Dr. Lemon provided the U.S. experience with respect to this issue. She noted that their experience is akin to ours with a few exceptions. Notably, before the issue of expert testimony can be decided, the court must determine whether there is admissible evidence of counterintuitive behaviour by the victim, such that the prosecution will then try to show prior statements which are contrary to current testimony (i.e., the victim is recanting, minimizing or not testifying at all). →

Judge Maris McMillan,
British Columbia
Juge Maris McMillan,
Colombie Britannique



LE TÉMOIGNAGE D'EXPERT DANS LES CAUSES CRIMINELLES DE VIOLENCE CONJUGALE

••• L'excellence judiciaire •••

Malgré toutes les possibilités qu'offre Vancouver un vendredi après-midi ensoleillé, (monter Grouse Mountain, magasiner sur la rue Robson ou marcher sur la plage dans l'air frais de l'automne), un grand nombre de juges ont opté pour participer à l'atelier de la conférence conjointe de l'Association des juges américains, l'Association canadienne des juges des cours provinciales et l'Association des juges de la cour provinciale de Colombie-Britannique, intitulé « Droit criminel : le témoignage d'expert ». Cet atelier faisait partie d'un plus large débat amorcé ce jour là dont le thème était les récentes théories sur les causes de la violence conjugale et les défis auxquels les tribunaux sont confrontés dans l'évaluation des questions liées à la violence conjugale.

La discussion sur le droit criminel et les témoins experts proposait une approche à la fois académique et pratique. La première partie de l'atelier était axée sur l'approche académique avec l'honorable juge Donna Senniw de la cour provinciale de Colombie-Britannique présidant un panel composé de deux sommités dans le domaine : Professeure Martha Shaffer de la Faculté de droit de l'université de Toronto et Professeure Nancy Lemon de la School of Law de l'université de Californie, à Berkeley. Les D^{res} Shaffer et Lemon ont comparé la pratique américaine et canadienne en ce qui a trait à l'admissibilité du témoignage d'expert dans les cas de violence conjugale.

Ce type de témoignage d'expert est-il recevable, et dans l'affirmative, dans quelle mesure? La question est souvent évoquée lorsque le plaignant se rétracte après avoir déposé une plainte; lorsqu'il donne une explication mensongère pour expliquer les blessures; lorsqu'il ne veut pas voir son

conjoint condamné ou ne veut pas dénoncer l'abus. Ces réactions du plaignant nécessitent souvent de faire intervenir un expert afin d'expliquer au juge des faits, un tel comportement.

Après la discussion, Me Brent Bagnall et Me Reg Harris, deux avocats seniors et respectés, respectivement du ministère public et de la défense, ont présenté des argumentations pour et contre l'admissibilité du témoignage d'expert dans une cause type de violence conjugale. Il incombait ensuite aux participants de déterminer s'ils auraient ou non admis le témoignage d'expert dans le contexte présenté.

La professeure Shaffer a examiné le droit canadien. Elle a d'abord discuté du contexte dans lequel le ministère public demande à produire un



Ce type de témoignage d'expert est-il recevable, et dans l'affirmative, dans quelle mesure?



témoignage d'expert en matière de violence conjugale; en deuxième lieu, elle a examiné les règles de preuve gouvernant l'admissibilité d'un tel témoignage, et finalement, le traitement que les tribunaux canadiens accordent à ce témoignage. →



By Professeur/Professor
Nancy Lemon, USA



9/28/07

In Crawford v. Washington, 541 U.S. 36, 53-54 (2004), the Court held that the U.S. Constitution's Confrontation Clause bars admission of testimonial statements of a witness who did not appear at trial unless that person was unavailable to testify and the defendant had a prior opportunity for cross examination. The court most recently considered the meaning of the word "testimonial" in Davis v. Washington and Hammon v. Indiana, 126 S.Ct. 2266 (2006). In Davis, the court held that a victim's statements in response to a 911 operator's questions were not testimonial and therefore not subject to the Confrontation Clause when made under circumstances objectively indicating that the primary purpose of the interrogation was to enable police assistance to meet an ongoing emergency. However, in Hammon, supra, the court held that statements were testimonial and subject to the Confrontation Clause when circumstances indicated that there was no ongoing emergency and the primary purpose of the interrogation was to establish or prove past events which were potentially relevant to later criminal prosecutions. Interestingly, statements made to medical personnel may not be held to be testimonial if the purpose of them was for diagnosis and treatment.

Dr. Lemon then went on to address the 5 key issues which face the Court when dealing with these issues: foundation, reliability, relevance, qualifications and scope of the opinion. After discussing those areas, Dr. Lemon then dealt with the arguments which are typically advanced for the exclusion of such evidence: too prejudicial; improper character evidence; lack of foundation; improper bolstering; beyond the ken of the average juror; the expert is not qualified; does not comply with the Daubert criteria; or it invades the province of the jury.

At the conclusion of the academic discussion, the group had the privilege to watch Messrs. Bagnall and Harris argue for the introduction and exclusion respectively of expert evidence in a case of domestic violence. The factual matrix was, regrettably, likely a common one: the spouses had been married for many years and the husband had a drinking problem. One evening the husband came home and assaulted his wife and threatened her should she report the matter to the police. The wife went to the hospital where she was treated and told the hospital staff about the assault. However, in the days following the assault, the wife recanted her statement. The prosecution proceeded with the trial. At trial, the wife recanted the statements made in the hospital the night of the assault and said that she had made them because she felt intimidated and angry at her husband. The prosecution argued that the Court should accept the statements made in the hospital and made an application to call an expert to explain the behavior of women living in a long standing violent relationship as an aid to assessing the credibility of the complainant's statements made in the hospital as well as her viva voce evidence. Defence counsel opposed the application and the calling of the expert witness.

The individual groups watching the submissions then debated whether they would admit or exclude the evidence. The debate was a lively one with differing points of view. However, the general consensus of opinion was that the evidence would be excluded rather than admitted. Judging by the debate which followed and which carried on into the coffee break following this session, this was both a very informative and thought provoking discussion enjoyed by all present.



Comme point de départ, elle a revu la jurisprudence de la Cour suprême du Canada (*R. c. Lavallee*, [1990] 1 R.C.S. 852; *R. c. Mallott*, [1998] 1 R.C.S. 124, et *R. c. Mohan*, [1994] 2 R.C.S. 9) afin de déterminer si la question des stéréotypes en matière de violence conjugale peut être soulevée et l'impact qu'ils peuvent avoir sur le juge appelé à déterminer la crédibilité du plaignant. Dre Shaffer a indiqué que la défense utilisera souvent les stéréotypes associés aux causes de violence conjugale afin de discréditer la plaignante. Du fait qu'il y a souvent de fausses conceptions quant à la réaction des femmes confrontées à la violence conjugale, l'avocat du ministère public aura vraisemblablement besoin de présenter un témoignage d'expert pour expliquer le comportement de la plaignante et informer pleinement le juge des faits.

Dre Shaffer a souligné qu'en Ontario, ce type de témoignage peut généralement être admis à condition de respecter certains critères. La crédibilité est évidemment au cœur même des dossiers de violence conjugale et les avocats doivent s'assurer qu'ils ne contreviennent pas à la règle des témoignages justificatifs. Le principal critère est que ce genre de témoignage sera généralement admis à la condition que l'expert ne commente pas la crédibilité du témoin; ne témoigne pas dans le sens où le juge des faits ne devrait pas tirer une conclusion défavorable; ni suggère que la plaignante qui a subi l'abus possède les mêmes caractéristiques que l'on retrouve chez tous les conjoints abusés. Tout témoignage que l'avocat désire présenter doit également satisfaire au critère établi dans *Mohan*; ce qui revient à dire qu'il doit être pertinent, nécessaire, ne doit pas enfreindre une règle d'exclusion, et que les qualifications de l'expert doivent être démontrées à la satisfaction du tribunal.

Dre Shaffer note que la tendance générale est d'admettre ce type de témoignages. Les tribunaux ont généralement conclu que leur valeur probante l'emporte sur leur effet préjudiciable à la condition qu'ils aident le juge des faits à évaluer la crédibilité et que le témoignage soit succinct.

Dre Lemon a relaté l'expérience américaine. Elle a noté que leur pratique est similaire, à quelques exceptions près. Aux États-Unis, avant que la question du témoignage de l'expert ne soit examinée, le tribunal doit établir s'il y a une preuve admissible d'un comportement contre-intuitif de la part de la victime, dans lequel cas le ministère public tentera de présenter des déclarations antérieures contraires au témoignage de la victime (i.e. la victime se rétracte, minimise ou refuse de témoigner). Dans *Crawford v. Washington*, 541 US 36, 53-54 (2004), le tribunal a conclu que la disposition de la constitution des États-Unis portant sur la confrontation des témoins à charge empêche d'admettre en preuve les déclarations d'un témoin qui ne comparait pas au procès à moins que cette personne ne soit pas disponible pour témoigner et que l'accusé ait eu l'opportunité de procéder à un contre-interrogatoire. Le tribunal a plus récemment considéré la signification du mot « témoignage » dans *Davis v. Washington* et *Hammon v. Indiana*, 126 S.Ct. 2266 (2006). Dans *Davis*, le tribunal a conclu que la déclaration de la victime en réponse aux questions du préposé à l'appel 911 ne constituait pas un témoignage et en conséquence, n'était pas soumis à la clause de confrontation lorsque fait dans des circonstances qui indiquent clairement que le but des questions était d'aider les services de police à faire face à une urgence. Par contre, dans *Hammon*, supra, le tribunal a conclu que les déclarations constituent un témoignage et sont assujetties à la clause de confrontation lorsque les circonstances indiquent qu'il n'y avait pas d'urgence et que la raison première de l'interrogatoire était d'établir ou de prouver des événements passés, potentiellement pertinents à d'éventuelles poursuites criminelles. Curieusement, les déclarations faites au personnel médical peuvent ne pas être retenues à titre de témoignage si elles avaient pour but d'établir un diagnostic et un traitement.



Dre Lemon a ensuite référé aux 5 points clé auxquels est confronté le tribunal lorsqu'il aborde la question du témoignage d'expert dans un tel contexte : fondement, fiabilité, pertinence, qualifications et portée de l'opinion. Après avoir discuté de ces points, Dre Lemon a énuméré les arguments typiquement utilisés pour exclure un tel témoignage : trop préjudiciable, preuve de caractère inappropriée, absence de fondement, fondement inapproprié, dépasse la compréhension du juré moyen, l'expert n'est pas qualifié, ne rencontre pas le critère *Daubert* ou relève de la compétence du jury.

À la fin de la discussion académique, le groupe a eu le plaisir d'entendre l'argumentation de messieurs Bagnall et Harris, respectivement pour et contre la recevabilité du témoignage d'expert dans un cas de violence conjugale. L'énoncé des faits était malheureusement trop réaliste : les époux étaient mariés depuis plusieurs années et le mari avait un problème de consommation d'alcool. Un soir, celui-ci est rentré à la maison, a agressé sa femme et l'a menacée pour l'inciter à taire l'agression. La femme s'est rendue à l'hôpital où elle a été traitée et a informé le personnel médical de l'agression. Cependant, dans les jours qui ont suivi, elle s'est rétractée. Le ministère public a instruit l'affaire. Au procès, la femme s'est rétractée au sujet des déclarations faites à l'hôpital le soir de l'agression et a indiqué qu'elle les avait faites parce qu'elle était intimidée et fâchée contre son mari. La poursuite a soutenu que le tribunal devait retenir les déclarations faites à l'hôpital et a présenté une requête pour faire entendre un expert afin d'expliquer le comportement des femmes qui vivent depuis de longues années dans une relation violente afin d'aider le tribunal à évaluer la crédibilité de la déclaration faite à l'hôpital ainsi que le témoignage rendu au procès. L'avocat de la défense s'est opposé à la requête et au témoignage de l'expert.

Les différents groupes qui ont entendu les argumentations ont ensuite débattu pour déterminer s'ils devaient admettre ou exclure le témoignage. Le débat a été animé et a permis d'entendre des points de vue différents. Cependant, le consensus général penchait pour l'exclusion plutôt que pour l'admission. À en juger par le débat qui a suivi et qui s'est prolongé jusqu'à la pause café, l'atelier s'est avéré très instructif, a donné matière à réfléchir et a été fort apprécié de tous les participants.

MEDIA AND THE COURTS

••• Judicial Excellence •••

“Let the people understand”. These words of US Supreme Court Justice Ruth Bader Ginsberg were echoed by the Friday, September 28th panels on **Media and the Courts**.

The first panel chaired by Gary A. Hengstler of the Reynolds Center for Courts Media of Reno Nevada with Dr. Sherry Alexander Coordinator of Communication Law at Loyola University New Orleans and CBC broadcaster Ian Hanonmanning, examined the differences in the relationship between American and Canadian media and their Courts.

The panel noted that in the US, freedom of the press, as set out in the First Amendment, generally allows the media to do basically whatever it wants on the basis that anything the media can discover, they can report. In Canada the press has greater restrictions especially where trial fairness is concerned. As Ian Hanonmanning pointed out, the Canadian media accepts that, when they are told that a matter was “before the courts”, they will not press for further public comment by the parties. By example, he



The panel noted that in the US, freedom of the press, as set out in the First Amendment, generally allows the media to do basically whatever it wants on the basis that anything the media can discover, they can report.



spoke of a case where, as a result of the publication restrictions involving Young Offenders, a 14 year-old who stabbed a 13 year old, but was not charged, could not in any way be identified nor could the Canadian media publish any details about the incident including why no charges were instituted nor why the Prosecution felt that self-defense was made out!

Dr. Sherry Alexander noted that the US does have some restrictions on the media reporting on the Courts. Using the example of a former Governor charged with selling casino licenses, she advised that there the trial Court sealed 1500 records -- and even the Notices filed to unseal the documents were themselves sealed by the Judge. Dr. Alexander then asked “Does the public have the right to information in the first place?”. This led her to examine how effective protective gag orders were in the United States. As Dr. Alexander pointed out, if attorneys, witnesses and police could not comment, then analysts and commentators are left to speculate and the speculations became the “facts” in the public domain. Because of this, said Dr. Alexander, gag orders are “usually ignored” and violations of them go unpunished as prosecuting violators is seen as an expensive and futile experience.

In contrast Canadian gag orders do prohibit the media from reporting information even if they knew about event before it happened. Ian Hanonmanning commented that a willful violation of a publication prohibition in Canada would likely be aggressively pursued by both the Attorney General and the judiciary. But the Canadian media does chafe at the restrictions on their freedom to publish news, especially when

non-publication causes “Orwellian situations” such as when the youth in Lethbridge killed her parents and her brother. At first the media reported that the parents and brother were dead and the daughter was missing. Later when the daughter and her boyfriend were arrested the media concluded that they could not say the daughter was arrested because that would identify her, so the media reported that two people were arrested and the daughter was not in danger!

The Panelists also examined the different roles of the judiciary and journalists. While Judges were seen as process orientated, with procedural safeguards, the media were viewed as being results orientated primarily concerned with getting the story out, including using leaked documents or anonymous sources. Judges, it was thought, viewed the accuracy of the published information as being most important, while journalists viewed the unfettered access to information as being equally as important. From there the panelists looked into the future to consider how the relationship of the media and the Courts would be affected by the Internet, specifically “bloggers” and other citizen journalists, who were not constrained by any conventional rules relating to the Courts and publication of Court proceedings.

The second panel examined high profile trials and offered practical suggestions on how to handle them.

Using video about media coverage of the Kobe Bryant trial as well as examples from the Pickton trial in British Columbia, the panelists explained media plans and examined the procedures for using them.

By the end of the morning, it was clear that all of the speakers felt that two critical elements of a democracy were a free press and an independent judiciary. Public confidence in both of these elements could only be maintained if the courts were demystified and accessible to the public. Yet balanced against this was the requirement for trial fairness which included, for example, publication bans.

Perhaps Justice Ginsberg’s words “Let the people understand” should rather be “Let the people be understanding” about the competing interests of full access to information and fair hearings.



LES MÉDIAS ET LES TRIBUNAUX

••• L'excellence judiciaire •••

« Permettez aux gens de comprendre ». Ces mots de la juge Ruth Bader Ginsberg de la Cour suprême des États-Unis ont été repris le vendredi 28 septembre par les panélistes de l'atelier **Les médias et les tribunaux**.

Le premier panel présidé par Gary A. Hengstler du Reynolds Center for Courts Media de Reno, Nevada, en compagnie du Dr. Sherry Alexander, coordinatrice du Communication Law à l'Université Loyola de la Nouvelle-Orléans et de Ian Hanonmarsing, personnalité de la CBC, a examiné ce qui différencie les relations entre les médias américains et canadiens et leurs tribunaux respectifs.

Le panel a noté qu'aux États-Unis, la liberté de presse, telle que décrite dans le premier amendement, permet généralement aux médias de faire tout ce qu'ils veulent, la prémisses étant que tout ce que les médias peuvent trouver, ils peuvent le rapporter. Au Canada, la presse est plus contrainte, en particulier lorsque l'équité du procès est en jeu. Comme l'a indiqué Ian Hanonmarsing, les médias canadiens acceptent ce principe et lorsqu'ils se font dire que la cause « est devant le tribunal », ils ne solliciteront pas d'autres commentaires des parties. À titre d'exemple, il a cité une cause dans laquelle un garçon âgé de 14 ans avait poignardé un jeune de 13 ans mais n'avait pas été inculpé et qui, en raison des restrictions en matière de publication dans les cas impliquant des jeunes contrevenants, ne devait en aucune manière être identifié. Les médias canadiens ne pouvaient rapporter quelques détails que ce soit concernant l'incident, ni les motifs de l'absence de mise en accusation, ni les raisons que la poursuite avait de croire à la légitime défense!



Judge Darrell J. O'Byrne,
British Columbia
Juge Darrell J. O'Byrne,
de Colombie-Britannique

Le Dr. Sherry Alexander a indiqué que les américains imposent certaines restrictions aux médias qui font des reportages judiciaires. Elle donne comme exemple le cas

de cet ancien Gouverneur accusé de vendre des licences à des casinos, le tribunal a mis sous scellés 1500 documents – même les requêtes pour casser les scellés ont été scellées par le juge. Le Dr. Sherry Alexander a ensuite demandé « Le droit du public à l'information a-t-il préséance? ». Elle a poursuivi en questionnant l'efficacité des ordonnances de non publication aux États-Unis. Comme l'a indiqué le Dr. Alexander, si les avocats, les témoins et la police ne peuvent commenter, alors les analystes et les commentateurs doivent spéculer et les spéculations deviennent, dans l'opinion publique, les « faits ». Pour cette raison, indique le Dr. Alexander, les ordonnances de non publication sont « généralement ignorées » et les violations de ces ordonnances demeurent impunies puisque la poursuite des contrevenants est vue comme une procédure onéreuse et futile.

Par contraste, les ordonnances de non publication canadiennes prohibent effectivement aux médias de rapporter des informations même s'ils les connaissaient avant l'ordonnance. Ian Hanonmarsing a indiqué qu'une violation délibérée d'une ordonnance de non publication au Canada ferait l'objet d'une poursuite agressive de la part du procureur général et des

tribunaux. Mais les médias canadiens ne se frottent pas aux restrictions imposées à leur liberté de presse même lorsque les ordonnances de non-publication causent des « situations Orwelliennes » comme cette affaire où une jeune de Lethbridge a tué ses parents et son frère. Au début, les médias avaient rapporté que les parents et le frère étaient morts et que la fille était portée disparue. Plus tard, lorsque la fille et son copain ont été arrêtés, les médias ont conclu qu'ils ne pouvaient mentionner que la fille avait été arrêtée puisque cela aurait permis de l'identifier. Ils ont alors rapporté que deux personnes avaient été arrêtées et que la fille n'était pas en danger!

Les panélistes ont également examiné les rôles différents joués par la magistrature et les médias. Alors que les juges sont perçus comme étant axés sur le processus, avec des procédures de sauvegarde, les médias sont vus comme étant axés sur les résultats, concernés principalement à « sortir » l'histoire, utilisant les fuites ou des sources anonymes. Les juges, bien entendu, accordent une très grande importance à la précision de l'information publiée, alors que les journalistes voient l'accès sans entraves

•••
Le panel a noté qu'aux États-Unis, la liberté de presse, telle que décrite dans le premier amendement, permet généralement aux médias de faire tout ce qu'ils veulent, la prémisses étant que tout ce que les médias peuvent trouver, ils peuvent le rapporter.

à l'information comme étant tout aussi important. De là, les panélistes ont regardé vers l'avenir pour tenter d'évaluer comment la relation entre les médias et les tribunaux sera affectée par internet, particulièrement par les « blogueurs » et autres journalistes-citoyens du cyberspace qui ne sont soumis à aucunes contraintes statutaires en ce qui concerne les tribunaux et la publication des procédures judiciaires.

Le deuxième panel a examiné les procès hautement médiatisés et a offert des suggestions pratiques sur les manières de les traiter. À partir de la vidéo sur la couverture du procès de Kobe Bryant et des exemples tirés du procès de Pickton en Colombie-Britannique, les panélistes ont expliqué les plans des médias et examiné les manières d'en faire usage.

À la fin de la matinée, il était clair que tous les présentateurs estimaient qu'une presse libre et une magistrature indépendante constituent deux éléments cruciaux d'une démocratie. La confiance du public en ces deux éléments ne peut être maintenue que si les tribunaux sont démystifiés et accessibles au public. En contrepartie, il faut tenir compte de la règle de l'équité du procès qui inclut notamment les ordonnances de non publication.

Peut-être les paroles de la juge Ginsberg « Permettez aux gens de comprendre » auraient du être « Permettez aux gens d'être compréhensifs » devant ces intérêts conflictuels que sont le libre accès à l'information et l'équité du procès.

JUDGES' RESPONSES TO THE MEDIA

••• Judicial Excellence •••

The last topic on the schedule of the 2-day 2007 Joint Conference of the AJA, CAPCJ and the BCPCJA was "Judges' Responses to the Media." The moderator, Tom Hodson, accurately observed, "This time of day stinks," and in fact the session was somewhat sparsely attended.

Judge Hodson was a trial lawyer for 20 years and a trial judge for 10 years, both in Ohio. He is a trained journalist and now teaches and is the Director at the Scripps School of Journalism, Ohio University.

This part of the program was intended to deal with the public's lack of trust and confidence (both in the U.S. and in Canada) in judges and lawyers.

The panel endeavoured to deal with the judges' frustrations when criticized in the media. Can we respond? Who will/can/should respond for us? How do we deal with it, both professionally and personally? Judge Hodson pointed out that the problem is exacerbated by "pundits" such



When judges (or those purporting to speak in their defence) try to defend themselves, the result is often giving life to a story that otherwise might have died.



as Nancy Grace, whose sole reason for being on television is to attack the justice system and those within it. Added to this problem is the phenomenon of special interest groups using the media to attack judges and judicial decisions in order to advance their own particular legal agendas.

Judge Hodson then introduced two trial judges who both told remarkably compelling stories of being personally and unfairly attacked by the media and the affect those attacks had upon them and their families.

Judge Antifaev, a B.C. Provincial Court Judge, described how her community came to revile her when a nine-year old girl died at the hands of a man she had just sentenced to "time served" (he had spent six months in custody awaiting trial/sentencing) plus probation. The delay had been occasioned by a failure to have completed pre-sentence reports and psychiatric evaluations despite several adjournments to have them done.

The man was quickly caught and charged with the murder. The press learned of his recent sentence and equally quickly began to condemn Judge Antifaev. The editorials blamed her impatience for the death of the little girl and asked why there could not have been yet another adjournment. Things went so far as to print the names and ages of her husband and children as well as where they lived. Judge Antifaev pointed out that, although there was some support in the media (ex-lawyer Rafe Maier defended her on his radio show), it was mostly support from friends and family that helped her get through such a terrible ordeal.

Judge Chuck Weller, a family court judge in Reno, Nevada, had perhaps an even more horrifying story to tell.

He related how after a long and rancorous divorce trial, the unhappy husband murdered his wife and then drove into town and fired two shots through Judge Weller's office window hitting him in the chest. The assailant was identified and captured in fairly short order. He then justified his shooting of Judge Weller on the basis of the judge's bias against men and portrayed himself as a sort of "freedom fighter." The capper was when a local reporter began to exhibit sympathy towards the shooter and bias against the judge. This bias against the judge was picked up and run with by CBS including a report on "48 Hours." Nobody came to Judge Weller's defence and the inaccuracies were compounded by the fact that, on application by the shooter during the family trial, the record had been

sealed thus allowing all sorts of erroneous reporting to go uncorrected. Judge Weller is an elected judge, and now in addition to concerns about his safety and that of his family he is concerned about the effect the unfair reporting may have on his re-election prospects.

After these two brave judges had finished recounting their personal stories, the panel was joined by Karen Salaz (former Colorado Public Information Officer, Denver, Colorado and current Judicial District Administrator), Judge Kimberly Frankel (former journalism student and trial judge in Portland, Oregon) and J. Parker MacCarthy, Q.C. (from the C.B.A.).

They spoke of their respective roles in educating the public, the judiciary, as well as "defending" the courts when the media becomes unfair or irresponsible in reporting on matters in the justice system.

The session more or less wrapped up when Tom Hodson (the moderator) pointed out that in a world populated by spokesmen for special interest groups, voices like the C.B.A. can easily be written off as just another mouthpiece for judges. Karen Salaz also addressed the problem that when judges (or those purporting to speak in their defence) try to defend themselves, the result is often giving life to a story that otherwise might have died.

In short, while there seemed to be a general agreement that the courts can expect an increased level of media scrutiny, there did not seem to be a consensus on how best to deal with it.

Judge Rick Miller,
British Columbia
Judge Rick Miller,
Colombie Britannique

LA RÉPONSE DES JUGES AUX MÉDIAS

••• L'excellence judiciaire •••

Le dernier thème au programme de la conférence conjointe de deux jours de l'AJA, l'ACJCP et l'AJCPCB, était « La réponse des juges aux médias ». Le présentateur, Tom Hodson, a pertinemment remarqué que « cette heure de la journée était pénible » et en fait, l'atelier n'a attiré que peu de participants.

Le juge Hodson a été avocat pendant vingt ans et juge pendant dix ans, en Ohio. Journaliste de formation, il enseigne et dirige la Scripps School of Journalism, à l'université de l'Ohio.

Cet atelier abordait le manque de confiance de la part du public (aussi bien aux États-Unis qu'au Canada) face aux juges et aux avocats.

Le panel a voulu traiter des frustrations des juges lorsqu'ils sont critiqués dans les médias. Peut-on répliquer? Qui peut et qui devrait répliquer pour nous? Qui le fera? Comment y faisons-nous face, à la fois professionnellement et personnellement? Le juge Hodson a indiqué que le problème est exacerbé par des « experts » comme Nancy Grace, dont la seule raison d'être à la télévision est d'attaquer le système de justice et ses représentants. S'ajoute à cela le phénomène des groupes d'intérêts qui utilisent les médias pour attaquer les juges et les décisions des tribunaux afin de promouvoir leur propre cause.

Le juge Hodson a ensuite présenté deux juges de première instance qui ont relaté des cas remarquablement convaincants d'attaques personnelles et injustes faites par les médias et les répercussions sur eux et les membres de leurs familles.

La juge Antifaev, de la cour provinciale de C.-B., a décrit la manière dont sa communauté en est venue à l'injurier quand une fillette âgée de neuf ans est morte aux mains d'un homme qu'elle venait de condamner à du « temps fait » (il avait été détenu pendant six mois en attente du procès/prononcé de la sentence) ainsi qu'à des mesures probatoires. Le délai était imputable à l'impossibilité d'obtenir les rapports présentenciels et les évaluations psychologiques malgré plusieurs ajournements à cet effet.

L'homme a été appréhendé rapidement et accusé de meurtre. Les journaux ont appris la récente condamnation de l'individu et ont rapidement condamné également la juge Antifaev. Les éditoriaux ont blâmé son impatience et ont demandé pourquoi un autre ajournement n'aurait pu être accordé. Les choses sont allées très loin, jusqu'à publier les noms et l'âge de son mari et de ses enfants ainsi que l'endroit où ils habitaient. La juge Antifaev a indiqué que, bien que certains médias l'aient appuyée (l'ex-avocat Rafe Maier l'a défendue dans son émission de radio), ce fut surtout le support de ses amis et de sa famille qui l'ont aidée à traverser cette période très difficile.

Le juge Chuck Weller du tribunal de la famille à Reno, Nevada, avait une histoire encore plus horifiante à raconter.

À la suite d'un divorce long et acrimonieux, le mari mécontent a assassiné sa femme, pour ensuite revenir en ville et tirer deux coups de feu à travers la fenêtre du bureau du juge Weller qui a été atteint à la poitrine. L'agresseur a été identifié et arrêté rapidement. Il a ensuite justifié avoir

fait feu sur le juge Weller en raison des préjugés que ce dernier entretenait contre les hommes et s'est présenté comme une sorte de « combattant pour la liberté ». Le pire est survenu quand un reporter local a fait montre de sympathie pour le tireur et de préjugés contre le juge. Ces propos ont été repris par le réseau CBS notamment dans un reportage à l'émission « 48 heures ». Personne ne s'est porté à la défense du juge Weller et les faussetés ont été exagérées par le fait que, à la demande de l'accusé au cours du procès de divorce, le dossier avait été mis sous scellés, empêchant ainsi de corriger tous les faux reportages. Le juge Weller est un juge élu. Aujourd'hui, en plus des préoccupations pour sa sécurité et celle de sa famille, il s'interroge sur l'impact de ces reportages injustes sur ses possibilités de ré-élection.

Après les récits de ces deux juges courageux, la juge Karen Salaz (ancien membre de la direction du Colorado Public Information à Denver, Colorado et actuelle Judicial District Administrator), la juge Kimberly Frankel (ancienne étudiante en journalisme et juge de première instance à

•••

Lorsque les juges (ou ceux qui prétendent parler en leur nom) essaient de se défendre, le résultat est souvent de donner vie à un sujet qui aurait autrement sombré dans l'oubli.

•••

Portland, Oregon) et finalement le juge Parker MacCarthy, C.R. (de l'ABC) se sont joints au panel.

Ils ont parlé du rôle respectif qu'ils jouent dans l'éducation du public, de la magistrature, et dans la « défense » des tribunaux lorsque les médias deviennent injustes ou irresponsables en présentant des reportages sur des questions débattues devant les tribunaux.

L'atelier s'est terminé quand le juge Tom Hodson a souligné que dans un monde habité par les porte-parole de groupes d'intérêts, des voix comme celle de l'ABC peuvent facilement être considérées comme étant uniquement une autre opinion en faveur des juges. Karen Salaz a également mentionné que lorsque les juges (ou ceux qui prétendent parler en leur nom) essaient de se défendre, le résultat est souvent de donner vie à un sujet qui aurait autrement sombré dans l'oubli.

Pour résumer, bien qu'il semble y avoir consensus selon lequel les tribunaux peuvent s'attendre à plus de surveillance de la part des médias, il ne semble pas y avoir d'unanimité sur la meilleure manière d'y faire face.

AMERICAN JUDGES ASSOCIATION WELCOMES CANADIAN MEMBERS

Members of the American Judges Association greatly enjoyed our September 2007 joint conference with the Canadian Association of Provincial Court Judges. After introducing so many CAPCJ members to members of the AJA, I'd like to take a few moments to expand on that introduction.

The American Judges Association has about 2,500 members. Most of them are trial judges, almost evenly split between judges who have limited jurisdiction (often judges in municipal courts) and judges who have unlimited, or general, jurisdiction. About five percent of the members are appellate judges.

You may be surprised to learn that 156 AJA members are Canadians. We have had a steady, slow growth in the number of Canadian members. Additionally, our 2007 conference in Vancouver was not our first in Canada. We have previously met in Montreal and in Toronto.

The AJA also had a full day of educational programming in Vancouver before the joint conference with CAPCJ got underway. In hindsight, I wish that we could have done a better job of getting the word out about it to CAPCJ members. I think that many of you would have enjoyed those programs. I will highlight one of them here because it will tell you a bit about what AJA tries to do, and what it is now working on.

The opening educational session for AJA attendees was a presentation of the AJA's first "white paper," a fancy term for a position paper we hope will shape discussions in the courts community. Our paper, written by Kevin Burke (a Minnesota judge who has spoken at several Canadian court meetings) and me, is entitled, "Procedural Fairness: A Key Ingredient in Public Satisfaction." (The paper is available at <http://aja.ncsc.dni.us/htdocs/AJAWhitePaper9-26-07.pdf>.) Simply put, the paper suggests that we judges have the ability to improve substantially the way people perceive the courts by ensuring that the people who come to court feel that they were treated fairly and listened to—and also making sure that we explain our decisions to them in clear terms. The paper makes a number of recommendations to judges, courts, and court-related organizations on steps we can take to improve the public's perception of court fairness.

This paper fits within another role of the AJA—acting as the Voice of the Judiciary'. We try to work collectively to provide a voice in defense of the judiciary against unfair attack, in support of reforms that will improve the judiciary, and in aid to the public in understanding the judicial system. We are now working with a number of groups to spread the message of ways to improve both the reality and the perceptions of procedural fairness in the courts. The paper has been widely circulated both in the United States and Canada. If you haven't seen it, I hope you'll take a moment to review it.

I hope that you may consider joining the 156 of your colleagues who have already joined the AJA. Our dues are reasonable (\$150 per year), and I know that our present members from both the United States and Canada have greatly enjoyed the interaction we've had. There are more similarities in the situations we face than differences, and exploring the differences can be fun too. Information about membership is available on our website (<http://aja.ncsc.dni.us>) or you can contact me by email (lebens@kscourts.org). All of our members receive our quarterly journal, *Court Review*, which contains great substantive articles that can help us all be better judges. And all of our members are invited to our annual conference—we'd love to see you next September in Maui, where we could continue the conversations begun in Vancouver.

L'ASSOCIATION DES JUGES AMÉRICAINS SOUHAITE LA BIENVENUE AUX JUGES CANADIENS

Les membres de l'Association des juges américains ont grandement apprécié la conférence conjointe avec les juges de l'Association canadienne des juges des cours provinciales qui s'est déroulée en septembre 2007. Après avoir présenté plusieurs juges de l'ACJCP aux membres de l'AJA, j'aimerais prendre quelques instants pour développer cette situation.

Steve Leben,
Immediate Past President,
American Judges Association
Steve Leben,
président sortant, Association
des juges américains.



L'Association des juges américains regroupe environ 2 500 membres. La majorité sont des juges de première instance, divisés presque également entre juges ayant une juridiction limitée (souvent des juges de la cour municipale) et ceux possédant une juridiction illimitée ou générale. Environ cinq pour cent des membres sont juges d'un tribunal d'appel.

Vous serez peut être surpris d'apprendre que 156 de nos membres sont canadiens. Le nombre de juges canadiens membres de l'AJA augmente lentement mais de façon soutenue. De plus, la conférence de Vancouver de 2007 n'était pas notre première en sol canadien. Nous avons déjà fait des rencontres à Montréal et Toronto.

L'AJA a également tenu une journée de formation à Vancouver, avant le début de la conférence conjointe. En rétrospective, j'aurais aimé que nous informions mieux les membres de l'ACJCP à ce sujet. Je pense que plusieurs d'entre vous auraient apprécié les programmes offerts. Afin de vous informer des objectifs de l'AJA et des éléments sur lesquels l'Association travaille présentement, je vous donnerai un bref aperçu de l'un des ateliers présentés.

Le premier atelier de formation à l'intention des membres de l'AJA touchait la présentation d'un « livre blanc », un terme sophistiqué pour un document qui, nous l'espérons, orientera les discussions dans la communauté juridique. Notre document, écrit par Kevin Burke (un juge du Minnesota qui a fait des allocutions lors de plusieurs rencontres des cours canadiennes) et moi-même, s'intitule, « Procedural Fairness : A Key Ingredient in Public Satisfaction ». (Le document est disponible à l'adresse suivante : <http://aja.ncsc.dni.us/htdocs/AJAWhitePaper9-26-07.pdf>.) Sommairement, le document suggère que nous, les juges, pouvons améliorer substantiellement la perception du public à l'égard des tribunaux en s'assurant que les gens qui se présentent devant le tribunal sentent qu'ils sont entendus et traités équitablement --- en s'assurant également de leur expliquer nos décisions en termes clairs. Le document fait plusieurs recommandations aux juges, aux tribunaux et aux organisations afférentes, concernant des mesures à adopter pour améliorer la perception du public quant à l'équité des tribunaux.

Ce document s'inscrit dans un autre rôle de l'AJA – agir comme « Voice of the Judiciary ». Nous tentons de travailler d'une seule voix à défendre la magistrature face aux attaques injustes, à appuyer les réformes qui amélioreront le système judiciaire et à aider le public à mieux comprendre le système judiciaire. Nous travaillons présentement en collaboration avec plusieurs groupes pour propager le message sur les moyens d'améliorer à la fois la réalité et la perception de l'équité procédurale devant les tribunaux. Le document a été largement diffusé tant aux États-Unis qu'au Canada. Si ce n'est déjà fait, j'espère que vous prendrez un moment pour le consulter.

Je souhaite que vous analysiez l'opportunité de vous joindre aux 156 de vos collègues qui sont déjà membres de l'AJA. Notre cotisation est raisonnable (150\$ par année) et je sais que nos membres actuels des États-Unis et du Canada ont grandement apprécié nos échanges. Il y a plus de similitudes que de différences dans les situations auxquelles nous sommes confrontés, mais examiner les différences peut également devenir amusant. Les informations relatives à notre association sont disponibles sur notre site Internet (<http://aja.ncsc.dni.us>); vous pouvez également me contacter par courriel (lebens@kscourts.org). Tous nos membres reçoivent notre journal trimestriel, *Court Review*, qui propose des articles forts instructifs pouvant nous aider à devenir de meilleurs juges. Tous nos membres sont invités à notre conférence annuelle – nous aimerions vous voir à Maui en septembre prochain, où nous pourrions poursuivre la conversation amorcée à Vancouver.

NEW DEDICATED TOLL FREE TELEPHONE LINE FOR JUDGES COUNSELLING PROGRAM

NOUVEAU NUMÉRO SANS FRAIS POUR LE PROGRAMME NATIONAL DE CONSULTATION POUR LA MAGISTRATURE



Judges
Counselling
Program
Confidential
assistance for
judges and
their families



Programme
de consultation
pour la magistrature
Soutien confidentiel
aux juges et à
leurs familles

Effective immediately judges and their families may access our private and confidential counseling programme in either of both official languages of Canada by calling a dedicated line at 1-866-872-6336.

The telephone number which still appears on brochures and promotional material (1-800-268-5211) is still available and will continue to be a valid number to connect with the service provider Shepell.fgi. The advantage of the new number is that it is dedicated for the use of judges and their families only and will connect the caller directly to the counseling service.

Other developments.

- A brand new “user friendly” website with the most current information will be ready to be launched in both official languages by December 31, 2007. All brochures and promotional material will be updated to coincide with this date. As of October 1, 2007, the English version is virtually completed. The French version will be ready over the next few weeks, but the English website will NOT be launched until the French language is ready for release.



Judge Robert Hyslop,
Newfoundland / Labrador
Juge Robert Hyslop,
Terre-Neuve / Labrador

- Children of eligible members used to be entitled to counseling services as long as they were less than 25 years of age. This restriction has now been lifted.

- A note for Education Chairs. The service provider Shepell.fgi is prepared to provide seminars on wellness issues from local resources. The cost is \$495.00 plus applicable taxes. Contact the service provider at the dedicated telephone line to design a seminar that fits into your Association education programme if you wish to avail of this service.
- Overall, our service is being utilized at a slightly higher rate than was forecasted. About 88% of the usage is in relation to counseling and 12% relates to use of the wellness service. Nonetheless, your Board is pleased with the usage and the feedback that we receive from our members.
- One service which is now available is a personal service to assist judges who have been assigned particularly difficult, and stressful trials. To date this service has not been greatly utilized. The Board wishes to remind judges of the availability of this service. In ideal circumstances, the service would be designed in advance and before the lengthy trial commences.

The Executive Committee of the Board, chaired by Mr. Justice Tom Melnick will meet in Ottawa on March 28, 2008. The next meeting of the full Board will take place in Quebec City concurrent with the CAPCJ Annual Meeting November 2008.

Dès maintenant, les juges et les membres de leurs familles peuvent bénéficier de notre programme de consultation, privé et confidentiel, en signalant le 1-866-872-6336. Le service est offert dans les deux langues officielles.

Le numéro de téléphone qui apparaît dans les brochures et le matériel promotionnel (1-800-268-5211) reste valide et demeure le numéro à composer pour contacter le fournisseur de services Shepell.fgi. L'avantage du nouveau numéro sans frais est qu'il est destiné uniquement aux juges et leurs familles et qu'il met directement en communication avec le service de consultation.

Autres développements :

- Un tout nouveau site internet convivial regroupant les plus récentes informations dans les deux langues officielles sera disponible à compter du 31 décembre 2007. Toutes les brochures et le matériel promotionnel seront mis à jour en tenant compte de cette date. Au 1^{er} octobre 2007, la version anglaise est pratiquement complétée. La version française sera finalisée dans les prochaines semaines, mais le site anglais ne sera PAS disponible tant que la version française ne sera pas complétée.
- Les enfants des membres éligibles au programme pouvaient également avoir accès aux services de consultation tant qu'ils n'avaient pas atteint l'âge de 25 ans. Cette dernière restriction a été éliminée.
- Note pour les présidents des comités de formation : Le fournisseur de services Shepell.fgi peut préparer des colloques sur les questions relatives au bien-être à partir de ressources locales. Le coût est de 495,00 \$ plus taxes. Si vous êtes intéressés, contactez le fournisseur de services au numéro sans frais afin d'élaborer un colloque pouvant s'inscrire dans le programme de formation de votre association.
- Dans l'ensemble, notre service est utilisé à un coût légèrement supérieur aux prévisions. Environ 88 % des demandes ont trait aux services de consultation et 12 % aux questions relatives au bien-être. Quoiqu'il en soit, le Conseil est satisfait de l'utilisation du service ainsi que des commentaires que nous recevons de nos membres.
- L'un des services maintenant disponible consiste en une aide individuelle pour les juges ayant été assignés à siéger lors de procès particulièrement stressants et difficiles. À ce jour, le taux d'utilisation de ce service est plutôt faible. Le Conseil désire rappeler aux juges que ce service est à leur disposition. Idéalement, le service serait conçu à l'avance et avant que débute le procès de longue durée.

Le Comité exécutif, présidé par monsieur le juge Tom Melnick, se réunira à Ottawa le 28 mars prochain. La prochaine rencontre réunissant l'ensemble du Conseil aura lieu dans la ville de Québec, lors de la Conférence annuelle de l'ACJCP en novembre 2008.

CONFERENCE 2008 IN QUEBEC CITY WHICH JUDGE FOR WHICH SOCIETY

All members of the CAPCJ are cordially invited to attend the Association's 2008 Conference which will take place in Quebec City from November 5th to 9th, 2008 at the renowned Château Frontenac.

The event will be memorable because it will coincide with the festivities surrounding Quebec City's 400th anniversary. Members of the Court of Quebec, under the direction of Chief Judge Guy Gagnon from the Conference of Quebec Judges presided by Judge Michel L. Auger and members of the Canadian Association of Provincial Court Judges will join the members of the Quebec Court of Appeals, under the direction of Quebec Chief Judge Michel Robert for the professional development sessions taking place on the Thursday and Friday Nov. 8 & 9th of that week. Members of the Canadian Judicial Council and certain members of the Superior Court of Quebec will also be in attendance.

On the Wednesday evening of the Conference, plans are in the making for a reception with Canada's Governor General, her Excellency the Right Honorable Michaëlle Jean. Professional development will take place on the Thursday and Friday. Participants & lecturers should include Canada Chief Justice the Right Honorable Beverley McLachlin, her colleagues Rosalie Abella and Louis Lebel, as well as Quebec Chief Justice Michel Robert, Lord Justice Robin Jacob from the United Kingdom's Court of Appeals, and Mr. Guy Cavinet, member of the Constitutional Council of France.

The education portion of the program is almost finalized, the theme being « Which Judge for which society ».

The Organizing Committee has retained the services of an events planning company to coordinate delegate reception, registration, and participation in cultural and/or social events. In the latter case, many activities will be offered: one of which lasting over five hours will provide an overview of Quebec City's political and military history, including visits to the Legislature, the Citadel, and the Artillery Park Heritage Site. Many social events are planned during the week, ending with a closing banquet in the spacious hall of the Château Frontenac.



In the next few months a registration package will be emailed to CAPCJ members.



In the next few months a registration package will be emailed to CAPCJ members. This will include detailed information about the conference itself, registration and accommodations.



CONFÉRENCE 2008 QUÉBEC QUEL JUGE POUR QUELLE SOCIÉTÉ?

Tous les membres de l'A.C.J.C.P. sont cordialement invités au Congrès-colloque 2008 qui se tiendra à Québec du 5 au 9 novembre 2008 au réputé Château Frontenac.

L'événement aura un caractère exceptionnel puisqu'il coïncidera avec les fêtes soulignant le 400^e anniversaire de fondation de la Ville de Québec. Aux membres de la Cour du Québec sous la direction du juge en Chef Guy Gagnon, de la Conférence des Juges du Québec présidée par le Juge Michel L. Auger, et de l'Association Canadienne des Juges des Cours Provinciales dont le soussigné assurera la participation se sont ajoutés les membres de la Cour d'Appel du Québec sous la direction du Juge en Chef du Québec Michel Robert, pour la partie «formation» qui se tiendra les jeudi 8 et vendredi 9 de cette semaine. Seront également de l'événement les membres du Conseil Canadien de la Magistrature et certains membres de la Cour Supérieure du Québec.



Juge Jean-Paul DeCoste,
Cour du Québec
Jean-Paul DeCoste,
Cour du Québec

Des démarches sont entreprises pour une réception par la Gouverneure Générale du Canada la très Honorable Mme Michaëlle Jean le mercredi soir. Les journées de formation se

tiendront les jeudi et vendredi. Parmi nos conférenciers et participants, on devrait y retrouver La Juge en Chef du Canada l'Hon Beverley McLachlin, et ses collègues les juges Rosalie Abella et Louis Lebel, de même que le Juge en Chef du Québec Michel Robert, Lord Justice Robin Jacob de la Cour d'Appel du Royaume Uni, et M. Guy Cavinet membre du Conseil constitutionnel de France.

Le volet « Education » du programme est quasi-terminé. Le thème sera axé sous l'appellation « Quel juge pour quelle société ».

Les services d'une firme spécialisée dans ce genre d'événements ont été retenus par le Comité organisateur afin de coordonner l'accueil des délégués, l'inscription, et la participation aux événements culturels et/ou sociaux. Dans ce dernier cas plusieurs activités seront offertes : l'une



d'elle d'une durée d'environ cinq heures résumera l'histoire politique et militaire de la Ville de Québec, incluant la visite du Parlement, de la Citadelle et du Parc de l'Artillerie. Plusieurs réunions sociales sont prévues durant la semaine, se terminant par le banquet de clôture dans les spacieuses salles du Château Frontenac.



•••
Dans les prochains mois les formulaires d'inscription seront adressés à chacun des membres de l'A.C.J.C.P. par courriel.

•••
Dans les prochains mois les formulaires d'inscription seront adressés à chacun des membres de l'A.C.J.C.P. par courriel. Les modalités d'inscription tant à l'Hotel le Château qu'aux activités du Colloque seront alors clairement expliquées.



JUDICIAL ROBES OF THE PROVINCIAL COURT OF MANITOBA

Judge John Combs

The Provincial Judges' Court of Manitoba was established on January 1, 1973 with the name of the Court later changed to The Provincial Court of Manitoba.

LA TOGE DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

Juge John Combs

La Cour des juges provinciaux du Manitoba, devenue plus tard la Cour provinciale du Manitoba, a été créée le 1^{er} janvier 1973.

I have consulted with Judge Ron Meyers of our Court as to his recollection of the history of our judicial robes as he is one of the few judges on our Court old enough to remember. When the Court was formed, it was originally thought the judges could wear their barrister's robes. This presented a problem as some judges were Queen's Counsel and wore silk which would result in two different types of robes.

As is typical, we looked to Ontario for guidance and adopted their choice of robe which was a standard British judicial robe with the red trim or stripe bordering the entire length of the robe. A standard waistcoat is worn along with the wing-collar shirt and tabs. There has been some recent discussion within the Court about changing the color of the trim of our robes but no change has been made to date.

Our Court presently has its full complement of forty-one judges which includes our Chief Judge and two Associate Chief Judges. Thirty of our judges are resident in Winnipeg and the remaining eleven are located in five other communities.

Our Court presently does not have any supernumerary or part-time judges. Recently a proposal was presented by our Court to the Manitoba Provincial Government calling for the creation of part-time judicial positions. We are optimistic the government may approve some program shortly.

The Provincial Court has criminal and family jurisdiction. Although our Court only hears family matters in certain parts of the province, all our judges have jurisdiction to hear most family related matters. The Provincial Court handles the vast majority of all the criminal cases in our province.

The Provincial Court has specialized Domestic Violence Courts and Drug Treatment Courts operating in the City of Winnipeg. The Court has also established a process for the diagnosis and identification of youth offenders who suffer from fetal alcohol spectrum disorder. This program has been operating successfully in Winnipeg and is now expanding to The Pas in northern Manitoba. Judge John Guy has been conducting the Drug Treatment Court and Associate Chief Judge Mary Kate Harvie has spearheaded the FASD initiative.

Pour connaître l'histoire de notre toge, j'ai consulté le juge Ron Meyers, ce dernier étant l'un des seuls juges de notre Cour assez âgé pour s'en souvenir. Au moment de la création de la Cour, il avait été suggéré que les juges portent leur toge d'avocat. Cela présentait toutefois un problème du fait que certains juges étaient auparavant conseillers de la Reine et portaient de la soie, créant ainsi deux différents types de toges.

Typiquement, nous avons pris exemple sur l'Ontario et avons ainsi adopté leur toge, de modèle traditionnel anglais avec une bordure ou rayure ornant toute la longueur de la toge. Le gilet se porte avec la chemise traditionnelle à col cassé et les longues pattes. Il fut question récemment de modifier la couleur de la bordure de la toge mais aucun changement n'a été apporté à ce jour.

Notre Cour compte actuellement quarante et un juges, incluant notre juge en chef et deux juges en chef adjoints. Trente de nos juges résident à Winnipeg tandis que les onze autres sont répartis dans cinq autres communautés.

Nous ne comptons actuellement aucun juge surnuméraire ou à temps partiel. La Cour provinciale a par ailleurs fait récemment une proposition à notre gouvernement provincial pour la création de postes à temps partiel. Nous sommes confiants que le gouvernement approuvera un programme sous peu.

La Cour provinciale a juridiction en matière criminelle et familiale. Quoique nos tribunaux n'entendent les affaires familiales que dans certains districts de la province, tous nos juges ont compétence pour entendre la plupart des affaires liées au droit de la famille. La Cour provinciale est par ailleurs le tribunal qui entend la grande majorité des causes criminelles de la province.

La Cour provinciale comprend un Tribunal spécialisé dans les causes de violence en milieu familial ainsi qu'un Tribunal de traitement de la toxicomanie établis à Winnipeg. La Cour a également mis sur pied un programme pour permettre le diagnostic et l'identification des jeunes contrevenants souffrant de troubles causés par l'alcoolisation fœtale. Ce programme a connu du succès à Winnipeg et s'étend maintenant à The Pas dans le nord du Manitoba. Le juge John Guy préside le Tribunal de traitement de la toxicomanie et le juge en chef adjoint, Mary Kate Harvie, est le fer de lance du programme TCAF.

Juge Krystyna Tarwid



GOWNS IN NOVA SCOTIA

Judge William Digby

This picture shows Judge Pamela Williams and Judge Castor Williams (no relation) in their Provincial Court robes. The red stripe continues around the collar. These robes were designed by a committee of Provincial Court Judges and came into use in January 1970.

Initially they were provided by the government and supplied by a local company. The robes were enthusiastically adopted by the members of the court and marked a significant step in the evolution of the current court from its roots as a police magistrate's court. Previously the judges had worn a suit with a barristers robe over the suit if they so chose. One of the next steps in altering the appearance of the court was to replace court orderlies (uniformed police officers) with non- police personnel, but this did not come quickly. Judges of The Family Court of Nova Scotia wear a similar robe replacing the red stripe with a green stripe, symbolizing "life". Originally the whole collar was green but this was later modified to the current configuration.

Currently there are twenty seven Provincial Court Judges including the Chief and Associate Chief. The Judges hear Criminal Code matters with the exception of jury trials, matters under the Youth Justice Act and matters under provincial and federal regulatory statutes. There is a justice of the peace center which deals with release issues and search warrants and the like after hours. Small Claims Court adjudicators (not robed) deal with matters under the Small Claims Court Act up to a value of \$25,000. In the larger centers Justices of the Peace also handle matters under the Motor Vehicle Act, the Liquor Control Act and some municipal bylaws.

There are seven judges of The Family Court including the Chief sitting on mainland Nova Scotia outside of Halifax County. In Halifax County and Cape Breton Island there is a unified family court presided over by Supreme Court Justices exercising jurisdiction over matters previously covered in those areas by the Supreme Court and Family Court.

Many of the provincially appointed judges hold appointments to both the Provincial and Family Courts but for the most part they sit in only one court.

TOGES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Juge William Digby

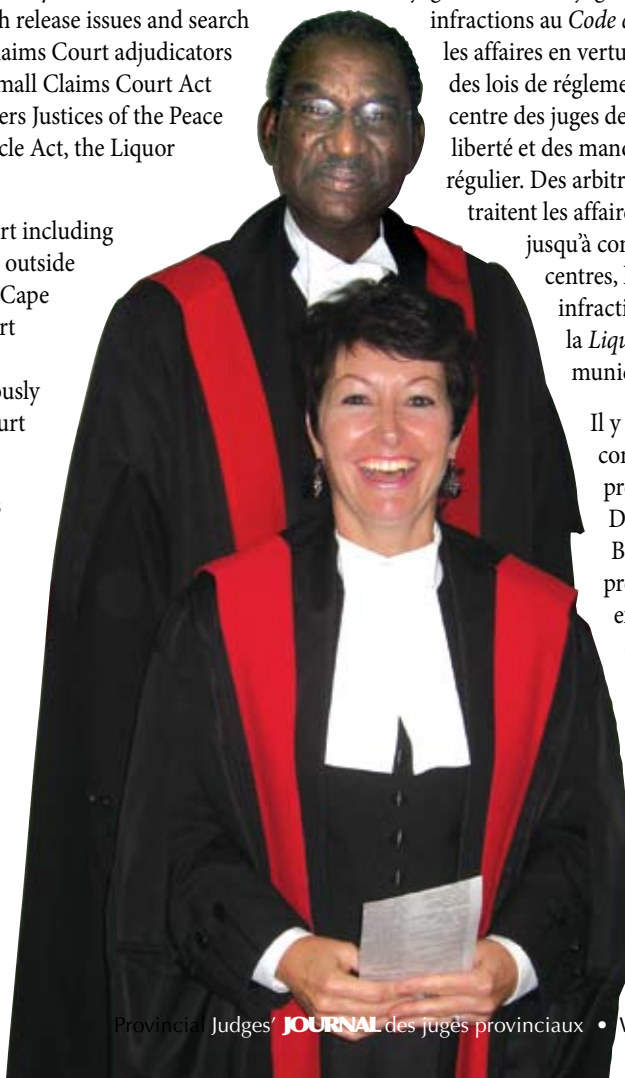
Cette photographie nous montre la juge Pamela Williams et le juge Castor Williams (aucune parenté) vêtus de la toge des juges de la cour provinciale. Cette toge, dont le collet est ceint de rayures rouges, a été dessinée par un comité formé de juges provinciaux et introduite en janvier 1970.

Initialement, elle était confectionnée par une compagnie locale et le gouvernement en assumait les coûts. La toge a été adoptée avec enthousiasme par les membres de la cour et a marqué une étape importante dans l'évolution de celle-ci depuis ses origines comme cour du magistrat de police. Auparavant, les juges portaient un habit sur lequel ils pouvaient revêtir une toge d'avocat. Une autre étape qui a contribué à modifier l'apparence de la cour, a été le remplacement des officiers de la cour (des policiers en uniforme) par des civils, mais cela s'est fait lentement. Les juges du tribunal de la famille de Nouvelle-Écosse portent une toge similaire, seule la rayure rouge a été remplacée par une rayure verte pour symboliser la « vie ». Originellement, tout le collet était de couleur verte mais il a été modifié par la suite afin d'adopter la présente configuration.

La cour provinciale compte actuellement vingt-sept juges, y compris le juge en chef et le juge en chef adjoint. Les juges entendent les infractions au *Code criminel*, à l'exception des procès devant jury, les affaires en vertu de la *Youth Justice Act* et celles qui découlent des lois de réglementation provinciales et fédérales. Il y a un centre des juges de paix qui traitent notamment des mises en liberté et des mandats de perquisition en dehors de l'horaire régulier. Des arbitres de la cour des petites créances (sans toge) traitent les affaires en vertu de la *Small Claims Court Act* jusqu'à concurrence de 25 000 \$. Dans les plus grands centres, les juges de paix s'occupent également des infractions en vertu de la *Motor Vehicle Act*, de la *Liquor Control Act* et de certains règlements municipaux.

Il y a sept juges au tribunal de la famille y compris le juge en chef qui siège dans la province, à l'extérieur du comté de Halifax. Dans le comté de Halifax et dans l'Île du Cap Breton il y a un tribunal de la famille unifié présidé par des juges de la cour suprême qui exercent leur juridiction sur des dossiers qui, dans ces régions, étaient autrefois du ressort de la cour suprême et du tribunal de la famille.

Plusieurs juges provinciaux sont nommés à la fois à la cour provinciale et au tribunal de la famille, mais la plupart ne siègent que dans l'une ou l'autre de ces cours.



THE IAWJ CANADIAN CHAPTER – A DYNAMIC ORGANIZATION GROWING RAPIDLY!

LE CHAPITRE CANADIEN DE L'AIFJ, UNE ORGANISATION DYNAMIQUE QUI EST EN PLEIN ESSOR!

CANADIAN CHAPTER
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
WOMEN JUDGES



CHAPITRE CANADIEN
ASSOCIATION INTERNATIONALE
DES FEMMES JUGES

The International Association of Women Judges (IAWJ) was born in 1991. Today it includes more than 4000 women from 90 countries. Its principal objectives are :

- access for women to the bench;
- development of their judicial intellectual leadership;
- legal research on equality and fundamental rights;
- the exchange of information on questions regarding the advancement of women;
- eliminating gender-based discrimination in legal systems.

The Canadian Chapter of the IAWJ was formed in 1994. Today it includes 330 members, many of which have attended biannual conferences organized by the IAWJ and/or the Canadian Chapter.

From November 28 to 30th 2007, the Canadian Chapter of the IAWJ has organized a conference in collaboration with the National Judicial Institute on the theme : *Emerging Issues Conference : Why Gender Equality Still Matters?* Based on the quality of speakers as well as the number of participants it has attracted, this event is bound to be a great success.

The IAWJ's next international conference will take place in Panama, from March 25 to 28th 2008. This year's theme: « *Justice for all : Access, Discrimination, Violence and Corruption* », promises to be an educational and enriching experience. You may obtain more information on the IAWJ's website at : www.iawj.org.

To become member of the Canadian Chapter, please contact:

the Honourable Julie Dutil
300 Boul. Jean-Lesage, bureau 458
Quebec, Quebec
G1K 8K6

The annual subscription is established at 60\$

L'Association internationale des femmes juges (AIFJ) a vu le jour en 1991. Elle compte aujourd'hui plus de 4 000 femmes provenant de 90 pays. Ses principaux objectifs sont :

- l'accès des femmes à la magistrature;
- le développement de leur leadership intellectuel judiciaire;
- la recherche juridique sur l'égalité et les droits fondamentaux;
- l'échange d'information sur des questions névralgiques pour l'avancement des femmes;
- l'élimination de la discrimination basée sur le sexe dans les systèmes judiciaires.

Le Chapitre canadien de l'AIFJ a été formé en 1994. Il compte aujourd'hui 330 membres dont plusieurs ont participé aux conférences bisannuelles organisées par l'AIFJ ainsi qu'à celles du Chapitre canadien.

Du 28 au 30 novembre 2007, le Chapitre canadien de l'AIFJ a organisé un colloque sur le thème : *Emerging Issues Conference : Why Gender Equality Still Matters?* en collaboration avec l'Institut national de la magistrature. Cet événement a connu un vif succès tant en regard de la qualité des conférenciers qu'en raison du nombre de participants.

La prochaine conférence internationale de l'AIFJ se tiendra à Panama, du 25 au 28 mars 2008. Le thème retenu : « *Justice for all : Access, Discrimination, Violence and Corruption* », promet d'être très enrichissant en terme de connaissance et d'expérience. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur le site web de l'AIFJ www.iawj.org.

Pour devenir membre du Chapitre canadien, il suffit de remplir le formulaire que vous pouvez obtenir auprès de:

l'Honorable Julie Dutil
300, boul. Jean-Lesage, bureau 458
Québec, Québec, G1K 8K6,

accompagné de votre cotisation annuelle (60 \$).



Judge/Juge
France Thibault
Cour d'appel du Québec

NATIONAL JUDICIAL INSTITUTE (NJI)'S ELECTRONIC BENCH BOOKS

– IMPORTANT REFERENCE TOO –

LES CAHIERS D'AUDIENCE ÉLECTRONIQUES DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA MAGISTRATURE (INM)

– UN IMPORTANT OUTIL DE RÉFÉRENCES –



NATIONAL JUDICIAL INSTITUTE • INSTITUT NATIONAL DE LA MAGISTRATURE

The law of evidence has undergone a considerable shift over the last few decades—are you up to date with the most recent changes? Look no further than the National Judicial Institute's Electronic Bench Book (EBB), *Evidence*, to provide you with a quick reference tool, including easy access to relevant decisions.

The NJI, in collaboration with judges and academics, has created an ever-growing library of EBBs, covering subjects ranging from self-represented litigants and child witnesses to the language rights of the accused. The bench books are created for judges and they contain:

- short summaries of the law;
- checklists;
- access to relevant legislation and cases; and
- links to other electronic resources.

The new web-based format for NJI's Electronic Bench Books permits you to add annotations, link to cases when online, and refer to the content when offline. All you need is a username and password to access the EBBs in the NJI Judicial Library (<http://library.nji.ca>). To obtain access, please send an email request to njitech@judicom.gc.ca.

Le droit de la preuve a connu des changements considérables au cours des dernières décennies – êtes-vous au courant des plus récentes modifications? Ne cherchez pas plus loin, *La preuve*, le Cahier d'audience électronique (CAÉ) de l'Institut national de la magistrature, constitue un outil de références rapide et un accès facile aux décisions pertinentes.

L'INM, en collaboration avec des juges et des professeurs, a créé une bibliothèque de Cahiers d'audience électroniques traitant de différents sujets, de l'accusé non-représenté par avocat et les enfants témoins, aux droits linguistiques de l'accusé en matière de langues officielles. Les Cahiers d'audience ont été créés à l'intention des juges et chacun contient :

- un compte-rendu sommaire de différents aspects de la loi;
- des aide-mémoires;
- un accès à des mesures législatives et des arrêts pertinents; et
- des liens vers d'autres ressources électroniques.

Le nouveau format en ligne des Cahiers d'audience électroniques de l'INM vous permet d'ajouter des annotations, des liens vers la jurisprudence lorsque vous êtes en ligne et de référer à leur contenu lorsque vous êtes hors connexion. Vous n'avez besoin que d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe pour avoir accès aux CAÉ à partir du site de la Bibliothèque judiciaire de l'INM (<http://library.nji.ca>). Pour obtenir l'accès, veuillez envoyer une demande par courrier électronique à l'adresse njitech@judicom.gc.ca.

NEWS BRIEF / DU NOUVEAU

NOMINATIONS / APPOINTMENTS

Judge Donna Scott	Saskatoon, Saskatchewan	Juin 2007
Judge Wallace A. Skinner	Red Deer, Alberta	Juillet 2007
Judge Morris B. Golden	Grande Prairie, Alberta	Juillet 2007
Judge R. Leslie Jackson	New Brunswick	Décembre 2006
<i>Appointed Chief Judge</i>		
Judge Pierre W. Arseneault	New Brunswick	Décembre 2006
<i>Appointed Associate Chief Judge</i>		
Juge Paul Dunnigan	Sherbrooke, Québec	Août 2007
Juge Jean-Pierre Gervais	Amos	Octobre 2007
Juge Patrice Hurtubise	Montréal	Octobre 2007
Juge Patrick Healy	Montréal	Octobre 2007
Juge Gilbert Lanthier	Valleyfield	Octobre 2007

RETRAITÉS / RETIREMENTS

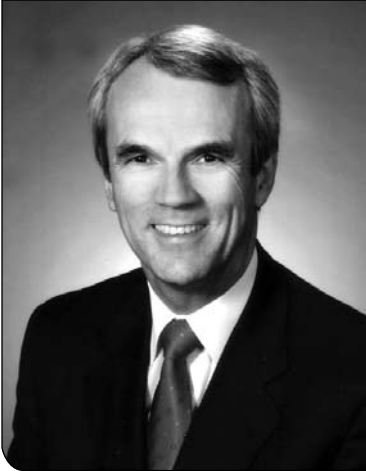
Juge René Roy	Montréal	Juillet 2007
Juge Simon Brossard	Montréal	Août 2008

DÉCÈS / DECEASED

Judge Doug Rice	Fredericton, N.-Brunswick	August 2007
Judge Lloyd Brittain Smith	New Brunswick	March 2007
Judge Brian Gerard Savage	New Brunswick	June 2007
Judge Henry Joseph Murphy	New Brunswick	November 2006
Juge Yvon Côté	Québec	Septembre 2006
Juge Roger Lagarde	Québec	Janvier 2007
Juge Louis Dusseault	Québec	Janvier 2007
Juge Yves Laurier	Québec	Avril 2007
Juge Denys Aubé	Québec	Mai 2007
Juge Lucien Dansereau	Québec	Juin 2007
Juge Bernard Pinard	Québec	Juin 2007
Juge Henri Choinière	Québec	Juillet 2007
Juge Raphaël Barrette	Québec	Septembre 2007

MEET THE NJI'S NEW EXECUTIVE DIRECTOR

JUDGE BRIAN LENNOX



Judge/Juge Brian Lennox

CAPCJ: As the new Executive Director, what are your education priorities for the organization?

Justice Lennox: One of my key responsibilities is to ensure that our programs are evaluated regularly so that the NJI can both anticipate and respond to the evolving needs of Canadian judges. We are constantly striving to create programs and resources of real, practical use to all judges.

It is also very important to me that the NJI maintain and develop the positive relationships it enjoys with other organizations and with all Courts in Canada, particularly Provincial Courts. Part of my role is to obtain sufficient funding to allow provincial courts and provincial judges to participate fully in our judicial education initiatives. It is also part of my mandate to ensure that the NJI continues to reflect the bilingual and bijural nature of Canada.

NJI's leadership in the field of judicial education is recognized not only in Canada, but also internationally, thanks to the efforts of its International Cooperation Group, which is leading projects in China, Ukraine and elsewhere. The NJI has an increasingly important role to play in the international arena, and one in which numbers of judges from across Canada have been involved.

CAPCJ: NJI also works in partnership with other organizations. What are the future directions of these partnerships?

Justice Lennox: Partnerships with other judicial organizations are absolutely critical to the development of the NJI. The relationship with the Canadian Association of Provincial Court Judges (CAPCJ) is an excellent example, since it produces synergistic results greater than those which each organization could alone provide. Some time ago, there appeared to be an uncertainty among some provincial courts about the role that the NJI should play in judicial education. It is now clear that the role of the NJI is that of a facilitator and an enabler, operating as a resource for judges, judicial educators and Courts.

CAPCJ: How does NJI tailor its programming to the individual needs of the modern judge?

Justice Lennox: Through our contacts with education chairs of the various Courts and organizations such as CAPCJ, we continually strive to identify the needs of judges, as well as evolving trends. We have recently created a Curriculum Advisory Committee composed of judges and academics to provide suggestions on matters of curriculum; we also make extensive use of our Judicial Associates from trial and appeal courts for the same purpose.

We also rely on information generated by evaluation forms collected at each program. The NJI website (www.nji-inm.ca) offers electronic resources to judges on demand. The Electronic Bench Books, for example, allow each judge to make their own confidential annotations. All materials used at NJI education seminars, together with archives of our Family and Criminal E-letters, are available at any time through the Judicial Library. Finally, the NJI has developed an online Individual Education Plan (IEP) that allows judges to assess their own education needs and to draw up a customized education plan.

CAPCJ: What attracted you to the National Judicial Institute?

Justice Lennox: I have been fortunate to work in the area of judicial education since my appointment to the (then) Provincial Court (Criminal Division) in Ontario in 1986. After the National Judicial Institute (NJI) was created in 1988, I worked at different times and in different capacities with the organization and was able to observe its evolution. I was particularly impressed with the NJI's commitment to the education of provincial judges, despite limited financial resources. When I became Associate Chief Justice of the Ontario Court of Justice, the Court entered into an agreement with the NJI, whereby the Court assumed half of the cost of a position identified as provincial education coordinator within the NJI. This relationship has proven extremely beneficial to the Court and led to a significant improvement in the quality of education programming.

I have also had the opportunity to participate in a number of NJI programs offered to judges across Canada and, occasionally, overseas. I was invariably impressed by the nature and quality of the programming.

CAPCJ: How would you characterize NJI's commitment to judicial education?

Justice Lennox: Judicial education is the *raison d'être* of the National Judicial Institute. We are dedicated to providing education and educational resources to all judges across Canada, in all areas of the law and in both official languages.

The education provided by the NJI falls into three categories: substantive law, social context and skills training. We take particular interest in evolving issues and in the craft of judging. Our programming implements adult learning principles and uses an experiential, skills-based approach. Wherever possible, we attempt to include legal practitioners, academics and representatives of the wider community in our programming.

The fundamental principle upon which the NJI functions is that judicial education must be judge led. The NJI invests in judicial faculty training, and judges lead the development of seminars at every stage of the process, from design to delivery. The same is true for non-program resources, including the NJI's extensive collection of Electronic Bench Books, E-letters, online courses and the Judicial Library. NJI resources are available to all Courts, and are developed so that they can be adapted for subsequent use.

RENCONTRE AVEC LE NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INM MONSIEUR LE JUGE BRIAN LENNOX

ACJCP: Qu'est-ce qui vous a attiré au sein de l'Institut national de la magistrature?

Juge Lennox: J'ai eu la chance d'œuvrer dans le domaine de la formation de la magistrature depuis ma nomination à ce qui s'appelait à l'époque la Cour provinciale (Chambre criminelle) de l'Ontario, en 1986. Après la création de l'Institut national de la magistrature (INM) en 1988, j'ai travaillé à différentes périodes et à diverses fonctions au sein de l'organisation et j'ai été en mesure d'observer son évolution. J'ai été grandement impressionné par l'engagement de l'INM dans la formation des juges provinciaux et ce, en dépit de ressources financières limitées. Lorsque j'ai été nommé Juge en chef adjoint de la Cour de justice de l'Ontario, un accord a été conclu avec l'INM en vertu duquel la Cour assumait la moitié du coût lié à un poste de coordonnateur provincial de la formation, au sein de l'INM. Cette collaboration s'est avérée extrêmement bénéfique pour la Cour et a permis une amélioration significative de la qualité de notre programme de formation.

J'ai également eu la chance de participer à plusieurs programmes de l'INM dédiés aux juges à travers le Canada et occasionnellement, à l'étranger. J'ai été invariablement impressionné par la nature et la qualité des programmes offerts.

Linda Russell
Communications
INM / NJI

Linda Russell
Adjointe aux
communications
INM / NJI

ACJCP: Comment décririez-vous l'engagement de l'INM dans la formation de la magistrature?

Juge Lennox: La formation de la magistrature est la raison d'être de l'Institut national de la magistrature. Nous nous consacrons

à dispenser de la formation et à offrir des ressources en matière de formation à tous les juges au Canada, dans tous les domaines du droit et dans les deux langues officielles.

La formation offerte par l'INM est répartie en trois catégories: le droit substantif, le contexte social et le développement des compétences. Nous avons un intérêt particulier pour les domaines en évolution et l'art de juger. Nos programmes mettent en œuvre les principes andragogiques et une approche empirique basée sur les compétences. Lorsque possible, nous tentons de faire place dans nos programmes à des praticiens du droit, des professeurs et des représentants de la communauté.

Le principe fondamental sur lequel se fonde l'INM est que la formation de la magistrature doit être dirigée par les juges. L'INM investit dans la formation des enseignants, et les juges voient à l'élaboration de séminaires à chaque étape du processus, de la conception à la présentation. Nous utilisons la même approche pour les ressources hors programmes, y compris la collection exhaustive de Cahiers d'audience électroniques, les bulletins électroniques, les cours en ligne et la Bibliothèque judiciaire. Les ressources de l'INM sont disponibles pour toutes les cours et sont conçues pour s'adapter aux usages ultérieurs.

ACJCP : Comme nouveau directeur général, quelles sont vos priorités en matière de formation?

Juge Lennox: L'une de mes principales responsabilités est de m'assurer que nos programmes sont évalués de façon régulière afin que l'INM puisse à la fois anticiper et répondre aux besoins changeants des juges canadiens.

Nous nous efforçons continuellement de créer des programmes et des ressources d'utilité réelle et pratique pour tous les juges.

Il est également très important pour moi que l'INM maintienne et développe les bonnes relations qu'elle a avec les autres organisations et les différentes cours au Canada, en particulier les cours provinciales. Mon rôle consiste notamment à obtenir suffisamment de ressources financières pour permettre aux cours provinciales et aux juges provinciaux de participer pleinement à nos initiatives de formation. Cela fait également partie de mon rôle de m'assurer que l'INM continue de refléter la nature bilingue et bi-juridique du Canada.

Le leadership de l'INM dans le domaine de la formation de la magistrature est reconnu non seulement au Canada mais internationalement, grâce aux efforts de son Groupe de coopération internationale qui dirige des projets en Chine, en Ukraine et ailleurs. L'INM a un rôle extrêmement important à jouer au niveau international, auquel ont contribué plusieurs juges de partout au Canada.

ACJCP : L'INM travaille également en partenariat avec d'autres organisations. Quelles orientations prendront ces partenariats dans l'avenir?

Juge Lennox: Les partenariats avec d'autres organisations juridiques sont absolument vitales au développement de l'INM. La relation avec l'Association canadienne des juges des cours provinciales (ACJCP) est un excellent exemple, puisqu'il en résulte des synergies plus grandes que celles qui seraient générées par chacune des organisations prises séparément. Il y a quelques temps, il semblait y avoir des doutes parmi certaines cours provinciales au sujet du rôle que l'INM pouvait jouer dans la formation. Il est maintenant clair que le rôle de l'INM en est un d'animateur et de fournisseur, agissant comme ressource pour les juges, les formateurs et les cours.

ACJCP : Comment l'INM façonne-t-elle ses programmes aux besoins particuliers du juge moderne?

Juge Lennox: Par l'intermédiaire de nos contacts avec les présidents de comité de formation des différentes cours et organisations, telle l'ACJCP, nous nous efforçons de continuellement identifier les besoins des juges ainsi que les nouvelles tendances. Nous avons récemment créé un comité composé de juges et de professeurs chargé d'apporter des suggestions pour les programmes de formation; nos associés judiciaires des tribunaux de première instance et de la cour d'appel sont également très sollicités à cet égard.

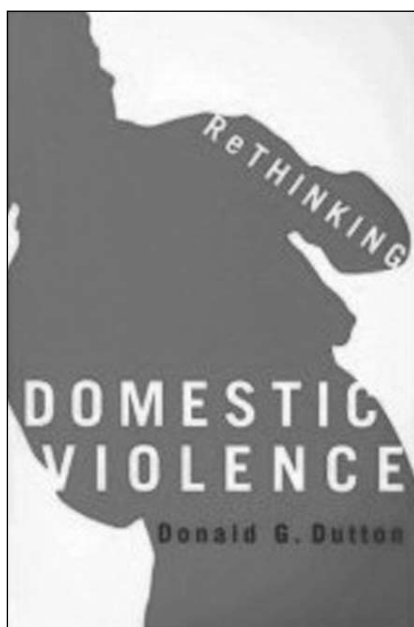
Nous nous basons également sur l'information glanée à partir des fiches d'évaluation qui sont recueillies à chaque formation. Le site internet de l'INM (www.nji-inm.ca) offre des ressources électroniques sur demande pour les juges. Les Cahiers d'audience électroniques, par exemple, permettent à chaque juge de faire ses propres annotations. Tout le matériel utilisé dans les séminaires de formation de l'INM, conjointement avec les archives de nos bulletins électroniques en droit de la famille et en droit criminel, sont disponibles en tout temps via la Bibliothèque judiciaire. Finalement, l'INM a développé un Individual Education Plan (IEP) en ligne qui permet aux juges d'évaluer leurs propres besoins en formation et de concevoir un programme de formation individuel.

RETHINKING DOMESTIC VIOLENCE

Professor Donald G. Dutton

UBC Press: Vancouver, 2006

This superb book is devoted to the subject of intimate partner violence and provides the reader with a *tour de force* analysis of a signal social blight that is susceptible, in the author's estimation, to being fully and fairly addressed by means of a different approach than the one favoured of late by the Courts and the administration of criminal justice in Canada. Indeed, his reasoned and thoughtful overview of a form of collaborative approach, devoid of suppositions and pre-judgments owing to gender, appears to provide a path to success in a field that has known little else than failure in terms of both approach and outcomes. I do not wish to be understood to say that I agree with all of the analysis set forth; nevertheless, there is benefit in taking stock of all of the elements of his thesis, even those which are to my mind not appropriate in the context of a criminal sanction for they are enlightening in and of themselves. In particular, I commend the valuable discussion consigned at chapter 13, pages 273-287 on the subject of risk assessment. Although some of the vocabulary is difficult at times, the thorough review of the subject of violence being visited upon men and women by their intimate partners is enriching and will be profitable to all members of the judiciary.



PSYCHOLOGIE DES ENTREVUES D'ENQUÊTE DE LA RECHERCHE À LA PRATIQUE

Sous la direction de Michel St-Yves et Jacques Landry

Éditions Yvon Blais : Cowansville, Qc, 2004

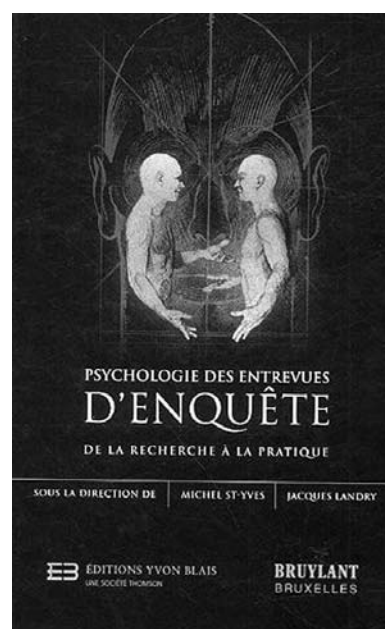
J'ai été contraint de reprendre cette recension à la lumière du jugement de l'hon juge Charron dans R. c. Singh, 2007 A.C.S. no. 48, 2007 CSC 48, no. du greffe 31558. En effet, la gamme des gestes et des paroles émanant des policiers-enquêteurs dans le cadre d'une entrevue qui est susceptible d'être homologuée par les tribunaux semble avoir augmenté d'au moins une octave, sinon plus...

Summary by
Justice Gilles Renaud,
Ontario
Note de lecture par
le juge Gilles Renaud,
Ontario



Sans chercher à jouer les devins quant à la portée de ce pourvoi, force est d'admettre qu'il s'agit d'une nouvelle donne portant sur les aspects juridiques de la confession, sujet qui est analysé avec brio au chapitre 17, pages 373-413. Ainsi, il me semble évident que cet excellent texte sera d'autant plus utile aux membres de la magistrature. En effet, il regorge d'analyses peaufinées portant sur des questions d'actualité dont le profil de personnalité de l'agresseur sexuel qui avoue son crime, les règles régissant les entrevues des plaignants de bas âge, et la détection du mensonge au moyen du comportement du

témoïn, et j'en passe. Les directeurs ont réussi à mettre à contribution un groupe de chercheurs érudits, notamment en psychologie, et un groupe d'experts en techniques policières et bien que ce texte cherche surtout à appuyer les travaux des forces de l'ordre, force est d'admettre qu'il offre un enseignement riche en ce qui a trait à l'examen judiciaire des rapports policiers et témoins et policiers et détenus. Somme toute, sauf pour l'analyse morphogestuelle, il s'agit d'un outil de travail estimable.



CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DE COURS PROVINCIALES

COMMITTEES / COMITÉS

COMMITTEE	COMMITTEE CHAIR	TABLE OFFICER RESPONSIBLE	COMMITTEE	COMMITTEE CHAIR	TABLE OFFICER RESPONSIBLE
Communications <i>Communications</i>	Judge Irwin Lampert Provincial Court of New Brunswick 770 Main Street, P.O. Box 5001 Moncton, NB E1C 8R3 T: 506 856-2352 F: 506 856-3226 ilampert@judicom.gc.ca		National Judicial Institute Representative Représentant de l'Institut national de la magistrature	Juge Jean-Paul Decoste Cour du Québec Palais de Justice 183 ave de la Cathédrale C.P. 800 Rimouski, QC G5L 7C9 T: 418 727-3817 F: 418 727-4128 jpdecoste@judicom.gc.ca	
Equality and Diversity <i>Égalité et diversité</i>	Juge Juanita Westmoreland-Traore Cour du Québec, Palais de Justice 1 Notre Dame Est Montréal, QC H2Y 1B6 T: 514 393-2597 F: 514 864-2465 jwestmoreland-traore@judex.qc.ca Justice Maryka Omatsu Ontario Court of Justice Old City Hall 60 Queen Street West Toronto, ON M5H 2M4 T: 416 325-5846 F: 416 325-6003 maryka.omatsu@jus.gov.on.ca	Judge Thérèse Alexander Présidente	New Judges Education Program <i>Cours de formation des nouveaux juges</i>	Juge Élizabeth Corte Cour du Québec Palais de Justice 1 Notre Dame Est Montréal, QC H2Z 1L3 T: 514 864-9128 F: 514 393-2550 ecorte@judex.qc.ca Juge Danielle Côté Cour du Québec Palais de Justice 375, rue King Ouest #315 Sherbrooke J1H 6B9 T: 819-822-6917 F: 819-820-3923 dcote@judex.qc.ca	Juge Jean Paul Decoste 1 ^{er} vice-président
Conference 2008 – Québec	Juge Jean Paul Decoste Cour du Québec, Palais de Justice 183, avenue de la Cathédrale C.P. 800 Rimouski QC G5L 7C9 T: 418 727-3817 F: 418 727-4128 jpdecoste@judicom.gc.ca	Juge Jean Paul Decoste 1 ^{er} vice-président	Compensation / Rémunération	Judge John Maher Provincial Court of Alberta Courthouse Edmonton Rural 190 Chippewa Road Sherwood Par, AB T7Z 1N5 T: 780 464-0114 F: 780 449-1490 j.maher@just.gov.ab.ca	Juge Thérèse Alexander Présidente
Conference 2009 – Alberta	Judge Sandra Hamilton Provincial Court of Alberta Calgary Courts Centre Judge's Chambers 601 - 5 th St. S.W., suite 1903S Calgary, AB T2P 5P7 T: 403 297-3156 F: 403 297-5287 s.hamilton@just.gov.ab.ca	Judge Gerard Meagher 2 nd Vice-President 2 ^e vice-président	Roles and Responsibilities Study <i>Étude sur les rôles judiciaire</i>	Madam Justice Kathleen E. McGowan Ontario Court of Justice 80 Dundas Street 2nd Floor, Unit E London, ON N6A 6A5 T: 519 660-3014 (0) T: 519 660-3020 (direct) F: 519 660-3024 Kathleen.McGowan@jus.gov.on.ca kmcgowan@judicom.gc.ca	Judge Gerard Meagher 2 nd Vice-President 2 ^e vice-président
Judges Journal <i>Journal des juges</i>	Juge Odette Perron Palais de Justice de Salaberry-de-Valleyfield 180 rue Salaberry Salaberry-de-Valleyfield, QC J6T 2J2 T: 450 370-4026 / 450 370-4034 F: 450 370-0370 operron@judex.qc.ca Judge David C. Walker Provincial Court of New Brunswick 41 King Street St. Stephen, NB E3L 2C1 T: 506 466-7507 F: 506 466-7508 dwalker@judicom.gc.ca	Judge Gerard Meagher 2 nd Vice-President 2 ^e vice-président	Group Responsible for Jurisdiction <i>Groupe responsable de la juridiction</i>	Responsibility of the 2 nd Vice-President and 3 rd Vice-Presidents <i>Responsabilité du 2^e vice-président et du 3^e vice-président</i>	
Webmaster <i>Webmestre</i>	Judge Gregory O. Brown Provincial Court of Newfoundland & Labrador Box 68, Atlantic Place 215 Water Street St. John's, Newfoundland A1C 6C9 T: 709 729-5574 F: 709 729-6272 gbrown@provincial.court.nl.ca gbrown@judicom.gc.ca	Judge Robert M.J. Prince 3 rd vice-president 3 ^e vice-président	Committee on the Law <i>Comité sur le droit</i>	David Orr Provincial Court of Newfoundland & Labrador 215 Water Street St. John's, Newfoundland A1C 6C9 T: 709 729-4246 F: 709 729-6272 dorr@judicom.gc.ca	Judge Robert Prince 3 rd vice-president 3 ^e vice-président
Education National Education Éducation nationale	Judge Deirdre Pothecary Provincial Court of British Columbia 2620 Mary Hill Road Port Coquitlam, BC V3C 3B2 T: 604 927-2188 F: 604 927-2233 dpothecary@provincialcourt.bc.ca	Judge Thérèse Alexander Présidente	History Project <i>Project histoire</i>	Judge Cheryl L. Daniel Provincial Court of Alberta Calgary Courts Centre Judges' Chambers 601 - 5 th St. S.W., Suite 1903S Calgary, AB T2P 5P7 T: 403 297-3156 F: 403 297-5287 cdaniel@judicom.gc.ca	Judge Gerard Meagher 2 nd vice-president 2 ^e vice-président
Atlantic Education Éducation de l'Atlantique	Judge Nancy Orr Provincial Court of P.E.I. P.O. Box 2290 Stn. Central Charlottetown, P.E.I. C1A 8C1 T: 902 368-6740 F: 902 368-6743 norr@judicom.gc.ca	Juge Jean-Paul Decoste 1 ^{er} vice-président	Liaison with Judicial and Legal Organizations <i>Organisations liaison avec les organismes judiciaire et juridiques</i>	Judge Irwin Lampert Provincial Court of New Brunswick 770 Main Street, P.O. Box 5001 Moncton, NB E1C 8R3 T: 506 856-2352 F: 506 856-3226 ilampert@judicom.gc.ca	

••• Judicial
Excellence •••

••• L'excellence
judiciaire •••

THE SUPREME COURTS JUSTICES-A DIALOGUE
Judge Judith Gedye, British Columbia

12-13

LES JUGES DE LA COUR SUPRÊME – UN DIALOGUE
Juge Judith Gedye, Colombie Britannique

ENHANCING JUDICIAL SKILLS
Judge Ken Skilnick, British Columbia

14-15

L'AMÉLIORATION DES COMPÉTENCES JUDICIAIRES
Juge Ken Skilnick, Colombie Britannique

INTRODUCTION TO PROBLEM SOLVING COURTS
Judge Daniel Steinberg, British Columbia

16-17

LES COURS DE JUSTICE COMMUNAUTAIRE
Juge Daniel Steinberg, Colombie-Britannique

**CURRENT THEORIES ON THE CAUSES
OF DOMESTICE VIOLENCE**
Justice Wendy Young, British Columbia

20-21

**RÉCENTES THÉORIES SUR LES CAUSES
DE LA VIOLENCE CONJUGALE**
Juge Wendy Young, Colombie Britannique

CULTURAL ISSUES IN DOMESTIC VIOLENCE
Judge Brian A. Daley, British Columbia

26-27

**LE FACTEUR CULTUREL DANS LES CAUSES
DE VIOLENCE CONJUGALE**
Juge Brian A. Daley, Colombie Britannique

**EXPERT EVIDENCE IN DOMESTIC
VIOLENCE CRIMINAL CASES**
Judge Maris McMillan, British Columbia

28-29

**LE TÉMOIGNAGE D'EXPERT DANS LES CAUSES
CRIMINELLES DE VIOLENCE CONJUGALE**
Juge Maris McMillan, Colombie-Britannique

MEDIA AND THE COURTS
Judge Darrell J. O'Byrne, British Columbia

32-33

LES MÉDIAS ET LES TRIBUNAUX
Juge Darrell J. O'Byrne, de Colombie-Britannique

JUDGES' RESPONSES TO THE MEDIA
Judge Rick Miller, British Columbia

34-35

LA RÉPONSE DES JUGES AUX MÉDIAS
Juge Rick Miller, Colombie Britannique

AJA
BCPCJA
CAPCJ/ACJCP

**VANCOUVER
2007**

••• Judicial
Excellence •••

••• L'excellence
judiciaire •••

